

# OUTRE mag

le magazine de l'outre-mer

31<sup>ème</sup> CONGRÈS de l'ACCD'OM - Novembre 2023



Nouvelle-Calédonie, Terre de parole  
**Les Outre-Mer, Terres de défis**

*Ensemble on est plus fort*

# Le Mot du Président de l'ACCD'OM



**Jean-Claude MAES**  
**Président de l'ACCD'OM**

*Ensemble on est plus fort*

Mesdames, Messieurs les élus,  
Mesdames, Messieurs les partenaires,  
Mesdames, Messieurs, chers amis,

Notre XXXI<sup>e</sup> congrès se tient en Nouvelle-Calédonie cette année, après plusieurs reports depuis 2019. C'est la 3<sup>ème</sup> fois, après 2004 et 2010 que nous venons ici.

Bienvenue à tous dans ce territoire « TERRE DE PAROLES ».

Malgré l'éloignement, nous sommes presque 300 à avoir fait le déplacement pour rendre visite à nos homologues calédoniens et ce congrès, qui se tient dans la zone Pacifique, a été préparé en partenariat avec les deux associations des Maires de Nouvelle-Calédonie et le SPCPF de Polynésie Française au plus près des préoccupations de tous.

Nos congrès sont un lieu de partages, de découvertes et aussi un porte-voix de nos problèmes qui sont nombreux, en témoignent tous les thèmes qui seront abordés en plénière et en ateliers.

Je voudrais profiter pour remercier tous les intervenants qui sont venus apporter leurs pierres pour approfondir nos connaissances dans leurs domaines respectifs, beaucoup d'entre eux sont des partenaires mais il y a également des élus qui ont voulu partager leurs expériences.

Merci aux institutions de Nouvelle-Calédonie, merci à l'État, merci aux associations, merci à tous ceux qui ont répondu présents pour l'organisation de ce congrès.

Notre association ne cesse d'élargir son audience et nous espérons arriver à 150 adhérents l'année prochaine. Outre les adhésions déjà annoncées dans d'autres territoires, j'invite les communes et collectivités de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, pas encore adhérentes, à nous rejoindre.

Malgré l'éloignement, au-delà de nos spécificités politiques, culturelles et géographiques, nous avons beaucoup de points communs et notre richesse réside justement dans notre diversité.

La grande famille ACCD'OM, comme l'a dit un Ministre, est une machine à espoir et nous œuvrons pour réaliser les aspirations de nos adhérents et à travers eux les attentes de nos populations.

Ensemble on est plus fort.

Vive la Nouvelle-Calédonie,

Vive l'ACCD'OM et vive les Outre-Mer !

**Jean-Claude MAES**



46



64



110

Le Mot du Président de l'ACCD'OM.....	2
Programme 2023 : 31 <sup>ème</sup> congrès	
Une nouvelle approche des outre-mer .....	4
Votre arrivée à l'aéroport de Nouméa .....	7

## ACTUALITÉS

Philippe Vigier, Ministre délégué chargé des Outre-mer .....	8
Davy RIMANE, député de Guyane, Président de la Délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale .....	10
Charles TROTTMANN, Directeur du département des 3 Océans de l'AFD..	12
Philippe Rogier, directeur institutions et territoires de l'AFL .....	14
Neocarte, Solutions de paiements numériques en Nouvelle-Calédonie .....	16
Up Coop, partenaire des collectivités d'Outre-Mer .....	19
L'accès au numérique .....	21
Le premier colloque Santé Outre-Mer.....	26
Fiche : Le contrat Local de Santé .....	28

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Effets du dérèglement climatique sur les territoires ultra-marins .....	32
Maré, sur la voie du 100 % renouvelable .....	40
Trecodec, eco organisme a but non lucratif, acteur majeur de l'environnement en Nouvelle-Calédonie .....	42
Distribution publique de l'électricité : vers un nouveau contrat de concession en Martinique .....	46
Citeo : Les solutions de collecte sélective et de valorisation locale progressent dans les territoires ultramarins .....	48
Changement de regard sur le bidonville à Mayotte : Le parcours résidentiel des habitants au coeur du projet urbain.....	51
Les Solars Mamas, ambassadrices de l'énergie solaire .....	54

## VILLE & TERRITOIRE

Lexique calédonien.....	60
Macouria, Ville pilote dans la prévention de la Délinquance et de la Récidive : Des Actions Innovantes et Efficaces.....	62

Ville de MAMOUDZOU-CITEO : un partenariat innovant pour lutter contre les depots sauvages de déchets .....	65
À Dumbéa, la décentralisation culturelle pour favoriser la cohésion sociale .....	66

## ATELIER

« Mieux réprimer les squats » .....	70
SUEZ, Pour des territoires d'outre-mer durables : des solutions alternatives pour préserver les ressources et l'environnement.....	78

## ACTUALITÉS

Fiche Le référent déontologue.....	84
Fiche Cybersécurité .....	88
Fiche CCAS et centres sociaux.....	92
Sylvie Gustave-Dit-Duflo, Présidente du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité .....	96
Rapport Jeunesse : Sophie Lubin - Maryse Project.....	100
Les dispositifs partenariaux : La convention relative à des bâtiments publics pouvant service d'abris de survie en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur dans l'archipel des Tuamotu .....	102
« Le partage des compétences entre la Polynésie française et les communes » .....	104
Découvrir la Nouvelle-Calédonie :	
Guided city tour.....	106
Historic and cultural tour.....	108
Melanesian tour.....	110

## ZOOM

30 <sup>e</sup> Congrès de l'ACCD'OM.....	112
Les motions : Les communes et collectivités des Outre-Mer, réunies à l'occasion du 30 <sup>e</sup> congrès de l'ACCD'OM, du 14 au 18 novembre 2022, en Martinique .....	119

# PROGRAMME 2023



## Une nouvelle approche des outre-mer

### Dimanche 12 novembre

---

- 8h30.....Départ en bus pour Le Méridien  
9h00.....Accueil  
9h30.....Coutume
- 10h00.....Discours d'accueil et d'ouverture  
11h30.....Présentation de la Nouvelle-Calédonie  
12h30.....Présentation du consortium NC-ECO
- 13h00.....Déjeuner  
14h30.....Retour en Bus pour le Nouvata  
                  Temps libre  
17h00.....Conseil d'Administration  
20h00.....Diner au Nouvata

### Lundi 13 novembre

---

- 7h00.....Départ en bus pour la Mairie de Nouméa  
7h30.....Accueil  
8h00.....Discours d'accueil
- 8h30.....Présentation des territoires français du Pacifique et de leurs enjeux  
10h00.....Pause-café
- 10h30.....Le FIP, outils de financement des communes  
12h00.....Table Ronde Pays/Communes sur le FIP  
12h30.....Cocktail Déjeunatoire à l'invitation du Maire
- 14h00.....Introduction aux finances : le baromètre de l'AFL  
14h30.....Réforme de l'Octroi de mer, un levier financier primordial pour les territoires  
15h30.....Financement pour les Outre-Mer, contraintes et opportunités  
16h30.....Les EPL travaillent pour nos territoires
- 17h15.....Retour en Bus pour le Nouvata  
19h15.....Départ en bus pour le Haut-Commissariat  
19h30.....Réception au Haut-Commissariat

### Mardi 14 novembre

---

- 5h00.....Départ en bus pour la Province Nord  
6h15.....Petit-déjeuner à Boulouparis  
6h45.....Départ en bus pour Koné  
9h30.....Accueil et coutume à Koné

- 10h00 ..... **Des territoires sous contraintes climatiques**
- 11h30 ..... **L'eau, ressource essentielle**
- 12h30 ..... **Déjeuner sur place**
- 14h00 ..... **Départ en bus pour les visites**
- 15h30 – 16h30 ..... **Musée du baigneur, Bourail 50p.**  
Vers 19h30 **Arrivée à l'hôtel**
- 16h00 – 17h00 ..... **Fort Téremba, Moindou 50p.**  
Vers 19h00 **Arrivée à l'hôtel**
- 16h00 – 17h30 ..... **Ferme aquacole, Boulouparis 50p.**  
Vers 18h30 **Arrivée à l'hôtel**  
**Retour à l'hôtel pour les autres congressistes**
- 19h30 ..... **Apéro des femmes**  
*Sophie CHARLES, maire de Saint-Laurent du Maroni et Laetitia MALET, DGA de l'ACCD'OM convient les femmes à se retrouver autour d'un verre pour discuter de l'engagement des femmes dans nos collectivités.*
- 20h00 ..... **Dîner à l'hôtel**

## **Mercredi 15 novembre**

---

- 7h30 ..... **Départ en bus pour la l'Université de Nouvelle-Calédonie**
- 8h00 ..... **8<sup>e</sup> rencontre des Centres de Gestion**
- 9h30 ..... **Pause-café + début des simulations**
- 10h00 ..... **Ateliers session 1**
1. Urbanisme ici et là-bas
  2. Citoyenneté européenne
  3. Recréer du lien social
  4. Transition numérique
  5. Gestion des déchets
  6. Tourisme : Contraintes, résilience et stratégie
  7. Sécurité des Territoires, quelles solutions
  8. Autonomie Alimentaire
  9. Financement des projets de Transition Energétique
  10. Fonds européens RUP et PTOM
- 11h30 ..... **Ateliers session 2**
1. Optimiser les achats Publics
  2. Cyber sécurité, comment Prévenir, comment agir
  3. Sécurité Routière les élus au premier plan
  4. Logement et politique de la ville, quels effets leviers
  5. Jeunesse, comment prendre soin de notre avenir
  6. Pas de transition écologique sans protection de l'environnement
  7. Mobilité durable en Outre-Mer
  8. Violences intra familiales, quelles actions pouvons-nous mener ?
  9. Développement économique, l'approche territorialisée
  10. Coopération régionale
- 13h00 ..... **Déjeuner sur place**
- 14h30 ..... **Départ en bus pour les visites**

15h00 – 16h30..... Centre de traitement de la Croix Rouge Française, Nouméa 50p.  
Vers 17h00 Arrivée à l'hôtel

15h00 – 16h30..... STEP Baie Ste Marie, Nouméa 50p.  
Vers 17h00 Arrivée à l'hôtel

15h00 – 16h30..... Aménagement du Littoral par Nouméa 50p.  
16h40 Arrivée à l'hôtel

15h00 – 16h30..... Aquarium de Nouméa 50p.  
16h50 Arrivée à l'hôtel

15h00 – 16h30..... Centre Tjibaou, Nouméa 50p.  
17h00 Arrivée à l'hôtel  
Retour à l'hôtel pour les autres congressistes

19h00 ..... Départ en bus pour le diner  
19h30..... Diner Province Sud

## Jeudi 16 novembre

---

7h00..... Départ en bus pour La Foa  
8h30..... Accueil au centre culturel  
9h00 ..... Retour sur le colloque santé de juin & initiatives santé  
10h00 ..... Synthèse et clôture des travaux  
11h30 ..... Assemblée Générale

12h30..... Déjeuner sur place à l'invitation du Maire

14h30..... Départ en bus pour les visites  
14h30 – 16h00 ..... Ferme Solaire Whi Hache ouatom, La Foa  
Vers 17h30 Arrivée à l'hôtel

15h30 – 17h00..... STEP de Dumbéa, Dumbéa  
Vers 17h00 Arrivée à l'hôtel

15h00 – 16h30..... Aéroport et Centre de Formation des Pompiers, La Tontouta  
Vers 17h30 Arrivée à l'hôtel

19h00 ..... Départ en bus pour le diner  
20h00..... Soirée de clôture gouvernement

## Vendredi 17 novembre

---

Journée..... Temps libre

20h00..... Soirée ACCD'OM

5h00 ..... Départ en bus pour l'aérodrome de Nouméa (pour la Délégation se rendant dans la Province des Îles)  
6h30..... Décollage pour l'île de Maré  
20h30 ..... Retour de la délégation

### Programme Délégation Maré

---

- Visite de la batterie TESLA, innovation Pacifique
- Visite de la Ferme solaire à HNAGO.
- Déjeuner offert par ENERCAL et la commune de Maré
- Visite à l'usine de TAKONE, fournisseur de Chanel
- Tour de l'île
- Collation avant le départ

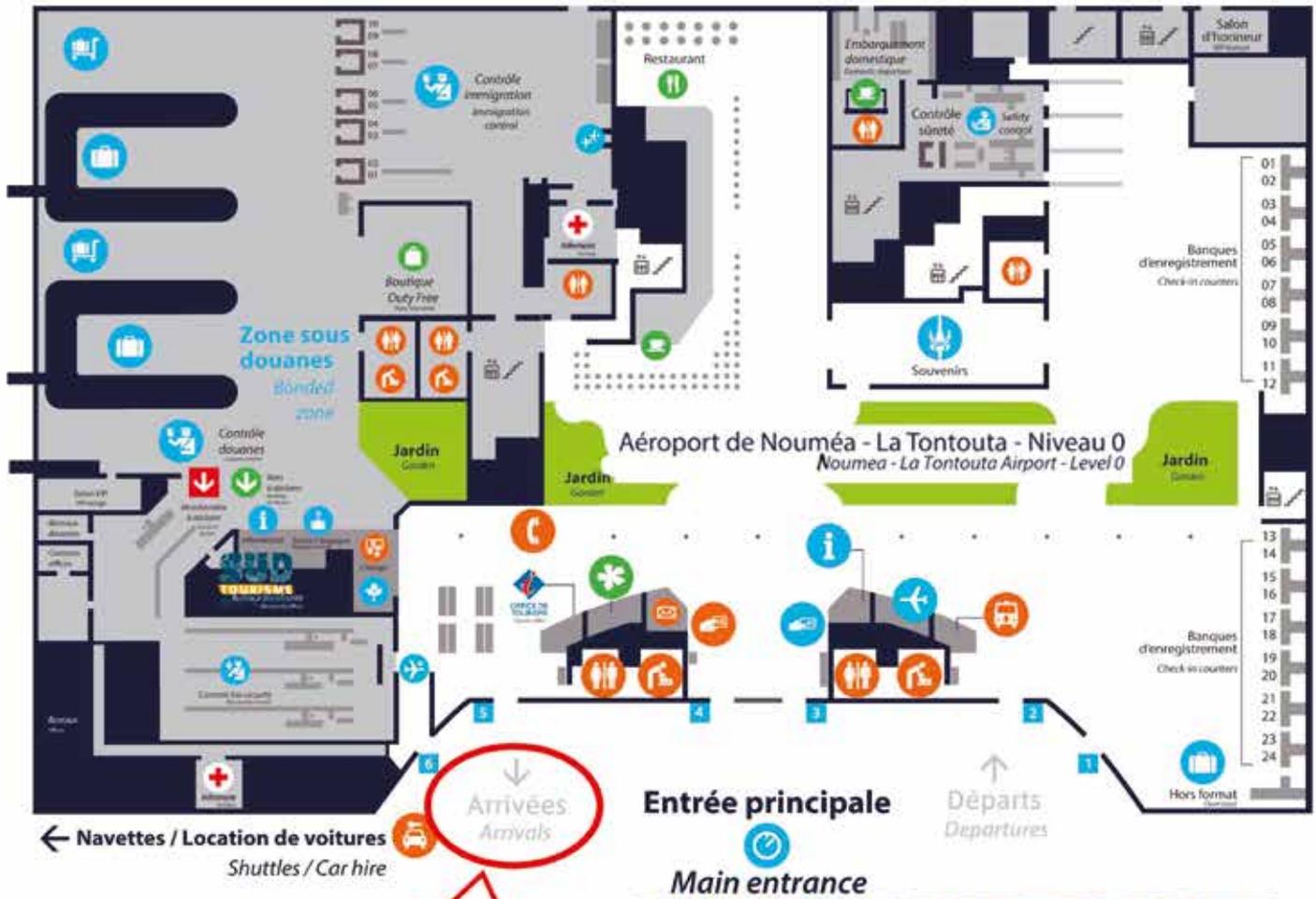


**Arc en ciel**  
SERVICE

# VOTRE ARRIVÉE À L'AÉROPORT DE NOUMÉA



Le comptoir et le salon d'accueil d'Arc en Ciel Service est situé à droite en sortant de l'aéroport.  
*Arc en Ciel Desk and welcome lounge are located on your right side outside of the airport.*



Un agent Arc en Ciel ou votre chauffeur vous attendra ici avec un panneau nominatif  
*An agent or your driver will wait for you here with the name board*



A portrait of Philippe Vigier, a middle-aged man with grey hair, wearing a dark blue pinstriped suit, a white shirt, and a dark blue tie. He is smiling slightly and looking towards the camera. In the background, there are blue and white flags, including the flag of the French Republic and the flag of the European Union.

# PHILIPPE VIGIER

MINISTRE DÉLÉGUÉ  
CHARGÉ DES OUTRE-MER

*En tant que Ministre en charge des Outre-mer, j'ai conscience des défis singuliers que vous devez relever. Vous pourrez compter sur moi pour vous accompagner dans les mutations profondes auxquels nos territoires devront faire face.*

”

Chers Élus,

C'est avec un profond engagement envers nos territoires d'Outre-mer que je m'adresse à vous aujourd'hui. Forts d'atouts et d'aspiration, les régions ultramarines font aussi face à des défis singuliers. J'ai pu le constater en rencontrant les réalités de chacune d'entre elles lors de mes visites au cours des quatre premiers mois de ma nomination.

Maire et président de communauté de communes pendant seize ans, je connais les besoins et les attentes de nos concitoyens envers leurs élus.

En tant que Ministre en charge des Outre-mer, j'ai conscience des défis singuliers que vous devez relever. Vous pourrez compter sur moi pour vous accompagner dans les mutations profondes auxquels nos territoires devront faire face.

Aussi, devant la Première ministre et le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, Gérard Darmanin, j'ai dédié le cœur de mon action à la poursuite du CIOM. Initié par le Président de la République et présidé par la Première ministre en juillet 2023, ce comité interministériel a acté 72 mesures afin d'accompagner les transitions et renforcer la création de valeurs.

À cette occasion, la Première ministre a demandé à l'ensemble du Gouvernement de prêter une attention particulière à nos territoires ultramarins tant dans la conception que dans la mise en œuvre de chacune des politiques publiques de l'État. Lors de mes déplacements, j'ai souhaité systématiquement organiser une séquence autour des avancées du CIOM. Cette initiative a permis d'illustrer les apports concrets des mesures prises et de construire des solutions adaptées.

Conformément à ma promesse, des rendez-vous réguliers par territoire seront organisés afin d'enrichir ce processus de co-construction. Les représentants des

maires seront étroitement associés. Je souhaite que vous puissiez échanger en amont, avec vos représentants afin que le CIOM dresse fidèlement les enjeux des collectivités locales ultramarines.

Par ailleurs, je suis convaincu que le renforcement de l'ingénierie des collectivités locales est un levier majeur dans la promotion du développement de nos territoires. Nous devons renforcer nos compétences et nos moyens pour mieux répondre aux besoins et aux attentes de nos concitoyens. C'est pourquoi le CIOM prévoit la mise en place d'équipes d'assistants techniques qui seront déployés autour de chaque préfet pour être mis à la disposition des collectivités locales.

Parmi les défis que nous devons relever, la refonte de l'octroi de mer revêt une importance cruciale. Conformément à la méthode de travail que je souhaite avoir avec chacune et chacun d'entre vous, ses modalités feront l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes. J'ai besoin de vos propositions pour construire ensemble une refonte juste et équilibrée de l'octroi de mer qui doit permettre de lutter contre la vie chère, tout en préservant les recettes des collectivités locales.

S'agissant de la question cruciale du logement dont on connaît l'importance dans la vie quotidienne de nos compatriotes d'Outre-mer, j'ai souhaité qu'une mission soit confiée à un député et à un sénateur afin d'apporter des solutions opérationnelles pour répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Je suis et reste à votre écoute. Bâtissons ensemble les solutions innovantes et durables pour nos territoires ultra marins.

Très sincèrement.

# DAVY RIMANE

DÉPUTÉ DE GUYANE,  
PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
AUX OUTRE-MER  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



## *Libérons le potentiel de chaque territoire ultramarin par une fiscalité remaniée.*

Après différents reports, le Comité interministériel des Outre-mer a finalement débouché le 18 juillet dernier sur la présentation par le gouvernement de 72 mesures présentées comme destinées à améliorer le quotidien de nos populations ultramarines et à impulser des réformes transverses visant aussi bien l'économie que l'environnement ou l'éducation.

Dans le champ économique, une ambition aura particulièrement retenu notre attention : celle d'améliorer le pouvoir d'achat des ultramarins par une réforme de l'octroi de mer.

Cette réforme soulève la question

de l'engagement financier de l'État auprès des collectivités territoriales ultramarines, dans un contexte où, aussi bien à l'échelle de l'hexagone que dans les dits outre-mer, le modèle financier local n'existe plus, nous invitant à repenser la décentralisation financière des collectivités.

**Car les finances locales occupent une place essentielle dans le processus de transformation de la société, et ce d'autant plus dans les territoires ultramarins, où persistent d'évidentes inégalités.**

Qu'il s'agisse des transports, des infrastructures, d'un accès courant à l'eau et à l'électricité, de la fluidité

des télécommunications ou de la résorption des habitats insalubres, la convergence des territoires dits d'outre-mer et de l'hexagone, qui demeure un mirage, appelle aujourd'hui à un remaniement profond des méthodes à l'œuvre.

La réforme annoncée de l'octroi de mer ne peut que nous interroger sur la transformation des rapports financiers entre État et collectivités locales, et questionne, plus largement, la décentralisation financière.

**Quelle sera, demain, la réelle capacité du secteur local à relever la complexité des problématiques ultramarines, si l'un des derniers leviers**

## **fiscaux encore à la main des exécutifs locaux leur échappe ?**

Après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la baisse des impôts de production, la suppression de la CVAE, une attention et une vigilance particulières devront être portées sur la refonte de cet outil de développement de nos territoires qui, malgré sa complexité, ses aspérités et les critiques qui ont pu lui être adressées, a su démontrer son utilité en matière économique et sociale.

## **Dans un monde en perte de sens, les collectivités territoriales incarnent l'échelon idoine pour faire face à la complexité des problèmes contemporains.**

Dans nos territoires ultramarins, une suppression de l'octroi de mer, dans la droite ligne du processus bien installé de transformation vers des dotations, s'apparenterait à une reprise en main supplémentaire de la fiscalité locale par l'État, et serait nécessairement néfaste à la mise en œuvre des programmes sur lesquels nos exécutifs locaux ont été élus. C'est donc le pouvoir d'agir de nos territoires qui serait menacé, et plus encore, l'avenir de chaque citoyen ultramarin.

Si les détails de cette refonte n'ont pour le moment pas été communiqués, une vigilance certaine devra être portée sur la promesse de l'État d'une réforme qui ne se fera pas sans les élus locaux.

Elle devra, en outre, s'appuyer sur

les enseignements d'une utilisation peu à peu détournée de l'objectif initial de cette imposition aujourd'hui à la main des collectivités ultramarines : la protection de la production locale.

S'il me semble que nous ne pouvons que partager l'importance pour les départements et régions des dits outre-mer de garder la main sur un levier fiscal au service de leur développement, il me paraît également essentiel de souligner que la surtaxe n'est pas et ne peut pas être considérée comme une réponse adaptée, ne serait-ce que parce qu'elle pèse, in fine, sur le consommateur final, celui-là même que nous sommes censés protéger face à une cherté de la vie qui n'est plus à démontrer.

## **Une démocratie locale sereine à même de répondre aux enjeux propres de nos territoires ne peut se construire que sur la base solide d'une stratégie de long terme, assise sur une visibilité dégagée et sur des ressources pérennes.**

C'est pourquoi nous ne pouvons plus nous satisfaire que l'État soit « *le premier contribuable local* » des territoires ultramarins, d'autant plus que sa participation au développement des dits outre-mer se caractérise de plus en plus par la multiplication de mesures ponctuelles et par des plans d'urgence élaborés au gré des crises.

En conséquence, les engagements financiers de l'État fléchés vers les territoires ultramarins doivent être mieux suivis afin, d'une part, de lutter contre la sous-exécution récur-

rente des crédits, et d'autre part, de permettre aux élus et citoyens de disposer d'une meilleure information de la répartition territoriale des montants, afin de garantir leur adéquation avec la réalité des projets menés.

## **Libérons le potentiel de chaque territoire ultramarin par une fiscalité remaniée.**

Dans le projet de loi de finances présenté en 2022 au Parlement, la mission outre-mer ne représentait que 13 % des montants alloués aux territoires ultramarins, lesquels étaient en réalité disséminés au sein de 32 missions et 101 programmes différents.

C'est pour mettre fin à cette cécité délibérée, qui entrave nécessairement un suivi adapté par territoire des politiques menées outre-mer, que la Délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale proposera dès 2024 un contre-budget outre-mer. Mon souhait est qu'il puisse être élaboré en collaboration étroite avec l'Association des communes et collectivités d'outre-mer, afin de redonner de la visibilité aux élus locaux sur le montant et l'exécution des crédits fléchés vers les dits outre-mer.

Seul un changement radical de méthode, empreint de concertation, nous permettra d'évaluer l'adéquation des politiques menées avec les besoins financiers réels de chacun de nos territoires, et de porter collectivement les remaniements qui s'imposent.

# CHARLES TROTTMANN

Directeur du département  
des 3 Océans de l'AFD

*“En 2023, l'AFD a continué d'appuyer les collectivités locales ultramarines dans un contexte d'incertitude sur l'ampleur de la reprise économique et de forte inflation, marqué par une hausse des taux d'une rapidité inédite.”*



L'année 2023 annonce une nouvelle dynamique pour le groupe AFD dans les territoires ultra-marins. Le conseil interministériel de la coopération et du développement (CICID) de juillet dernier a adopté le renforcement de l'intégration régionale des Outre-mer avec l'objectif d'apporter des réponses à des problématiques transfrontalières communes. La mise en œuvre de cet objectif passe par le soutien de l'AFD à des projets de coopération entre les territoires ultra-marins et leurs voisins. Une orientation qui est l'essence même de la stratégie Trois océans de l'AFD, validée par son conseil d'administration en 2019 et qui a permis au Groupe d'amplifier son action sur le terrain. Le comité interministériel des Outre-mer (CIOM), qui s'est tenu également en juillet, a aussi rappelé l'importance des dispositifs d'appui-conseil de l'AFD (Fonds Outre-mer et assistance technique COROM) et a officialisé la possibilité pour notre filiale Expertise France d'intervenir en Outre-mer.

Cette nouvelle dynamique a aussi été visible lors du déplacement du président de la République dans le Pacifique durant l'été. L'AFD a signé en Papouasie-Nouvelle-Guinée une convention de financement FEXTE en faveur de la transition énergétique d'un montant de 800 000 euros qui associe ENERCAL

–entreprise publique de production de distribution, de transport d'électricité en Nouvelle-Calédonie– à l'opérateur local PNG Power Limited. Ces derniers ont en effet exprimé la demande d'accompagnement pour bénéficier de l'expertise calédonienne afin de mieux gérer les intermittences intrinsèques aux énergies renouvelables sur leur réseau électrique national. Cette convention de financement est un bel exemple, parmi d'autres, de l'insertion régionale accrue des collectivités françaises du Pacifique.

**De même, l'Initiative Kiwa poursuit son déploiement avec le lancement de cinq nouveaux projets locaux** –trois en Nouvelle-Calédonie et deux en Polynésie française– et d'un projet régional, en juin dernier. Le budget de l'Initiative Kiwa est d'ailleurs passé de 57 millions d'euros à plus de 75 millions d'euros grâce aux contributions supplémentaires du Canada et de la France qui compte trois territoires dans le Pacifique particulièrement concernés par les effets du changement climatique. Ces projets visent à protéger, restaurer et conserver la biodiversité locale en utilisant des solutions fondées sur la nature.

**L'élargissement du mandat de notre filiale Expertise France s'inscrit dans cette dynamique de renforcement des impacts de notre action.** Au sein des communes signataires d'un contrat de redressement avec l'Etat, la mobilisation des assistants techniques de long terme sera ainsi facilitée et accélérée par l'intervention d'Expertise France. Les équipes locales de l'AFD demeureront par ailleurs très impliquées dans le suivi de ces projets qui s'inscrivent dans la continuité de notre action d'appui-conseil en Outre-mer.

En 2023, l'AFD a continué d'appuyer les collectivités locales ultramarines dans un contexte d'incertitude sur l'ampleur de la reprise économique et de forte inflation, marqué par une hausse des taux d'une rapidité inédite. Afin de poursuivre son soutien aux projets à impacts vertueux en termes sociaux, environnementaux ou climatiques, le département Trois océans a créé et largement déployé cette année un nouveau prêt bonifié : le prêt secteur public

transitions (PSP-T). A titre d'exemple, le syndicat Les Eaux de Mayotte (LEMA) en a bénéficié pour un montant de 25 millions d'euros. Une somme qui s'ajoute aux préfinancements de subventions européennes et d'Etat octroyés (30 M€) pour répondre aux enjeux importants sur le secteur de l'eau à Mayotte.

**Ce volontarisme du Groupe AFD dans les Outre-mer s'inscrit dans la continuité d'une année 2022 déjà très active, au cours de laquelle, les engagements de l'AFD en Outre-mer s'étaient élevés à 1,05 milliard d'euros, dont 900 millions pour soutenir le secteur public ultramarin.** Ces engagements ont reposé en particulier sur les prêts bonifiés, permettant d'apporter des financements à taux préférentiel pour les projets d'investissement à fort impact social et environnemental dans les territoires.

Le soutien de l'AFD à l'ingénierie auprès des acteurs publics s'est également poursuivi l'année dernière avec le renouvellement du Fonds Outre-mer. 42 nouveaux projets ont été déployés dans les Trois Océans, pour un total de 15 millions d'euros.

L'Agence a aussi accompagné le déploiement de la formation « Mouv'outre-mer », pour soutenir et accélérer les démarches d'innovation des acteurs ultramarins publics, privés ou associatifs.

L'AFD a également apporté son soutien au secteur privé avec 132 millions d'euros d'engagements en prêts et 10 millions d'euros de garanties. L'activité dans le secteur de la transition énergétique a été particulièrement dynamique, notamment avec plusieurs financements dédiés au déploiement de panneaux solaires sur toitures dans les Caraïbes.

A travers tous ses outils d'accompagnement et de financement, le Groupe AFD a pour ambition d'être, aujourd'hui plus que jamais, un partenaire de confiance pour les acteurs des territoires d'Outre-mer, à leurs côtés pour mettre en œuvre leurs projets de développement durable.

# PHILIPPE ROGIER

DIRECTEUR INSTITUTIONS  
ET TERRITOIRES DE L'AFL  
SERA PRÉSENT DURANT  
TOUTE LA DURÉE DU CONGRÈS



## Le Baromètre AFL, un panorama de la santé financière des collectivités qui fait toute sa place à l'Outre-mer

L'AFL a publié en juin la quatrième édition de son Baromètre de la santé financière des collectivités. Ce document dresse un panorama de la situation financière de toutes les collectivités à partir des données financières de la DGFIP.

### Un tableau réalisé à partir d'un scoring original

Chaque collectivité, de la petite commune à la région, se voit attribuer une note AFL entre 1 (la meilleure) et 7 (la plus dégradée) élaborée à partir de trois critères :

- La solvabilité (pour 55 %)
- Le poids de l'endettement (pour 20 %)
- Les marges de manœuvre budgétaires (pour 25 %)

L'ensemble des notes fait l'objet de moyennes simples pour obtenir des agrégats sur différents périmètres, le baromètre permet donc une mesure de la santé financière individuelle des collectivités, non du secteur public local dans son ensemble.

L'AFL tient à la disposition de chaque collectivité, adhérente ou non,  
sa note financière, sur simple demande

## Une santé financière qui s'améliore, mais de très fortes disparités selon les territoires

La situation financière des collectivités d'outre-mer est globalement plus dégradée qu'en métropole : la note moyenne des communes y est ainsi de 3,53, contre 2,78 à l'échelle de l'ensemble du pays. Les caractéristiques des territoires outre-mer qui peuvent expliquer cette situation sont bien documentées : un contexte économique et social difficile, des charges de personnel élevées, des difficultés de mise à jour des bases fiscales... La structure démographique particulière des collectivités d'outre-mer peut aussi expliquer une partie de la dégradation : elles sont en moyenne nettement plus peuplées qu'en métropole, alors que ce sont plutôt les communes les moins peuplées qui affichent la meilleure santé financière.

En passant de 3,45 l'an passé à 3,37, les collectivités d'outre-mer ont suivi en 2022 la tendance

observée à l'échelle nationale, mais continuent d'afficher une grande hétérogénéité dans leurs trajectoires, tant entre territoires qu'entre types de collectivités. Ainsi la Guadeloupe et la Martinique voient-elles leurs collectivités améliorer leur situation depuis plusieurs années, tandis que la tendance est beaucoup plus irrégulière en Guyane ou à Mayotte. La Réunion a renoué en 2022 avec une tendance à la dégradation seulement interrompue l'année précédente.

Plusieurs facteurs expliquent l'amélioration de la notation financière moyenne des communes outre-mer. Leur capacité d'épargne a connu une progression de 22,5 %, tandis que leur endettement décroissait de 11,3 %. Il est notable que les taux d'endettement (36,2 %) et d'épargne (10,1 %) sont globalement modérés.

L'ACCD'OM a contribué au Baromètre par un encart :

*« Malgré une évidente difficulté pour les collectivités à remonter la pente post Covid, les communes et collectivités ultramarines tentent, tant bien que mal, de relever la tête. Cependant, il apparaît évident que les disparités entre Hexagone et Outre-mer sont profondes. Les différences structurelles, ainsi que les retards de fonctionnement des territoires d'Outre-mer, nécessitant des investissements supérieurs à ceux des collectivités de l'Hexagone, devraient pondérer les analyses financières afin de ne pas laisser les Outre-mer dans un accès aux financements dégradé. Nous sommes favorables à la mise en place d'indicateurs et de ratios spécifiques aux collectivités d'Outre-Mer. »*



## Solutions de paiements numériques en Nouvelle-Calédonie

Né de la fusion entre les 2 émetteurs de titre-repas Calédoniens, Ticket Restaurant et Chèque Déjeuner Calédonien, NEOCARTE est devenu en 2019 l'unique émetteur de titre repas en Nouvelle-Calédonie.

Les objectifs du groupement sont de :

- Répondre à diverses attentes d'ordre économique, social et de santé publique ;
- Permettre aux entreprises et aux collectivités de faire évoluer la qualité de vie des Calédoniens dans tous les secteurs de la vie ;
- Contribuer à l'augmentation du pouvoir d'achat des Calédoniens ;
- Financer des associations et des actions de prévention santé.

### Les missions, les actions

Le GIE SSC contribue et poursuit sa démarche visant à soutenir la qualité de vie des Calédoniens, à l'amélioration de leur santé et de leur pouvoir d'achat.

Dans une perspective de développement durable et de soutien de l'économie sociale, le GIE SSC s'engage à concevoir des solutions nouvelles pour permettre aux entreprises, administrations et collectivités d'améliorer le quotidien des calédoniens dans tous les secteurs de la vie : social, santé, culturel, éducatif, sports, loisirs, etc.

Le GIE SSC est devenu un partenaire fiable des collectivités et entreprises du pays aussi bien sur les solutions développées à titre permanent que de manière ponctuelle. La rapidité et la précision de ses développements sont reconnus par les acteurs économiques du marché local.



Le principal titre proposé par Neocarte en Nouvelle-Calédonie est la Carte déjeuner calédonien.

### Le titre repas, le fer de lance de Neocarte en Nouvelle-Calédonie

Cartes Déjeuner Calédonien en quelques chiffres :

+ 12 000 bénéficiaires

+ 300 Clients

+ 350 Commerces partenaires



## Les nouveautés

- **Carte Ma Liste Cadeau**

Carte Ma Liste Cadeau est une solution développée et proposée par le GIE SSC pour accompagner notamment les comités d'entreprises à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'événements spéciaux.

Cette carte multi-enseignes permet de régler ses achats en magasin en une ou plusieurs fois.

Cette carte est en cours de mise en place et sera utilisable à partir de fin 2023 / début 2024 auprès des salariées des petites, moyennes et grandes entreprises.

## Le tout numérique - les solutions de demain

NEOCARTE a su assurer une transition majeure de ses systèmes d'exploitation pour faire profiter tous les calédoniens de son expertise et ainsi fournir une solution juste, technique et fiable dans le domaine des transactions numériques. Avec ses nouvelles cartes et sa nouvelle application mobile, NEOCARTE rentre dans l'ère du « sans contact », pour un paiement direct avec la carte ou via son smartphone.

L'objectif est de déployer une application unique et/ou une carte unique qui permettra d'utiliser le même support de paiement pour l'ensemble des dispositifs des bénéficiaires. Ainsi, une même personne peut utiliser ses titres repas ou ses titres cadeaux en fonction des produits éligibles en utilisant une seule et même carte ou son application. Enfin, NEOCARTE a développé une application mobile dédiée aux affiliés permettant aux commerçants non pourvus TPE de pouvoir accepter les paiements en utilisant un smartphone ou une tablette.



- **Carte Cohésion**

La carte Cohésion est une solution développée et proposée par le GIE SSC pour accompagner les organismes publics à soutenir leurs bénéficiaires dans l'achat de produits de premières nécessités.

Cette carte a été lancée en 2023 au profit de personnes bénéficiant d'aides exemple Aide Médicale.

**D'autres projets sont en cours d'études telles que les cartes cultures, sports ou transports...**

# ÉLUS OUTREMER

## L'APPLI DES ÉLUS

DES AGENTS TERRITORIAUX  
ET DES PARTENAIRES  
DES COLLECTIVITÉS



100%  
GRATUIT

ANDROID



18 ■ OUTREmag 2023

APPLE





## partenaire des collectivités d'Outre-Mer

UpCoop crée des solutions de paiement et des services à utilité sociale et locale qui donnent aux collectivités les moyens d'agir, pour améliorer le pouvoir d'achat et la qualité de vie des agents et des citoyens dans les territoires.

Ancré dans l'Economie Sociale et Solidaire et fidèle à son modèle coopératif, UpCoop milite pour un accès à une alimentation plus saine, à la culture et aux loisirs pour tous ainsi qu'à une consommation plus responsable et contribue ainsi à une société plus durable qui place l'humain au cœur l'économie.

Pour cela, Up a développé deux palettes de solutions qui favorisent l'engagement des agents et leur donnent les moyens d'agir pour toutes les populations, au plus près des territoires.

**La palette pour les agents** a été imaginée pour répondre avec simplicité et efficacité pour vous aider à construire et valoriser les politiques RH au bénéfice des agents et de la collectivité, tout en participant activement au dynamisme des territoire, grâce à 5 leviers :

- Améliorer le pouvoir d'achat des agents
- Augmenter la motivation et l'engagement
- Favoriser la qualité de vie
- Offrir une pause déjeuner de qualité
- Accompagner le télétravail

UpCoop propose également des **solutions de monnaie intelligente à utilité sociale et locale** pour aider au déploiement des politiques publiques sur les territoires pour :

- Soutenir et accompagner les plus fragiles
- Donner un coup de pouce aux jeunes
- Encourager la transition écologique
- Construire une société plus inclusive
- Dynamiser le tissu économique des territoires
- Parer rapidement à l'urgence
- Et favoriser le maintien à domicile

### UpCoop a déjà mis en œuvre plusieurs solutions pour les collectivités d'Outre-Mer :

- **Les cartes et chèques UpDéjeuner** pour proposer une solution de restauration aux agents du Conseil départemental de Mayotte, du SDIS de la Réunion, du Conseil départemental de la Guadeloupe ou encore de la mairie de Mamoutzou.
- **La carte UpCohésia** a été choisie pour accompagner les parcours des personnes en parcours d'emploi, sur le périmètre de l'agglomération de la Communauté d'agglomération de Nord grande terre ( CANGT) , qui porte le PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi)
- **Le Chèque Lire** avec l'opération "Fé Nèt Liv" à destination des élèves de primaires, collèges et lycée de la DRAC de la Réunion.
- **Le Chèque Domicile** pour faciliter le quoti-

dien des personnes âgées ou dépendantes de la Collectivité Territoriale de la Martinique et le Département de la Réunion

- **Le Chèque de Services** pour aider les familles modestes à payer leurs factures d'eau avec UDCCAS de Mayotte mais aussi pour aider les publics fragilisés suite à la crise du Covid avec le département de la Réunion.
- **Les Chèques Marmaille** pour aider les familles en participant aux frais de garde des jeunes enfants avec le Département de la Réunion

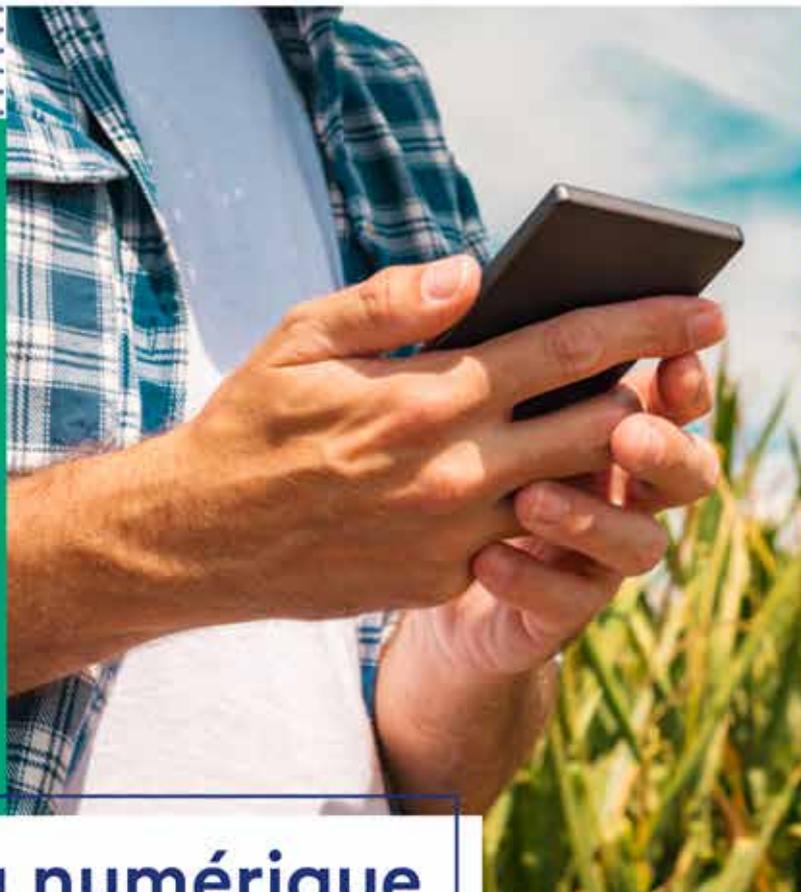
UpCoop propose aussi d'autres solutions comme **UpCadhoc**, un titre cadeau préfinancé, **le Chèque Culture** pour démocratiser l'accès aux biens cultures ou encore d'autres dispositifs digitaux de versement des aides sociales et des subventions tel que **UpEpass**.

Nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet. N'hésitez pas à nous contacter : [secteurpublic@up.coop](mailto:secteurpublic@up.coop)  
 Pour en savoir plus sur nos solutions, rdv sur [up.coop](http://up.coop)

## Merci aux collectivités d'Outre-Mer pour leur confiance !



OFFRE DE SERVICES



## L'accès au numérique

La crise sanitaire a mis en exergue l'enjeu d'accès de tous les citoyens et tous les territoires au numérique, tant en matière d'infrastructures que de nouveaux usages. Si les outils numériques ont globalement été un élément essentiel de continuité de l'activité du pays et de préservation du lien social, ils ont laissé de côté de nombreux Français ne disposant pas d'une connectivité Internet satisfaisante ou d'une maîtrise suffisante du numérique.

La Direction Générale Déléguée Numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de **résorber les fractures numériques** et de tirer parti des opportunités offertes par le numérique pour **construire de nouveaux modèles de développement des territoires**.

Elle accompagne les élus dans le renforcement de l'accès au numérique sur leur territoire. Son offre de services concerne autant les infrastructures, que les usages du numérique ou encore la distribution d'aides pour former les personnes en difficulté.

## Le pass numérique

### Vous êtes :

Une collectivité territoriale (régions, départements, syndicat mixte, EPCI ou métropole)

### Vos enjeux :

Vous souhaitez **aider votre population à se former au numérique** : proposer un parcours lisible de montée en compétences à votre population éloignée du numérique et structurer un réseau de médiation numérique sur votre territoire.

### L'offre :

Le Pass numérique permet un **accès gratuit à un accompagnement numérique** pour les personnes en difficulté. Ce dispositif prend la forme d'un carnet de plusieurs chèques (sur le modèle des tickets-restaurant). Les personnes éloignées du numérique reçoivent un carnet de Pass numériques auprès d'une structure locale (guichet de service public, associations, travailleurs sociaux, etc.) et peuvent ensuite s'inscrire à un atelier d'accompagnement au numérique dans des structures de proximité, préalablement qualifiées. Les lieux qui délivrent la formation sont alors contre-payés de la valeur du pass.

En savoir plus et bénéficier du pass : [societenumerique.gouv.fr/pass-numerique](https://societenumerique.gouv.fr/pass-numerique)



## Les conseillers numériques

### Vous êtes :

- Une collectivité territoriale (régions, départements, syndicat mixte, EPCI ou métropole)
- Une organisation publique ou privée avec une activité qui vise à former des individus au numérique

### Vos enjeux :

Vous souhaitez **aider votre population éloignée du numérique** qui subissent cette transition numérique pour qu'ils s'en saisissent.

### L'offre :

Bénéficiez de conseillers numériques pour accompagner votre public vers l'autonomie numérique. La **plate-forme conseiller numérique** permet la mise en relation entre candidats et structures en moins de 5 minutes. Il suffit de se connecter et remplir le formulaire.

Accueillir un conseiller numérique permet de :

- Bénéficier d'un **financement de l'Etat** et de la prise en charge de la formation
- Recruter une **personne formée**
- De disposer d'un **outillage complet du conseiller** (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques,...) pour l'exercice de ses missions et d'une animation nationale adressant régulièrement des ressources et outils au conseiller
- De disposer d'un **kit accompagnement** resserré (kit d'accueil, guide l'employeur, hotline...)

En pratique, rdv sur :

[www.conseiller-numerique.gouv.fr](https://www.conseiller-numerique.gouv.fr)





## Nouveaux lieux Nouveaux liens

### Vous êtes :

Acteur porteur d'un tiers-lieu dont l'activité se développe sur un territoire élargi

### Vos enjeux :

- Vous avez besoin d'une subvention pour développer votre équipe, trouver un équilibre économique, renforcer vos méthodes et vos outils au bénéfice d'un nombre croissant d'acteurs afin de renforcer votre rôle de lieu ressource auprès d'autres tiers-lieux ?
- Vous souhaitez bénéficier d'outils communs, vous inspirer d'autres initiatives ou partager vos expériences ?

### L'offre :

Vous pouvez candidater à l'**Appel à manifestation d'intérêt : "Fabriques de Territoire"** et bénéficier d'un accompagnement et d'une accélération du développement de votre tiers-lieu.

En pratique, pour candidater :

[societenumerique.gouv.fr/tierslieux](https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux)



## L'Incubateur des Territoires

### Vous êtes :

Une commune, une intercommunalité, un département, une région

### Vos enjeux :

- Investiguer une problématique de politique publique
- Construire un service public numérique en suivant des méthodes agiles
- Déployer sur votre territoires des services numériques déjà existants

### L'offre :

L'Incubateur des Territoires de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a pour objectif **l'émergence et le déploiement rapide de services numériques de qualité** au service des usagers, répondant à des problèmes concrets.

Vous pouvez solliciter l'incubateur pour :



### CHERCHER ET TESTER UNE SOLUTION FACE À UN PROBLÈME

Le programme **Investigation**, entièrement financé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, accompagne les collectivités pendant 9 à 12 semaines dans l'étude de problèmes et l'ébauche de premières solutions au contact des usagers.



### DÉVELOPPER UN SERVICE PUBLIC NUMÉRIQUE

La création d'une **startup de territoire** pour développer un **service public numérique déployable par plusieurs collectivités** peut être cofinancée par l'incubateur des Territoires ou ses partenaires.



### BÉNÉFICIER DE SERVICES PUBLICS NUMÉRIQUES QUI ONT FAIT LEURS PREUVES

Les collectivités peuvent choisir d'utiliser des **services numériques qui ont démontré leur impact positif** au sein d'autres collectivités. Ces derniers ont été développés en code ouvert et sont déployables à moindre coût. Pour cela, l'Incubateur des Territoires construit avec les acteurs de la mutualisation un catalogue nommé **Territoires Store** (<https://territoires.store/>).

En savoir plus :

[incubateur.anct.gouv.fr](https://incubateur.anct.gouv.fr)





## Assurer une bonne couverture mobile de votre territoire

### Vous êtes :

Une collectivité territoriale et plus spécifiquement une commune

### Vos enjeux :

Votre territoire n'est pas ou mal couvert en téléphonie mobile

### L'offre :

Un accord national - le New deal mobile - a été conclu en janvier 2018 entre le gouvernement, l'Arcep et les opérateurs pour **généraliser la couverture mobile de qualité pour tous** les Français.

Il intègre un **dispositif dit de couverture ciblée dédié aux territoires** :

→ Les opérateurs se sont engagés à **étendre la couverture mobile** à des zones non ou mal couvertes, et ont l'obligation de déployer **5 000 nouveaux sites mobiles** chacun, qui sont identifiés par les collectivités territoriales.

### Vers qui se tourner localement ?

→ Le Gouvernement a fait le choix de confier l'**identification des zones à couvrir prioritairement aux territoires** (préfectures et collectivités territoriales) dans le cadre d'équipes-projets locales, pierre angulaire locale du dispositif.

### Si votre territoire est retenu via un arrêté ministériel :

→ **Dès publication de l'arrêté**, les opérateurs ont au **maximum 24 mois** pour apporter à la zone identifiée comme prioritaire une couverture mobile en voix, SMS et accès Internet 4G.

### En pratique :

→ **Faites connaître dès à présent votre besoin en couverture mobile**, auprès de l'équipe-projet local de votre territoire, composée a minima du conseil départemental et de la préfecture.

### En savoir plus :

[www.aménagement-numérique.gouv.fr/fr/mobile/couverture-ciblee](http://www.aménagement-numérique.gouv.fr/fr/mobile/couverture-ciblee) ↙

## Améliorer la couverture internet fixe

L'ANCT pilote également le programme **France Très Haut Débit**, qui vise à atteindre les trois objectifs fixés par le Gouvernement en matière de couverture internet fixe :

- Accès au bon haut débit (8 Mbit/s) fin 2020
- Accès au très haut débit (30Mbits/s) fin 2022
- Généralisation de l'accès à l'internet fixe via la fibre optique d'ici 2025

L'ANCT instruit les demandes de financement et accompagne les collectivités dans leurs projets.

### En savoir plus :

[www.aménagement-numérique.gouv.fr](http://www.aménagement-numérique.gouv.fr)

## En attendant la fibre...

Afin d'apporter une solution de connectivité aux foyers sans bon haut débit filaire en 2020, le Gouvernement propose un soutien financier allant **jusqu'à 150€** aux particuliers concernés pour l'installation d'équipements de réception d'internet par satellite ou par les réseaux hertziens terrestres.

### En savoir plus :

[www.aménagement-numérique.gouv.fr/fr/bonhautdebit-aidefinanciere](http://www.aménagement-numérique.gouv.fr/fr/bonhautdebit-aidefinanciere)

L'Agence nationale de la cohésion des territoires est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Elle assure un rôle de « fabrique à projets » pour leur permettre de mener à bien leurs projets en mettant notamment à leur disposition les ressources nécessaires : ingénierie technique et financière, partenariats, subventions...

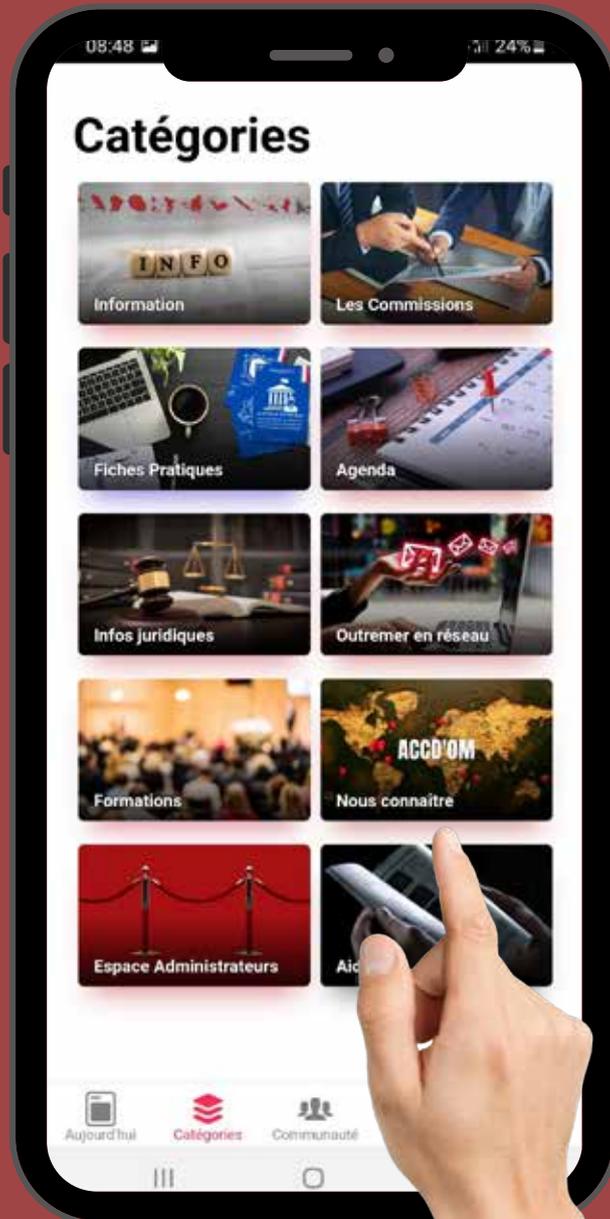
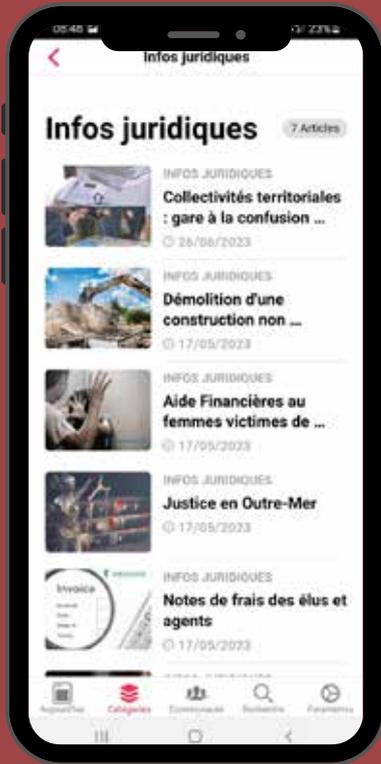
# ÉLUS OUTREMER

## L'APPLI DES ÉLUS

### DES AGENTS TERRITORIAUX

### ET DES PARTENAIRES

### DES COLLECTIVITÉS



ANDROID



APPLE



# Le premier colloque Santé Outre-Mer



Les 15 et 16 juin derniers, l'ACCD'OM a réuni dans l'auditorium de l'AMF des acteurs et élus de la santé pour le premier colloque Santé Outre-Mer. L'évènement, accessible également en visio, a réuni environ 80 personnes afin d'aborder les problématiques spécifiques, mais également les innovations de nos territoires.

Avec l'aide de nos partenaires, nous avons identifié 8 thématiques qui ont été débattues durant ces 2 jours. L'ensemble des échanges sont disponibles sur le site de l'ACCD'OM.

Le colloque a permis de faire un état des lieux de la situation de la santé en Outre-Mer et malheureusement la situation n'est pas réjouissante :

- **Obésité, diabète et addictions sont en hausse, mais également profondément plus marqués qu'en Hexagone**
- **L'accès aux soins en général, mais aussi plus particulièrement pour les femmes et les personnes en situation de handicap, est nettement en retard par rapport à la France Hexagonale.**

Les raisons de cette situation sont multiples, et bien que connues, leurs résorptions restent difficiles et inégales. Eloignement, spécificités génétiques, problématiques foncières et financières, manque de personnels et de formations, manque d'ingénierie, difficultés d'échanges entre les acteurs...

Aux termes de ces 2 jours d'échanges néanmoins, un certain nombre de constats et de propositions sont ressortis.

## ÉLUS LOCAUX ET SANTÉ

Le rôle des élus locaux est primordial dans la gestion de l'accès à la santé des populations. Leur proximité avec la population, leur rôle dans la gestion du foncier par le PLU, leur connaissance du territoire en font des acteurs essentiels qu'il est indispensable d'inclure dans les Conseils d'Administration des ARS, comme prévu par la loi 3DS.

- Il est urgent que l'Etat pousse à l'application de l'article 119 de la loi 3DS dans les territoires d'Outre-Mer.

ARS, Préfectures, CAF, CGSS, collectivités de tous les échelons, centres sociaux, CCAS, associations de patients, personnels médicaux, entreprises du bâtiment, société civile ... la coopération entre les différents acteurs et également indispensable à la mise en place de services adaptés aux spécificités de chaque territoire. La santé doit être pensée de façon décloisonnée afin d'inclure le plus grand nombre d'acteurs et ainsi ouvrir le champ des possibilités. Les EPL par exemple peuvent avoir une plus grande implication, notamment, mais pas uniquement, sur le bien vieillir.

- Il est urgent de synchroniser la communication entre les différents acteurs en multipliant les Contrats Locaux de Santé (CLS) ainsi que les Conventions Territoriales Globales (CTG).



#### A noter :

- ✓ Les Maisons Pluridisciplinaires de Santé sont une opportunité de faciliter l'accès aux soins des populations, en particulier des familles, qui nécessitent une forte implication des élus locaux.
- ✓ Les acteurs de la société civile ultramarine sont force de propositions et d'innovations. Ces actions doivent être soutenus par les élus locaux pour atteindre leur portée maximum, notamment au niveau de la prévention
- ✓ Les acteurs de l'immobilier de santé doivent être impliqué dans les CLS afin d'améliorer la prise en compte des besoins réels, et l'attractivité du territoire.

#### FINANCES, INGÉNIERIE ET MOBILITÉ

Les problématiques d'ingénierie, très fortes en Outre-Mer, ralentissent fortement le travail des collectivités. Cependant nos partenaires, l'AFD et la Banque des Territoires, soutiennent les collectivités par des solutions de financement de l'ingénierie. De plus, les programmes d'aménagement du territoire tels que « action cœur de ville » ou « petite ville de demain », permettent d'avoir accès à des financement d'ingénierie en faveur de la santé.

La mobilité de santé, ainsi que la mobilité de formation des personnels médicaux est une problématique récurrente en Outre-Mer ; encore plus pour les territoires en situation de double insularité.

- Des moyens de formations locales, ou via des solutions technologiques doivent être organisés, notamment pour la formation des IPA (Infirmières en Pratique Avancée)
- Des financements à la mobilité de la santé sont indispensables pour les patients et leurs familles. L'installation de moyens de soins, localement, doit également être une priorité afin de minimiser les

implications financières et sociales pour les patients.

- L'Etat peut minimiser la situation de double insularité des territoires de Saint Martin et Saint Barthélemy, en les détachant de l'ARS de Guadeloupe, qui opère à l'heure actuelle une gestion lointaine et descendante sur ces deux îles, alors qu'une gestion locale est indispensable au vue de leurs spécificités.

#### ATTRACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

La santé est une notion importante dans l'attractivité des territoires, mais il est également important de concevoir l'attractivité comme un levier de la santé.

- Le maintien des leviers fiscaux (ZFU) est indispensable à l'attractivité des territoires d'Outre-Mer
- La notion de santé environnementale doit être inclus dans les réflexions des territoires.

Nos territoires sont riches de produits naturels (animaux et végétaux), ressources médicinales et médicinales sous exploitées. Jusqu'à présent, ces ressources étaient utilisées principalement de manière traditionnelle.

De nombreuses initiatives sont en cours dans l'ensemble de nos territoires, avec le soutien des collectivités, pour la recherche et l'utilisation de ces ressources. Malheureusement, les fonds restent insuffisants et les starts up innovantes ont des difficultés à développer l'utilisation de ces ressources.

- Le soutien des collectivités locales est indispensable et permettra de mettre nos territoires en avant, tout en développant une économie de la pharmacopée ultramarine.

L'ACCD'OM remercie l'ensemble des intervenants et des partenaires, ainsi que les élus ayant participer à cet évènement.



# Le Contrat Local de Santé

Un outil pour les territoires

Le **contrat local de santé** (CLS) est un outil porté **conjointement** par l'ARS et une collectivité territoriale pour **réduire les inégalités** territoriales et sociales de santé et Mettre en oeuvre des solutions pour une offre de santé de **proximité**.

*La santé physique et morale se conçoit dans l'action et la prévention.* Kheira Chakor



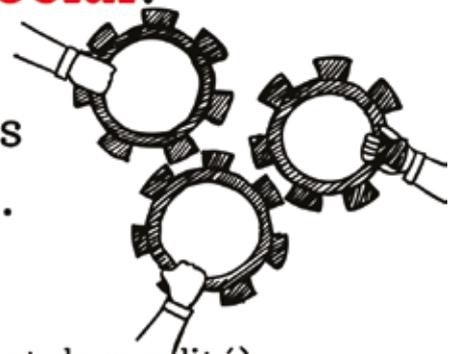
Il porte sur la **promotion de la santé**, la **prévention**, les **politiques de soins** et l'**accompagnement médico-social**.

Le CLS doit **s'articuler** autour des dispositifs locaux de santé existants.

Ateliers santé ville (ASV)

Contrats locaux de santé mentale (CLSM)

Le CLS peut également être inscrit dans un contrat de ruralité)



Les préfets, les services de l'Etat, les acteurs de santé et les associations peuvent être **associés** au dispositif.

Le CLS favorise une **approche globale** et intersectorielle de la santé et assure la cohérence d'ensemble du **projet de territoire**.

## Les étapes

- 
- ✓ Initier le CLS
  - ✓ Réaliser un diagnostic local de santé
  - ✓ Définir des axes prioritaires
  - ✓ Etablir un plan d'action
  - ✓ Mobiliser des moyens
  - ✓ Assurer le pilotage
  - ✓ Suivre et évaluer

Lorsque **plusieurs CLS** sont mis en œuvre au niveau départemental et régional, il peut être intéressant d'**échanger** sur les bonnes pratiques de chacun, voire de **mutualiser** certaines actions



Le CLS **ne fait pas** l'objet d'un **financement supplémentaire** : il est donc financé dans le cadre des **enveloppes des ARS** et grâce aux moyens mis à disposition par **les signataires**.

## Communes ou intercommunalité? Les DEUX!

En matière de santé, l'intercommunalité ne fait pas « à la place de » (des communes, des professionnels de santé) mais assume un rôle de **coordination**.

Il permet des **partenariats « innovants »** avec des acteurs plus facilement mobilisables à l'échelle du territoire

*Ensemble on est plus fort*

Le contrat local de santé n'existe pas en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie Française.

La compétence en matière de santé et sociale est exercée par le pays.

Ainsi chaque province de Nouvelle Calédonie développe sa politique de Santé, et les communes sont partenaires et initiatrices d'actions de communications et de prévention des risques sanitaires.

En Polynésie Française, le dispositif « Commune en Santé », permet au Pays de soutenir les actions de prévention des territoires.



Pour plus d'infos:  
[contact@france-accdom.org](mailto:contact@france-accdom.org)

# La Banque des Territoires soutient les réponses locales aux enjeux climatiques



**Gisèle  
ROSSAT-MIGNOD,**  
directrice du réseau de la Banque des Territoires

*“A vos côtés, nous nous engageons pour accélérer la transformation écologique et énergétique”*

À vos côtés, la Banque des Territoires s’engage pour accélérer la transformation écologique et énergétique. Cette transformation écologique prend des formes multiples. C’est par exemple rénover les réseaux d’eau pour optimiser la gestion de cette ressource ; réaménager le littoral face au risque de submersion ; préserver les espèces endémiques ; ou bien encore accompagner la transition alimentaire en développant les circuits courts, et bien sûr, valoriser les déchets. Pour favoriser la transition énergétique et réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre, nous déployons des dispositifs en faveur des énergies renouvelables, nous rénovons les bâtiments publics énergivores et nous déployons une mobilité verte et innovante.

Cette transformation environnementale ne se fera pas, vous le savez, sans embarquer les habitants ni sans améliorer leurs conditions de vie. C’est pourquoi la Banque des Territoires a fait de la cohésion sociale et territoriale son autre priorité. Nous sommes le financeur historique de l’habitat social et nous continuerons à accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de construction et de rénovation ; en parallèle, nous imaginons des solutions pour loger les jeunes et les personnes âgées ou celles en perte d’autonomie. Notre objectif est aussi de faciliter

l’accès aux soins. Enfin, nous soutenons le développement économique de vos territoires. Il y a bien évidemment les projets touristiques, la redynamisation des centres villes via les programmes nationaux Action Coeur de Ville et Petites Villes de Demain mais aussi le soutien à l’industrie et celui à la couverture numérique, devenue indispensable au fonctionnement de nos économies.

À chacun de mes déplacements en outre-mer, je constate la grande force d’innovation et de résilience de vos territoires pour vivre avec des ressources limitées et préserver la biodiversité, tirer parti des contraintes structurelles et rechercher son indépendance énergétique et économique, lutter contre le changement climatique et s’y adapter.

Pour soutenir vos réponses à ces enjeux cruciaux, la Banque des Territoires apporte une attention toute particulière à sa présence dans les outre-mer et mobilise de nouveaux moyens en financement, en ingénierie, et en tant qu’opérateur.

Les exemples de nos collaborations sont déjà nombreux, comme le montrent les réalisations présentées ci-dessous, et le seront demain plus encore !

**Gisèle Rossat-Mignod**  
Directrice du réseau de la Banque des Territoires



LA RÉUNION

Une nouvelle boucle d'énergie

À La Réunion, près de 700 000 tonnes de déchets non dangereux ou ultimes sont traités chaque année, soit près de 800 kilos par an et par personne, déchets verts inclus.

Près de la moitié des déchets non dangereux sont enfouis. Sur une île, la mise en décharge d'un tel volume de déchets a un impact considérable sur le foncier auquel s'ajoutent les risques environnementaux. Dès 2015, l'équipe d'Ileva - syndicat mixte en charge du traitement des déchets des régions sud et ouest de l'île de La Réunion - décide de coupler traitement des déchets et production d'énergie. C'est ainsi qu'est né le projet Run'Eva, outil multi-filière optimisant le traitement des déchets qui comprend :

- une unité de tri mécano-biologique des matières recyclables et de préparation de combustible solide de récupération

- des capacités indépendantes de méthanisation des fractions fermentescibles des ordures ménagères résiduelles et des bio déchets et dont les digestats séchés contribueront à la fabrication de combustibles solides de récupération (« CSR »)
- une centrale de production d'électricité à partir de la valorisation des différentes sources de CSR

L'unité de valorisation énergétique d'une puissance électrique nette de 16,7 MW sera alimentée par les différentes sources de CSR du territoire d'ILEVA ainsi que par le biogaz produit par l'unité méthanisation.

Le coût du projet a été évalué à 300,3 M€ et le besoin d'emprunt de près de 210 M€ a été financé à hauteur de **62, 5 M€ par un prêt de la Banque des Territoires d'une durée de 40 ans et précédé d'une phase de tirage de 36 mois.**



LA GUYANE

Promouvoir un développement économique territorial durable

Yana Wassai, société spécialisée dans la transformation et la conservation de fruits, a pour ambition de mettre en place et structurer la filière wassaï en Guyane selon trois volets principaux : la culture du fruit, sa transformation, puis la commercialisation des produits issus de la transformation. Ce projet a fédéré les agriculteurs locaux regroupés au sein de la coopérative « Bio Savane », qui ont monté un partenariat avec l'entreprise pour sécuriser l'approvisionnement. La coopérative s'engage à accompagner les agriculteurs dans la mise en culture du wassaï afin de maximiser les rendements et d'assurer une transition aisée vers le bio.

La Banque des Territoires a investi 585 000 € qui permettra de structurer une filière guyanaise de transformation du wassaï, ou baie d'acaï, et ainsi de soutenir une transition alimentaire durable, favorisant les circuits-courts, bénéfique à l'emploi et au développement économique local.

L'usine embauchera directement une vingtaine de salariés, et la structuration de la filière autour nécessitera la création de plus de 200 emplois pour assurer la production, la recherche et le développement ou encore la logistique.

L'ensemble du projet s'inscrit dans une démarche de respect environnemental.





## Combiner des réhabilitations énergétiques aux actions parasismiques pour le confort et la sécurité des locataires



La résidence Les Oliviers est mise en service en 1994. Construite dans le quartier de Fond Sarail, cet important ensemble immobilier composé de 438 logements et 9 commerces est dédié au logement social. Il traduit, comme d'autres programmes immobiliers de l'époque, les efforts et la stratégie de construction des années 90.

Le projet de réhabilitation et de confortement parasismique vise à améliorer le cadre de vie des résidents et à protéger les vies à travers des travaux :

- **Energétique** : Remplacement de la couverture avec intégration de l'isolation thermique sous toiture afin de réduire la sensation de chaleur et la consommation d'électricité de climatiseurs.
- **Mise en conformité et sécurité** : Remplacement des menuiseries extérieures et mise aux normes de l'installation électrique des logements.
- **Amélioration** : Rénovation complète des salles d'eau,

en remplaçant les baignoires par de grandes douches, reprises des peintures intérieures, remplacement de la faïence et du carrelage y compris étanchéité. Les portes de distribution sont également remplacées. Les parties communes et les équipements de proximité (locaux poubelles...) sont également rénovés.

- **Renforcement parasismique par adjonction de toiles de fibre de carbonnes** en façades ancré dans des micro-pieux créés, et création de voiles en façade.

Cette opération du bailleur SIG - CDC Habitat est la première opération de réhabilitation de patrimoine financée en Ecoprêt sur les territoires antillo-guyanais : elle est le résultat d'un travail d'instruction de proximité, conjoint entre les équipes de la Direction régionale, de la SIG - CDC Habitat et de la DEAL. L'enveloppe concernant la réhabilitation énergétique de ces 438 logements - d'un coût total d'environ 10,4M€ - a fait l'objet d'un financement de 4,4M€ par la Banque des Territoires.



LA MARTINIQUE

## Maintenir un outil d'attractivité du territoire, le Club Med Les Boucaniers, en en faisant un outil résilient et plus respectueux de son empreinte environnementale



L'hôtel Club Med Les Boucaniers, construit en 1969 et rénové en 2005, fait partie des hôtels emblématiques et historiques de la Martinique avec ses 291 chambres : il porte à lui seul 40% de l'offre hôtelière 4\* de l'île, et 12% de l'offre hôtelière totale. Il bénéficie d'un site et d'un potentiel exceptionnels mais souffre d'une infrastructure vieillissante et d'un dimensionnement ne permettant pas d'optimiser ses charges et d'assurer sa pérennité.

Le projet, d'un montant total de 41M€, vise à rénover le village existant (rénovation et isolation des toitures, remplacement des systèmes de climatisation, rénovation des chambres ...), à augmenter sa capacité de 291 à 347 chambres, et à développer de nouveaux espaces de restauration et de loisirs. Il est cofinancé en prêt par

l'AFD, BPIFrance et le Crédit Agricole. L'AFD, Bpifrance et la Banque des Territoires (propriétaire des murs de l'hôtel à hauteur de 43,5%) démontrent, à travers cette opération, leur complémentarité dans l'accompagnement et le soutien du secteur économique local.

Le nombre d'emplois directs créés par l'intermédiaire de ce projet est estimé à 60 salariés. On considère qu'un emploi direct dans l'hôtellerie en Martinique générerait 2,9 emplois indirects. Ainsi, les 215 emplois actuels et les 60 emplois créés s'accompagneraient respectivement de 610 et 170 emplois indirects. Au total, le projet permettra ainsi de maintenir ou de créer environ 1000 emplois (275 emplois directs et 780 emplois indirects).

Le projet s'inscrit par ailleurs dans une démarche environnementale exemplaire : les travaux de rénovation permettront une amélioration de la performance énergétique des bâtiments de 40% ; la construction de l'extension sera réalisée selon les préconisations de la certification BREEAM Very Good ; enfin, la certification Greenglobe pour l'exploitation garantit le respect des principes d'un tourisme durable.





## MAYOTTE

## Un data center



Copyright : Banque des Territoires (datacenter à Mayotte)

À Mayotte, jusqu'à maintenant, il n'existait pas de solution de stockage sécurisée: les coûts d'accès élevés et la latence des réseaux freinaient le développement des entreprises locales. La Banque des Territoires a soutenu **le projet de data center d'un montant de 10 M€** en détenant 44 % de la SAS fondée par Feyçoil Mouhoussoune, acteur de la French Tech mahoraise, qui veut créer les emplois de demain en résorbant la fracture numérique du territoire. Grâce à une solution de refroidissement innovante, l'installation veut réduire sa consommation électrique, en dépit de sa situation en milieu tropical.



## SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

## Un projet partagé pour s'adapter au changement climatique

Face à la montée du niveau de la mer, la commune de Miquelon, située au large du Canada, a entamé un processus de concertation inédit entre Etat, collectivités et habitants.

Depuis quelques années, les risques de submersions et d'inondations se multiplient et menacent le village et ses 600 habitants. L'île est particulièrement isolée et se situe dans une partie du globe où la vitesse du chan-

gement climatique est la plus brutale. L'objectif est de bâtir le nouveau village sur un site moins exposé.

En partenariat avec l'ensemble des acteurs, la Banque des Territoires accompagne le projet ambitieux de Miquelon-Langlade en participant au co-financement d'un chef de projet ainsi que d'études opérationnelles. Le partenariat s'inscrit dans un temps long et fait figure de référence pour les territoires qui devront s'adapter au changement climatique.



## LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### Accompagner la transition énergétique des territoires isolés et non interconnectés

La transition énergétique des territoires français non interconnectés est un enjeu crucial afin de réduire leur dépendance aux énergies fossiles. A Moorea, seconde île la plus peuplée de la Polynésie française située à 10 kilomètres de l'île principale de Tahiti, 92% de la production d'électricité est aujourd'hui réalisée au moyen d'une centrale thermique. Afin d'amorcer la transition énergétique de son territoire, la commune a initié la création d'une société d'économie mixte (SEM) dédiée à la production d'électricité renouvelable afin d'atteindre 70% d'énergie renouvelable dans la production d'électricité à horizon 2030. La Banque des Territoires, acteur engagé pour

la transition énergétique et partenaire privilégié des collectivités, accompagne aujourd'hui la création de cette SEM en participant au financement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par une de ses filiales d'expertise et d'ingénierie au service des territoires, la SCET. À terme, la Banque des Territoires envisage de prendre part au tour de table de la SEM aux côtés de la commune de Moorea-Maiao afin de participer de manière active à la transition énergétique d'un territoire isolé d'Outremer et d'apporter une réponse aux enjeux environnementaux et économiques qui pèsent aujourd'hui sur ces territoires.



## LA NOUVELLE CALÉDONIE

### Accompagner la transformation du mix énergétique

Le Schéma de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie a fixé un objectif ambitieux tant pour la distribution publique avec un taux de 100 % d'énergie produite de manière renouvelable en 2030 que dans l'accompagnement de la décarbonation de l'industrie du nickel.

Enercal, société d'économie mixte territoriale sous statut de la loi de 1946, a décidé d'être un acteur investi et pionnier de cet objectif de transition et a créé une filiale dédiée Enercal Energies Nouvelles (EEN) en 2014.

Aux regards des enjeux du territoire, EEN doit pouvoir avoir les moyens de renforcer son action et sa capacité d'accompagner des projets nouveaux notamment dans le domaine de l'énergie solaire. La Banque des Territoires est entrée au capital en 2022 de la société pour un investissement de 2,97 M€ et une prise de participation à hauteur de 49% pour une première série d'investissements

Enercal et la Banque des Territoires au-delà de ce partenariat concret, développent une relation de confiance et de travail pour mettre leurs compétences respectives au service d'une économie plus résiliente et vertueuse.

à Saint-Claude



LA VILLE DE

SAINT-CLAUDE

LANCE SON ATLAS

DE LA BIODIVERSITÉ

COMMUNALE



La Ville de Saint-Claude en route vers l'élaboration de son Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Il s'agit d'un projet phare de notre territoire. **Avec ce dernier, la Ville entend poursuivre son engagement environnemental. La préservation et la valorisation de la Biodiversité est l'affaire de tous.** Son effondrement est bien réel et nous arriverons à renverser le tir grâce à une véritable conscientisation de tout un chacun.

Mais pour protéger et valoriser notre patrimoine naturel, il faut le connaître. Et c'est là qu'entre en jeu l'ABC. Il s'agit d'un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné.

Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises, scolaires, ...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision qui facilitera l'intégration des enjeux de biodiversité dans nos démarches d'aménagement et de gestion.





L'élaboration de notre ABC se fera de manière participative en impliquant et mobilisant l'ensemble des acteurs de la commune (associations, partenaires institutionnelles, élus, citoyens...) la population est prête à participer à la réussite d'un tel projet.



Enfin, au-delà du programme d'animations proposées par BIOTOPE avec la réalisation des inventaires participatifs, la Ville proposera un ensemble d'actions de sensibilisation et d'éducation au travers d'ateliers pédagogiques, de conférences, d'expositions....



**TOUS ENSEMBLE**

pour **PRÉSERVER**  
et **VALORISER**

notre richesse naturelle  
qui fait de notre Ville une

« **VILLE VERTE** »  
par excellence !



# Maré

## sur la voie du 100 % renouvelable



Après la mise en service de l'écosystème renouvelable à l'île des Pins fin 2022, le projet « 100% renouvelable sur les îles » poursuit son déploiement. La première étape du projet de Maré a été franchie ce vendredi 19 mai avec la mise en service du système de stockage de Tadine.

Concessionnaire de la distribution publique d'électricité sur l'île des Pins, Maré et Ouvéa, Enercal accompagne la transition énergétique de ces communes. A travers le projet « 100% renouvelable sur les îles », elle prévoit d'alimenter les habitants avec une électricité 100% renouvelable à l'horizon 2025. Cette transition s'appuie sur des centrales de production solaire, des systèmes de stockage d'énergie et des algorithmes et automates permettant un pilotage intelligent de l'ensemble pour optimiser le fonctionnement global de chaque île.

### 100 % renouvelable à Maré en 3 étapes

Une première ferme solaire, d'une puissance de 200 kWc, avait été mise en service en 2010 dans le cadre du projet « TEP Vertes » porté par un programme de l'Union Européenne en faveur de la transition énergétique et co-financé par la Nouvelle-Calédonie.

En plus de cette centrale, le projet comprend trois phases :



**Phase 1 (réalisée) :** mise en service d'une seconde centrale solaire à Hnagow d'une puissance de 1,6 MWc et d'un système de stock-

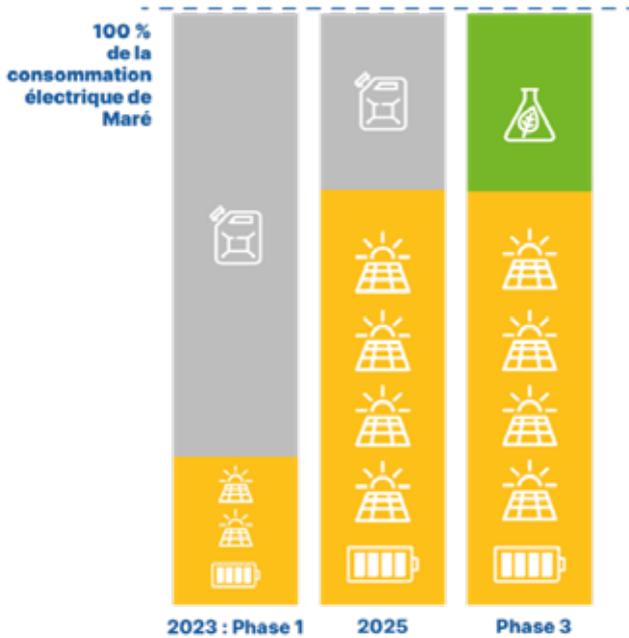


lage d'énergie d'une puissance de 2,4 MWh à Tadine, site de la centrale thermique. Taux moyen de pénétration de l'énergie solaire = 25 %, c'est-à-dire que l'île est alimentée pendant 6h grâce au soleil, directement ou via le système de stockage.



**Phase 2 :** mise en service de deux centrales solaires supplémentaires, dont une à la Roche, portant la puissance installée sur l'île à 4,7MWc au total. Le système de stockage de Tadine sera complété de manière à accompagner la montée en puissance du solaire. Taux de pénétration de l'énergie solaire : 65 %

**Phase 3 :** conversion de la centrale thermique existante en centrale fonctionnant à 100% à partir de combustible renouvelable. Plusieurs pistes d'utilisation de carburants verts (biocarburant, huile de coprah, e-fuels...) sont à l'étude. Taux de pénétration renouvelable : 100 %



**La centrale solaire de Hnagow**

Développée et exploitée par Enercal Energies Nouvelles, filiale renouvelable d’Enercal, la centrale solaire de Hnagow représente une étape importante dans la transition énergétique de l’île en offrant d’ores et déjà la possibilité d’atteindre 25 % d’énergies renouvelables durant la journée. Installée sur un terrain coutumier de 2 hectares et réalisée par des entreprises locales, la centrale comprend environ 2 700 panneaux photovoltaïques.

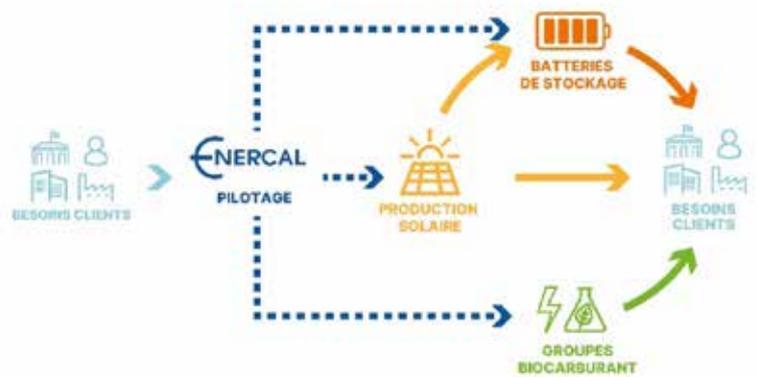
Investissement : 200 millions CFP

**Le système de stockage de Tadine**



Développée par Enercal (au titre de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution) parallèlement aux centrales solaires (actuelles et futures), une unité de stockage par batteries a été installée à la centrale thermique de Tadine. Elle est dimensionnée pour stocker les excédents solaires produits en journée et les fournir au réseau électrique une fois le soleil couché ou en cas de mauvais temps. Elle évoluera en puissance en fonction de la capacité de production solaire connectée au réseau de l’île.

**Le système de pilotage de Tadine**



Un nouveau système de pilotage de l’énergie complètement automatisé, « chef d’orchestre » de tous les équipements, permet de synchroniser les différents éléments entre eux : les consommateurs, la centrale solaire, les batteries et la centrale thermique. Un système de prévisions, basé sur des algorithmes intégrant de l’intelligence artificielle, optimise à tout instant le pilotage du système. L’objectif est de favoriser l’utilisation de l’énergie photovoltaïque par rapport au thermique et de transformer le mix énergétique local tout en garantissant une qualité d’alimentation électrique de l’île optimale.

Investissement stockage et pilotage : 500 millions CFP

**Les besoins de l’industrie locale directement intégrés au système de pilotage : une première dans les îles !**

La société Serei No Nengone (SNN), producteur d’essence de santal à destination des parfumeurs internationaux, représente une part importante de la consommation électrique de l’île. Enercal a mis en place une supervision basée sur des capteurs intelligents installés directement au sein du processus de cet industriel, de manière à anticiper ses besoins et à les intégrer dans le pilotage du système énergétique. Ainsi, les consignes envoyées aux batteries et aux centrales de production d’énergie sont mieux optimisées, permettant de combiner sécurité d’alimentation et maximisation des énergies vertes.

Cette démarche innovante, consistant à créer un lien fort entre industriels et producteurs d’énergie, constitue une première sur un système insulaire de cette dimension, et ouvre la porte à de futures solutions encore plus avancées, comme le pilotage actif de la consommation par exemple.

**Des intérêts environnementaux et économiques**

Avec la centrale de Hnagow et le stockage d’énergie de Tadine, ce sont à court terme, chaque année :

- 600 000 litres de diesel qui ne seront pas importés ;
- L’émission de 1 600 tonnes de CO2 qui sera évitée.

*L’île des Pins et Maré préfigurent ainsi les réseaux du futur !*



# eco organisme a but non lucratif, acteur majeur de l'environnement en Nouvelle-Calédonie

La responsabilité élargie du Producteur (**R.E.P**) repose sur la responsabilité des fabricants, importateurs et distributeurs, primo-metteurs sur le marché de produits réglementés, à **favoriser la prévention de la production des déchets** et à prendre **en charge la fin de vie de leurs produits**. Ces réglementations provinciales imposent aux importateurs et aux fabricants de ces produits d'être titulaire d'un plan de gestion agréé par les provinces. Ils doivent détailler la méthode et le financement de la collecte et du traitement de ces déchets.

Ce plan de gestion peut être collectif ou individuel :

**Créé en 2008 par les Producteurs, TRECOCODEC est un éco-organisme à but non lucratif investi par les pouvoirs publics d'une mission d'intérêt général de gestion des déchets réglementés selon le principe de la REP.**



Depuis 2008, Trecodec, société à but non lucratif, se substitue à ses adhérents, les entreprises soumises à la REP instaurée par les provinces en mettant en œuvre, pour leur compte, un plan de gestion agréé par les provinces.

Plus de 450 adhérents reversent l'éco-participation collectée sur les produits réglementés à Trecodec, qui apporte en échange, des solutions de collecte et de traitement collectif.

Les premières filières à avoir été réglementées par la Province Sud en Nouvelle-Calédonie, sont les Piles et Accumulateurs Usagés (PAU), les Accumulateurs Au Plomb (AUP), les Véhicules Hors D'usage (VHU), les Pneus Usagés (PU), les Huiles Usagées (HU). Puis de nouvelles filières ont été réglementées comme les Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE).



**L'éco-participation ou l'éco-contribution** est une contribution financière payée par le consommateur lors de l'achat d'un produit réglementé. Il ne s'agit pas d'une contribution est **intégralement reversée à un éco-organisme agréé** par les provinciales.

- Le montant est différent selon les spécificités des filières, son mode de calcul
- **Les frais généraux de l'éco-organisme** chargé de mener à bien les diffère des processus de gestion des déchets
- **Le fonctionnement des processus** de collecte et de valorisation des déchets
- **L'information, la communication** des activités liées au recyclage



Selon le cahier des charges que lui impose le statut d'Eco-organisme, Trecodes ne peut être opérateur. Trecodes fait donc appel à une trentaine de sous-traitants pour la collecte et le traitement de ces déchets et déploie un réseau de plus de 1500 points de collecte.

De 2009 à 2021, Trecodec a collecté 115 295 tonnes.



### Que deviennent les déchets Rep collectés en déchetterie ?

Voici le parcours d'un de nos déchets de la filière DEEE (Déchets Équipements Electriques et Electroniques)

#### Etape 1 : Dépôt à la déchetterie

Déposez vos déchets dans les déchetteries équipées de bacs distincts pour un tri efficace.

**(Les déchetteries font parties de notre réseau de Points d'apport volontaire. Vous pouvez y déposer vos déchets des filières HU, PAU, AUP et DEEE.)**

#### Etape 2 : Réparation et reconditionnement

Des opérateurs donnent une seconde vie aux équipements électroménagers et matériels informatiques en les réparant pour les remettre sur le marché.

#### Etape 3 : Collecte et traitement

Des opérateurs spécialisés collectent les équipements usagés pour les acheminer vers un traitement adapté, garantissant une gestion responsable des déchets.

#### Etape 4 : Pré-traitement local

Des opérateurs spécialisés réalisent le tri, la dépollution et la séparation des matériaux ferreux, non ferreux et plastiques. Les déchets sont ensuite compactés et prêts à être exportés.

#### Etape 5 : Exportation, traitement et valorisation

Chaque matériau est intégré dans sa filière de recyclage en Australie, Nouvelle-Zélande ou en Asie, favorisant ainsi la valorisation matière et la réintégration des matières premières secondaires dans le processus de fabrication.

### La traçabilité

Le cahier des charges oblige l'Eco-organisme à répondre de la traçabilité des déchets. Ainsi chaque déchet collecté et traité sera tracé grâce à un bordereau de suivi de déchets. En 2016, Trecodec a dématérialisé cette traçabilité grâce à un système d'information.

Ceci permet aux différents acteurs de la chaîne de traçabilité des déchets de :

- Effectuer en ligne les démarches de déclarations des produits réglementés
- Procéder à des demandes d'enlèvement en ligne
- Planifier les collectes et compléter les bordereaux de suivi de déchet
- Suivre en temps réel la collecte et le traitement des déchets
- Sécuriser la transmission des données de suivi des déchets



Tous les ans depuis 10 ans, Trecodec organise un concours de collecte de piles auprès des établissements scolaires :

### C'est plus de 40 tonnes de piles et batteries usagées collectées

Ceci contribue à :

- **Protéger notre environnement et notre santé**
- 40 tonnes de déchets dangereux en moins jetés en pleine nature et/ou enfouis.
- Les piles sont dangereuses. Elles peuvent être à l'origine de rejets toxiques, de lithium, de plomb, de cadmium, du mercure...et sont nocives pour l'environnement, les végétaux, les animaux et les hommes.
- **Préserver nos ressources naturelles**
- La récupération de plusieurs matériaux contenus dans une pile, tels que le fer, le nickel, le zinc... permet de les réinjecter dans différents processus industriels limitant ainsi l'extraction de nos ressources naturelles.

### Gros plan sur nos 5 Leviers de SENSIBILISATION

#### Les Partenariats

- Trecodec s'engage dans l'économie circulaire en soutenant des associations, entreprises, .. œuvrant dans des actions sociales, solidaires et en effectuant des partenariats avec les communes du territoire

**La Communication**

- Plan de Communication 360 : presse, radio, TV, cinéma, réseaux sociaux
- Cibles : Grand public et Professionnel
- Informer, expliquer, rappeler la réglementation, les responsabilités et rôles respectifs, les dispositifs en place, etc...

**L'Enseignement**

- Plusieurs interventions en milieu scolaire
- Outils dédiés : jeux, supports de présentation, etc...
- Concours de collecte de piles et batteries usagées

**Les Opérations Événementielles**

- Tenu d'un stand afin d'informer, expliquer, soutenir nos dispositifs et activités

Événements Grand public avec des outils dédiés

**Les Interventions Terrain /**

En entreprise, dans le cadre de session d'information globale de nos missions et activités

Auprès des collectivités Communales, accompagnement dans la recherche de solutions de collecte, d'actions ponctuelles...

N°vert 05 28 28

[www.Trecodec.n](http://www.Trecodec.n)



# Distribution publique de l'électricité : vers un nouveau contrat de concession en Martinique

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat Mixte d'Énergie de la Martinique – SMEM – œuvre au sein de la commission ZNI (Zones Non Interconnectées au continent) de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

L'une des missions opérées au sein de cette commission a été l'adaptation du nouveau modèle du contrat de concession qui régit la distribution de l'électricité. Cette adaptation négociée au niveau national par le biais de la FNCCR avec EDF Systèmes Énergétiques Insulaires a consisté à la prise en compte des spécificités communes des territoires de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Martinique en la matière.

Les travaux menés se sont matérialisés le 10 mars 2022 par la signature en Martinique d'un accord cadre venant asseoir et graver les principes qui ont prévalu lors des réflexions et analyses engagées.

Nous passons maintenant en phase de déclinaison locale. Cela donne lieu à une organisation spécifique incluant un comité de pilotage, des ateliers techniques sur des sujets aussi importants que la transition énergétique, la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le SMEM et EDF et les flux financiers impactant la concession.

Le point incontournable de ces travaux est la phase de diagnostic de la concession qui éclairera la concertation du SMEM et d'EDF sur la stratégie d'investissement pluriannuelle.

L'aboutissement de ces échanges devraient permettre dans les mois à venir la signature d'un nouveau contrat de concession.

Au SMEM, la direction Contrôle pilote toutes les actions relatives à l'amélioration du cadre juridique de l'activité du syndicat. Elle coordonne administrativement la préparation et la tenue des commissions

ZNI qui mobilisent à l'interne la direction Electrification, la direction du Développement et la direction Finances.

Cette organisation transversale permet d'apporter à l'exécutif une assistance technique de par l'expérience acquise depuis bientôt 20 ans notamment en matière de droit de la concession, de transition énergétique et de maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble de cette démarche est suivie de près par le Président du SMEM et le Directeur d'EDF Martinique qui président l'instance de validation des arbitrages proposés en ateliers techniques.

## Les données de la concession du SMEM



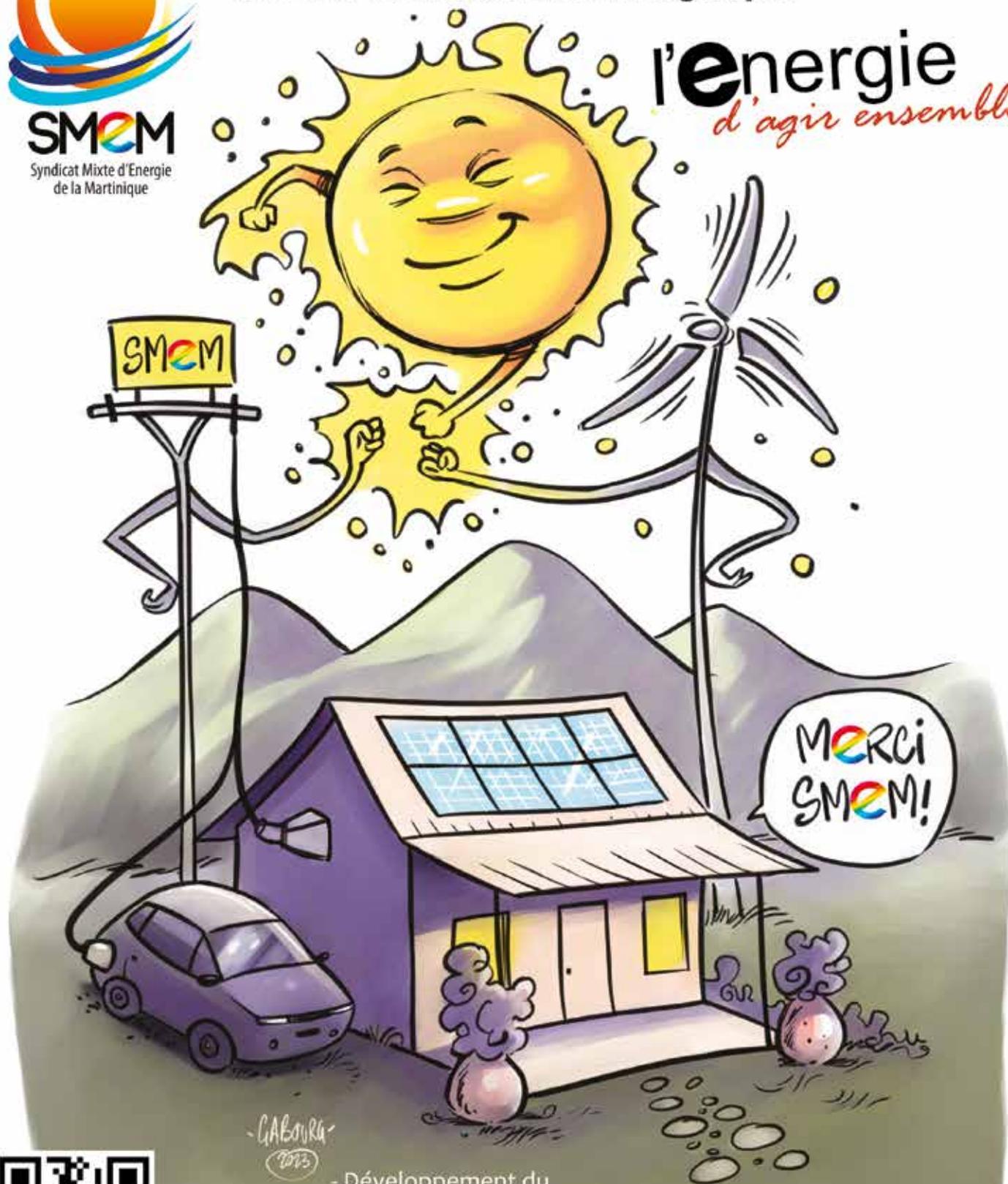
Sources : Compte-rendu d'activités EDF année 2022 / Compte administratif du SMEM 2022



# Le Syndicat Mixte d'Énergie de la Martinique

Au cœur de la Transition Énergétique

**l'énergie**  
*d'agir ensemble*



- Développement du réseau électrique
- Énergies renouvelables
- Bornes de recharges
- Éclairage public
- Économies d'énergie

# Citeo :

## Les solutions de collecte sélective et de valorisation locale progressent dans les territoires ultramarins

Les collectivités d'Outre-mer font face à des défis spécifiques en matière d'économie circulaire. C'est dans ce contexte que Citeo s'est déployée depuis 2003 à la Réunion et progressivement dans toutes les collectivités ultramarines où s'applique la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) : Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique, Guyane, la Réunion et Saint-Pierre et Miquelon. Disposant de référents territoriaux sur place, Citeo accompagne techniquement et financièrement les collectivités afin de mettre en place un dispositif de collecte sélective et de recyclage des emballages ménagers et papiers performant tant d'un point de vue environnemental qu'économique. Toutefois, les performances demeurent globalement inégales entre les territoires et une marge de progression reste nécessaire pour inscrire ces territoires dans les trajectoires d'atteinte des objectifs réglementaires.

**En concertation avec les collectivités locales, Citeo engage des Programmes d'Actions Territorialisés (PAT) : ils permettent d'élaborer des projets spécifiques pour chacun des territoires ultramarins avec des solutions adaptées et de faire progresser les performances de collecte et de valorisation.**

Entre 2021 et 2022, 59 projets ont été définis avec les collectivités ultramarines pour un budget total de 21 millions d'euros dont 14 ont été pris en charge financièrement par Citeo.

Ces projets ont permis l'optimisation des dispositifs de collecte de proximité.

La densification des points d'apport volontaires a fait l'objet de divers projets : en Guadeloupe (Communauté de communes de Marie-Galante) et en Martinique (Communauté d'agglomération du

Centre de la Martinique & Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique), cette densification s'est accompagnée du renouvellement du parc, avec l'arrivée de nouvelles bornes équipées de sondes de télémessure du niveau de remplissage afin d'éviter leur débordement et d'optimiser les circuits de collecte.

Ces programmes ont aussi permis d'expérimenter de nouveaux dispositifs de collecte hors-foyer, comme en Guyane, où la Communauté de communes des Savanes s'est équipée de bornes mobiles pour capter le gisement issu de la consommation nomade, tant auprès des commerces de proximité, qu'à l'occasion d'événements culturels se déroulant sur le territoire.

Au global, ce sont 1600 bornes d'apport volontaires qui ont été installées dans les territoires ultramarins sur la période 2021-2022, dont 700 intégralement financées par Citeo.



**En parallèle de ces évolutions, de nouveaux défis apparaissent en matière de collecte et de tri : Citeo a été mandatée par les collectivités ultramarines pour réaliser les études de préfiguration pour la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages dans les territoires d'Outre-Mer.**

Sur chaque territoire, un comité de suivi composé des collectivités à compétence collecte, traitement et planification, des services de l'état et des ADEME a été constitué. L'impact de l'extension a été modélisé sur tous les maillons de la chaîne de gestion des déchets et différents scénarii ont été comparés, notamment sur les niveaux de tri qui doivent être en cohérence avec les enjeux locaux. Des études complémentaires vont être menées afin de permettre aux collectivités d'orienter leurs choix et d'engager la transformation d'ici 2026.



**L'extension des consignes de tri (ECT)** est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages, notamment les plastiques. Avec ce projet, le bac de tri s'est progressivement ouvert à tous les emballages notamment ceux qui n'étaient pas historiquement concernés par les consignes de tri (films, pots et barquettes en plastique). Au 1er janvier 2023, 98% du territoire hexagonal était passé en ECT. Dans les territoires ultramarins, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) repousse au 1er janvier 2026 l'obligation pour les collectivités territoriales d'Outre-Mer d'étendre les consignes de tri à tous les emballages, y compris mes briques alimentaires qui ne font pas à ce jour l'objet d'une consigne de tri dans ces territoires.

**Enfin, afin d'orienter les tonnes d'emballages et de papiers collectés vers des solutions de valorisation locale, Citeo soutient la création de filières locales en accompagnant les 15 projets lauréats de son Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).**

En effet, les territoires ultramarins ont majoritairement recours à l'exportation pour le recyclage de leurs déchets d'emballages et papiers, du fait d'un volume de déchets trop limité pour favoriser le déploiement d'infrastructures industrielles locales. C'est pourquoi Citeo a lancé en 2021 un AMI « Valorisation locale en Outre-Mer ».

Après avoir travaillé à l'étude de la faisabilité de leur solution pendant un an, 10 des 15 projets sélectionnés initialement vont franchir une étape dans leur dé-



ploiement opérationnel via le financement par Citeo d'équipements et d'études complémentaires à hauteur de 3 millions d'euros. A terme, ces projets visent un total de plus de 30 000 tonnes de déchets d'emballages ménagers et de papiers à recycler chaque année sur les territoires.

L'AMI Valorisation locale en Outre-mer a déjà un impact concret sur les territoires. Par exemple, le projet STS recycle depuis 2022 les emballages ménagers en verre en ajout béton à forte valeur ajoutée, sur l'île de La Réunion. Par ailleurs, le projet Habit'Âme a déjà démarré le montage de son unité de recyclage des emballages ménagers en plastique en mobilier et matériaux de construction, sur le territoire de Mayotte.

À l'horizon 2026, 2 autres unités devraient voir le jour à la Réunion : le projet Biopack, pour le recyclage des papiers et des cartons en divers articles en cellulose moulées (alvéoles et boîtes à œufs, crachoirs et haricots médicaux, pots à semi, etc.), et le projet RVE, pour le recyclage des plastiques en paillettes et granulés, qui seront réintégrés dans les filières de fabrication d'emballages.

Pour les 6 autres projets, des études complémentaires restent à faire et seront financées par Citeo pour approfondir les résultats déjà obtenus et s'assurer que les projets d'installations sont viables à terme. Il s'agit de : Verr' In Guyane, pour le recyclage du verre en filtration d'assainissement en Guyane ; Kagarama Ventures, pour le recyclage des papiers cartons en alvéoles et boîtes à œufs en Guyane ; Mayotte Alvéole, pour le recyclage des papiers cartons en alvéoles et boîtes à œufs à Mayotte ; Martinique Recyclage, pour le recyclage des plastiques en paillettes et granulés en Martinique ; Martinique Recyclage, pour le recyclage des briques alimentaires en isolant en Martinique ; et Valecom, pour la valorisation des fibriques et de certains plastiques en électricité et en chaleur en Martinique.

À la clé, ces projets doivent permettre de développer les conditions d'une économie circulaire, en lien avec l'augmentation des performances de collecte.

# Changement de regard sur le bidonville à Mayotte



## Le parcours résidentiel des habitants au coeur du projet urbain



### L'enjeu du relogement pour résorber l'habitat insalubre

A Mayotte, face à la croissance rapide des bidonvilles, il devient urgent de lancer des projets de résorption de l'habitat insalubre d'ampleur privilégiant la démolition reconstruction sur site.

En métropole, les projets similaires sont rendus possibles par la mobilisation du parc de logement social de la commune et/ou du bailleur afin de reloger les habitants le temps de la reconstruction. L'Etat a la possibilité de capter des logements via son droit de réservation chez tous les bailleurs du territoire visés par le projet.

Ces opérations de relogement tirent présentement de nombreux avantages pour Koungou :

- Libérer rapidement des logements à démolir
- Accompagner socialement les ménages durant le temps de la reconstruction des nouveaux logements (ouverture aux droits, futurs logements, stabilisation, insertion économique...)
- Reconstruire de la ville sur la ville.

**A Mayotte, si tous les acteurs s'accordent à dire que le relogement est un préalable nécessaire au lancement d'opération, aucune stratégie globale adaptée aux spécificités locales n'est partagée et mise en œuvre.**

### Dépasser les blocages pour transformer les quartiers

L'absence d'un cadre opérationnel mahorais conduit à un flou qui oblige à reposer les mêmes questions sur le droit au relogement à chaque nouvelle opération (RHI, NPNRU...).

L'insolubilité de l'application du droit commun au relogement à Mayotte découle de deux facteurs principaux :

- La politique historique mahoraise du logement social tournée jusqu'à une période récente vers la propriété privée a pour principale conséquence l'absence de parc locatif social disponible pour mener à bien ce type d'opération.
- Les spécificités du droit au séjour des étrangers dans le département ne permettent pas l'application du droit commun au relogement pour la grande majorité des publics concernés par les opérations à savoir les titres de séjour 1 an.

Faute de solution locale adaptée aux publics visés, les opérations de résorption de l'habitat insalubre peinent à démarrer et les chiffres du relogement sur les premières opérations restent faibles.



## Etat du relogement dans la ville de Koungou

### Hamachaka

En 2016, face à l'urgence d'un glissement de terrain menaçant plusieurs constructions en dur, l'Etat et la ville mettent en place le relogement des habitants, réalisation qui esquisse les prémices d'une stratégie de relogement adaptée.

Six logements temporaires sont alors installés à proximité du site, toujours en fonctionnement aujourd'hui. Ils ont permis le lancement de nombreuses opérations et notamment celui de la RHI Talus de Majicavo.

### Quels chiffres clefs depuis 2019 :

#### RHI Talus de Majicavo (2020), démolition d'un bidonville, 39 ménages impactés :

- 6 ménages relogés à Hamachaka (relogement par la ville),
- 5 ménages dans des logements d'insertion
- 17 sont restés dans le talus le temps de la construction des nouveaux logements.

#### NPNRU (2021), phase 1, réalisation d'une voirie :

- 2 ménages relogés dans des logements sociaux SIM.

#### Carobole (2021), démolition d'un bidonville, 200 ménages impactés :

80% des ménages ont fait l'objet d'orientation :

- 20% n'ont pas voulu être accompagnés
- 5% ont été orientés vers du logement social et 10% vers de l'InterMédiation Locative (IML)
- 47% vers du logement d'insertion (durée d'hébergement de 6 mois à 18 mois).

### La réalité des opérations de résorption du mal-logement

- L'ensemble des ménages concernés par des opérations de tout type (Elan, RHI, NPNRU, péril...) fait systématiquement l'objet d'une proposition.
- Refus quasi systématique des propositions de relogement dû à la durée limitée de l'hébergement proposé (de 3 semaines à 18 mois).
- Non-rescolarisation des enfants.
- L'entraide familiale est une valeur bien ancrée dans la communauté mahoraise. Elle permet le soutien de ses membres les plus fragiles. Durant les opérations de démolition reconstruction, elle est l'une des orientations de relogement la plus utilisée et sécurisante pour les ménages. Or, nous constatons que les familles aidantes sont largement elles-mêmes soumises au mal-logement (précarité du bâti...). **L'entraide familiale salubre sur un temps court devient alors une charge lourde lorsqu'il s'agit d'opérations d'ampleur dont la durée porte l'hébergement à plus d'un an.**
- Les opérateurs sont absents ou mal armés devant les publics à accompagner. Ces acteurs sociaux dont les compétences sont au service des projets, habitats, personnes et territoires (type SOLIHA, ALTERALIA, ALEFPA), s'implantent et tentent de se développer à Mayotte. Ces structures primordiales dans les projets urbains, sont en difficultés face :
  - à l'accompagnement social spécifique lié à la dérogation au séjour
  - au manque de foncier pour développer un parc en propre
  - au manque d'ingénierie et aux difficultés de recrutement
- L'épuisement général des équipes sociales et techniques en charge des opérations ralentit l'atteinte des objectifs annoncés.

## CAROBOLÉ, village de Koungou - un site de relogement durable

- > 5 ha de foncier communal disponibles
- > création d'une offre diversifiée de 500 logements permettant de loger un panel large de publics ayant droit



50% de ménages en situation irrégulière : hébergement d'urgence



constat de départ : situation de mal-logement



diagnostic

PROJ  
Maît

### DANS LE DROIT COMMUN



FAMILLE S.

Régulier avec accès aux aides sociales  
> français ou étranger avec titre de séjour pluriannuel



FAMILLE A.

Régulier mais sans aides sociales  
> étranger avec titre de séjour d'un an



FAMILLE L.

Ni expulsable, ni régularisable  
> étranger dont la situation doit être clarifiée

hébergement chez famille aid

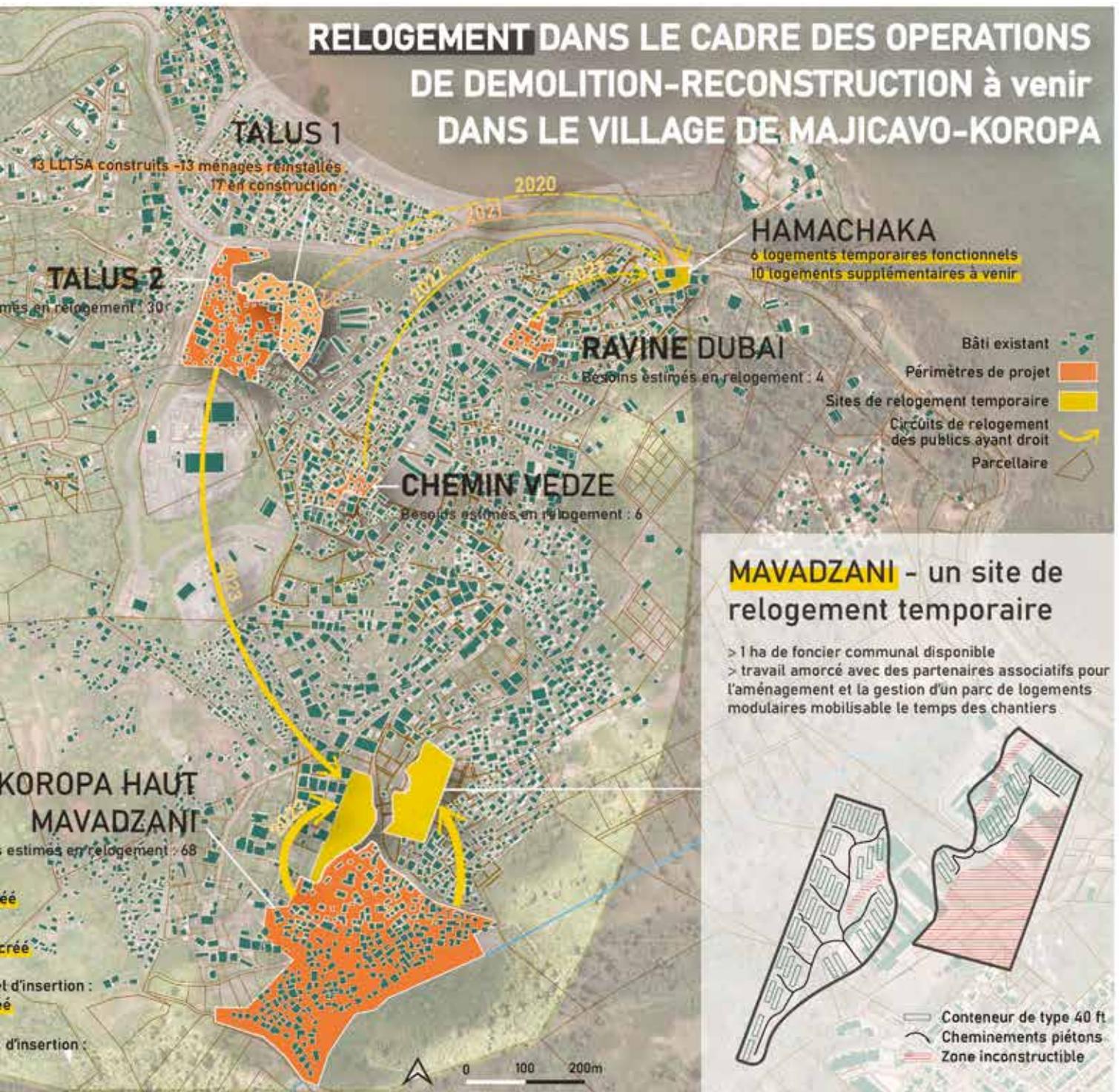
Le parcours résidentiel

au coeur du projet urbain

HORS DROIT COMMUN

AVD

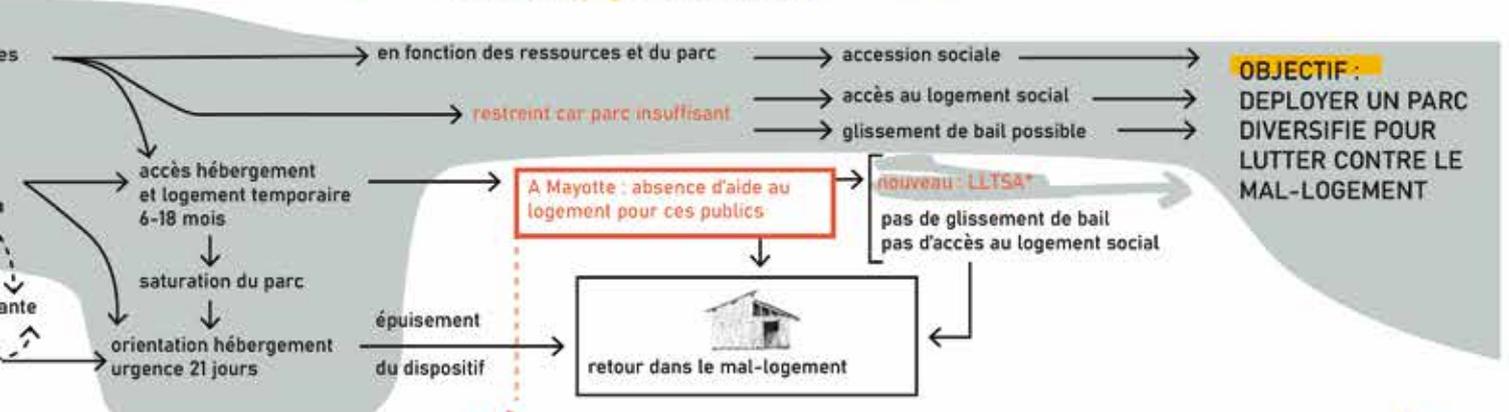
# RELOGEMENT DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION à venir DANS LE VILLAGE DE MAJICAVO-KOROPA



## ET URBAIN

### prise d'oeuvre urbaine et sociale

relogement temporaire → maintien pendant le chantier avec accompagnement renforcé → accès durable à un logement



L tout le long pour les familles S et A



## Des précieux retours d'expérience

Les expérimentations menées à Koungou en lien avec l'Etat permettent de dessiner les contours possibles d'une stratégie globale en matière de relogement adaptée au territoire.

### Rappel du cadre national :

Les textes [art L314-1 et L314-2 code de l'urbanisme - art L521-1 et suivant du CCH - art 1,2 et 3 loi Letchimy] demandent aux personnes publiques et aménageurs dans le cadre des opérations d'aménagement de reloger tous les publics sans clause de nationalité ou de régularité du séjour.

Le diagnostic posé en matière d'absence de logements et la particularité sur le droit au séjour des étrangers demandent aux acteurs du territoire de poser clairement les conditions de ce relogement pour les maîtrises d'ouvrage.

### Cadre possible :

#### Publics cibles

Les publics visés par les relogements transitoires le temps de la reconstruction devront posséder un « **potentiel minimum d'insertion** » afin que le projet urbain puisse avoir un impact positif réel sur leur parcours résidentiel (séjour 1 an mais présent depuis 5 ans ou plus sur le territoire, enfant naturalisé ou né sur le territoire, insertion économique...).

En effet, le constat partagé sur l'accompagnement social montre les difficultés d'insertion liées à la dérogation du droit au séjour sur laquelle les acteurs du logement et de l'insertion n'ont pas pris.

L'accompagnement des publics ne pouvant être régularisable au-delà d'un an et donc ne pouvant accéder à leurs droits, devra être réfléchi avec un partenaire associatif travaillant sur ces sujets.

#### Dispositif

**Le dispositif d'hébergement à Mayotte est fonctionnel mais doit conserver son objectif premier de mise en sécurité de publics fragiles spécifiques (femmes victimes de violence, mineurs isolés, etc.) Il est donc nécessaire de constituer une offre de logements temporaires dédiée aux opérations pendant le chantier (3 à 5 ans).** Des MOUS constituées d'équipes pluridisciplinaires dont des travailleurs sociaux à l'instar des modèles métropolitains, débutant 1 an avant le démarrage des chantiers et se terminant 1 an après l'intégration des ménages dans leurs logements définitifs (soit pour un chantier de construction de 3 ans, une MOUS de 5 ans).

Les Maîtrises d'Ouvrage d'Insertion (MOI) pour construire et gérer non pas de l'hébergement mais du logement.

Si le décret sur le LLTA permet d'investir dans un modèle de logement à coût maîtrisé, sa vocation sociale ne sera effective que par la définition de son fonctionnement. Les opérateurs aujourd'hui mobilisés à Mayotte ont besoin de ce cadre pour déployer une offre de logement durable pour les personnes régulières mais détentrices d'un titre de séjour annuel.

#### Acquis et besoins de la ville de Koungou

##### Les acquis :

- foncier maîtrisé
- ingénierie : une équipe projet structurée

##### Les besoins :

- 100 logements temporaires,
- gestion locative adaptée,
- MOUS,
- partenaire MOI pour la reprise de l'habitat sur du long terme afin de créer un parc très social,
- partenariat et stratégies actés avec l'Etat.



Logements temporaires modulaires à Hamachaka, village de Majicavo, Koungou - 2016



Famille dans le bidonville du talus Majicavo, Koungou - 2018

## LES CONDITIONS DE REUSSITE DU RENOUVELLEMENT URBAIN A KOUNGOU

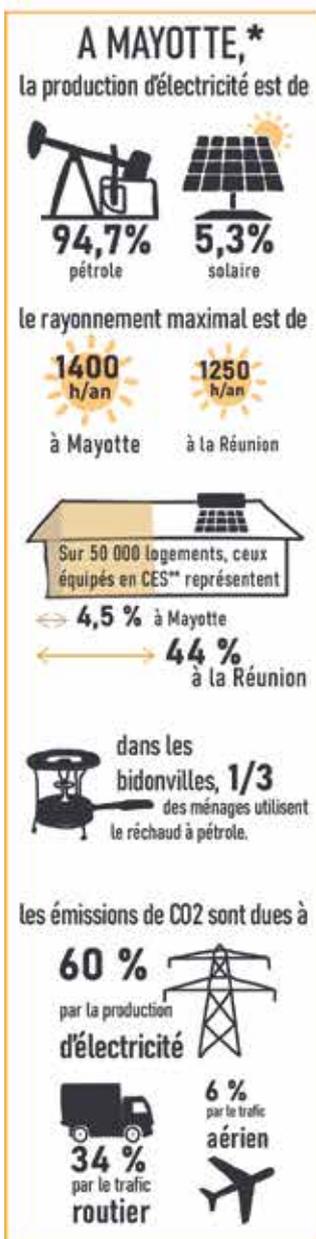
Figures : ville de Koungou (sauf mention contraire)

- > **Mise en place d'un cadre d'intervention par l'Etat à l'échelle du département** afin de permettre la passation de marchés avec les opérateurs dédiés au relogement pour un déploiement rapide et une optimisation des coûts,
- > **Des opérateurs MOI pour assurer durablement la construction et la gestion** : d'une part d'un parc de logements locatifs très sociaux adaptés et d'autre part d'habitats temporaires dans le cadre de projets urbains,
- > **Définir clairement le fonctionnement du logement locatif très social adapté** permettant un accès au logement durable des ménages, notamment les détenteurs d'un titre de séjour 1 an qui n'ont pas d'allocations logement.

# Changement de regard sur le bidonville à Mayotte



## Les Solars Mamas, ambassadrices de l'énergie solaire



### Un territoire vulnérable dû à sa faible autonomie

L'île de Mayotte a été inscrite par le groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) dans la liste des territoires qui seront, dans les prochaines années, les plus menacés par les conséquences du réchauffement climatique. (montées des eaux, intensification des cyclones...)<sup>1</sup>

L'île est dépendante à 98% des hydrocarbures<sup>2</sup>, première source d'émission de CO2 et c'est la combustion de produits pétroliers qui arrive bien en tête des émissions polluantes dans le département.

Paradoxalement, Mayotte présente toutes les caractéristiques pour le développement de l'énergie solaire avec un taux d'ensoleillement exceptionnel.

En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe comme objectif de parvenir à **100% d'autonomie énergétique** dans les départements **d'outre-mer à l'horizon 2030**, avec, comme objectif intermédiaire, **50% d'énergies renouvelables à l'horizon 2020**.

La PPE de Mayotte, adoptée le 19 Avril 2017, transcription de la LTECV, promeut le développement des énergies renouvelables (ENR) notamment dans le mix énergétique,

1 - Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Mayotte 2016-2018 / 2019-2023  
2 - Ibid, donnée de 2012.

\* Statistiques de 2015, PPE de Mayotte.  
\*\* CES : Chauffe Eau Solaire

d'autres exemples comme la mise en place d'éclairage public 100% solaire et des chauffe-eaux solaires sont développés. Aujourd'hui, la part des énergies renouvelables reste très faible et bien en deça des objectifs réglementaires.

### Mayotte : Laboratoire français des énergies renouvelables ?

L'atteinte de ces obligations réglementaires prend tout son sens dans le département le plus pauvre de France.

L'utilisation de l'énergie solaire permettrait de réduire l'utilisation de sources d'énergie polluante voire dangereuse comme le charbon et le pétrole lampant, majoritairement utilisés par les populations défavorisées.

Au-delà des enjeux écologiques, le solaire viendrait jouer un rôle social fort en apportant une réponse économique dans un département où la question de la précarité énergétique n'est pas encore posée.

En effet, les ENR sont considérées comme une nécessité pour «développer le territoire sans compromettre son avenir.» Le développement de l'autoconsommation encore trop peu encouragé doit se développer : «L'autoconsommation se définit comme le fait de consommer tout ou partie de la production d'électricité sur le site où elle est produite (avec possibilité d'un système de stockage) à l'inverse du mix énergétique actuel de Mayotte qui consiste à introduire des ENR dans un cocktail énergétique constitué notamment d'hydrocarbures. C'est un enjeu majeur pour les Zones Non Interconnectées que sont les DOM.



Parc photovoltaïque de Longoni avec panneaux manquants...



...retrouvés sur les habitations à proximité, septembre 2021



Les candélabres solaires sujets au vol de panneaux solaires, Petite-Terre, juin 2022



Atelier de formation du Barefoot College de Tilonia, Inde.

## Les bidonvilles et les bonnes pratiques en matière de consommation d'énergie

Le cadre réglementaire se traduit par l'arrivée de nouveaux acteurs économiques qui cherchent à implanter des panneaux solaires sur les rares fonciers de l'île. Les éclairages publics solaires se sont également multipliés ces dernières années. Des effets inattendus en ont découlé. A titre d'exemple, un tiers de l'éclairage public solaire en petite-terre a été dérobé en 2021. De même, les centrales solaires photovoltaïques font l'objet de dégradation profitant aux habitations implantées à proximité immédiate.

En effet, la précarité des habitants des quartiers pauvres amène le développement de pratiques tant vertueuses que mauvaises en matière d'écologie : des panneaux solaires au charbon voire au pétrole lampant, c'est le coût de la recherche d'autonomie qui prime en matière d'énergie dans ces quartiers.

L'intérêt de l'énergie solaire prend alors tout son sens pour les populations précaires, mais plus globalement, c'est une forte adhésion des habitants aux ENR dans un département impacté par des coupures d'eau (quotidienne en saison sèche) et des coupures d'électricité fréquentes qui est constatée sur le territoire.

Travailler avec les habitants, entreprendre des actions qui font sens pour la population et les faire bénéficier directement ou indirectement de la «révolution énergétique» en marche permettra à tous les acteurs de travailler sereinement au bénéfice du territoire avec des actions durables et inclusives pour Mayotte.

### Développer des partenariats Sud-Sud pour diffuser les bonnes pratiques.

Barefoot College International (BCI) est une association indienne reconnue mondialement avec pour mission de trouver des solutions aux problèmes fondamentaux de la qualité de vie, notamment grâce à l'accès à l'énergie renouvelable. **L'association accompagne des femmes en situation de précarité à devenir techniciennes solaires par une formation spécialement élaborée pour des personnes avec un bagage scolaire très faible.**

Fortes de son expérience, ce sont plus de 2200 femmes qui ont été formées à travers le monde, venant de 93 pays différents. Grâce à elles, ce sont plus d'un million de personnes qui ont accès à l'électricité. De nombreux centres de formations existent dans le monde : Inde, Zanzibar, Madagascar, Guatemala, Sénégal...

A Madagascar, c'est le Ministère en charge de l'énergie qui a impulsé le PNBC<sup>1</sup> en partenariat avec BCI et WWF<sup>2</sup>. Avec un budget de 47 millions d'euros, l'objectif fixé d'ici 2030 pour le pays est de permettre l'accès durable de 630 000 ménages ruraux isolés à l'éclairage moderne et à l'électricité grâce au savoir-faire de 744 «solars mamas» formées dans leur propre centre de formation.

A Koungou, BCI intervient en adaptant son savoir faire au contexte mahorais. En juillet 2021, une mission de préfiguration financée par l'AFD, a permis d'établir les bases d'un projet solide et prometteur, comprenant la formation de la première promotion de femmes. Cofinancée par Action Logement, la première phase est en cours.

1 -Programme National Barefoot College.  
2 -World Wide Fund for Nature

## L'opération pilote, écologique et durable du quartier de Carobolé.

Les projets de renouvellement urbain qui permettent d'accéder à des logements décentes sont une formidable opportunité de conforter voire d'adopter de nouvelles pratiques en matière d'énergie, de modes d'habiter...

L'étude des pratiques en matière d'énergie dans le quartier avant sa démolition a permis de développer un projet innovant en collaboration avec BCI : **L'ascension sociale de femmes isolées via le développement de pratiques écologiques est l'objectif premier du projet.**

Ce sont environ 250 habitations qui ont été démolies afin de reloger dans des logements neufs les habitants sur site. 500 nouveaux logements, de nombreux commerces, parcs et jardins seront reconstruits par un aménageur.<sup>1</sup>

Le temps de la reconstruction du quartier est mis à profit tant pour former des femmes que pour tester les nouveaux dispositifs solaires dont elles vont devenir expertes.

### Pendant la reconstruction

Quatre femmes du quartier, entre 35 et 50 ans, ont été sélectionnées pour partir en formation à Toubab Dialao, au Sénégal, dans le centre de formation BCI pour une durée de trois mois.

A leur retour, les femmes pourront mettre en pratique leurs acquis sur les logements transitoires à destination des familles faisant partie des périmètres d'opérations d'aménagement. Deux sites à Majicavo Koropa vont accueillir d'ici la fin de l'année 2022 des logements modulaires.<sup>2</sup> **Les «solars mamas» installeront les kits solaires sur ces logements** ainsi que sur les bâtiments communs en lien avec les familles elles-mêmes déplacées le temps de la reconstruction de leurs logements définitifs.

1 -Le quartier de Carobolé a fait l'objet d'une démolition via la loi Elan en 2021. L'aménagement du nouveau quartier est aujourd'hui en cours de projet. Pour plus d'informations, voir la note n°2 «Le projet expérimental de Carobolé», DGA Développement Urbain, ville de Koungou, janvier 2022.

2 -Pour plus d'information, voir la note n°3 «le parcours résidentiel des habitants au coeur du projet urbain», DGA Développement Urbain, ville de Koungou, mars 2022.



Une utilisation du solaire présente dans l'ancien bidonville de Carobole - septembre 2021



Concertation avec les femmes de Carobolé - juillet 2021



Rencontre entre les futurs solars mamas de Koungou et Mme Taslima Soulaimana, Directrice Régionale aux Droits des Femmes - avril 2022

Quatre habitantes de Carobolé sélectionnées pour partir en formation au Sénégal

Mariama Saadi, 43 ans, à Carobolé depuis 7 ans

Haboulati Omar, 50 ans, à Carobolé depuis 16 ans

Zahariya Youssouf, 49 ans, à Carobolé depuis 21 ans

Soifiati Abdou, 36 ans, à Carobolé depuis 10 ans

Départ pour Toubab Dialao en Juillet 2022. Retour à Mayotte prévu pour Octobre.

## Des précieux retours d'expérience

Les expérimentations menées à Koungou en lien avec l'Etat permettent de dessiner les contours possibles d'une stratégie globale en matière de logement adaptée au territoire.

### Rappel du cadre national :

Les textes [art L314-1 et L314-2 code de l'urbanisme - art L521-1 et suivant du CCH - art 1,2 et 3 loi Letchimy] demandent aux personnes publiques et aménageurs dans le cadre des opérations d'aménagement de reloger tous les publics sans clause de nationalité ou de régularité du séjour.

Le diagnostic posé en matière d'absence de logements et la particularité sur le droit au séjour des étrangers demandent aux acteurs du territoire de poser clairement les conditions de ce relogement pour les maîtrises d'ouvrage.

### Cadre possible :

#### Publics cibles

Les publics visés par les relogements transitoires le temps de la reconstruction devront posséder un « **potentiel minimum d'insertion** » afin que le projet urbain puisse avoir un impact positif réel sur leur parcours résidentiel (séjour 1 an mais présent depuis 5 ans ou plus sur le territoire, enfant naturalisé ou né sur le territoire, insertion économique...).

En effet, le constat partagé sur l'accompagnement social montre les difficultés d'insertion liées à la dérogation du droit au séjour sur laquelle les acteurs du logement et de l'insertion n'ont pas prise.

L'accompagnement des publics ne pouvant être régularisable au-delà d'un an et donc ne pouvant accéder à leurs droits, devra être réfléchi avec un partenaire associatif travaillant sur ces sujets.

#### Dispositif

**Le dispositif d'hébergement à Mayotte est fonctionnel mais doit conserver son objectif premier de mise en sécurité de publics fragiles spécifiques (femmes victimes de violence, mineurs isolés, etc.) Il est donc nécessaire de constituer une offre de logements temporaires dédiée aux opérations pendant le chantier (3 à 5 ans).**

Des MOUS constituées d'équipes pluridisciplinaires dont des travailleurs sociaux à l'instar des modèles métropolitains, débutant 1 an avant le démarrage des chantiers et se terminant 1 an après l'intégration des ménages dans leurs logements définitifs (soit pour un chantier de construction de 3 ans, une MOUS de 5 ans).

Les Maîtrises d'Ouvrage d'Insertion (MOI) pour construire et gérer non pas de l'hébergement mais du logement.

Si le décret sur le LLTSA permet d'investir dans un modèle de logement à coût maîtrisé, sa vocation sociale ne sera effective que par la définition de son fonctionnement. Les opérateurs aujourd'hui mobilisés à Mayotte ont besoin de ce cadre pour déployer une offre de logement durable pour les personnes régulières mais détentrices d'un titre de séjour annuel.

#### Acquis et besoins de la ville de Koungou

##### Les acquis :

- foncier maîtrisé
- ingénierie : une équipe projet structurée

##### Les besoins :

- 100 logements temporaires,
- gestion locative adaptée,
- MOUS,
- partenaire MOI pour la reprise de l'habitat sur du long terme afin de créer un parc très social,
- partenariat et stratégie actés avec l'Etat.



Logements temporaires modulaires à Hamachaka, village de Majicavo, Koungou - 2016



Famille dans le bidonville du talus Majicavo, Koungou - 2018

## LES CONDITIONS DE REUSSITE DU RENOUVELLEMENT URBAIN A KOUNGOU

Figures : ville de Koungou (sauf mention contraire)

- > **Mise en place d'un cadre d'intervention par l'Etat à l'échelle du département** afin de permettre la passation de marchés avec les opérateurs dédiés au relogement pour un déploiement rapide et une optimisation des coûts,
- > **Des opérateurs MOI pour assurer durablement la construction et la gestion** : d'une part d'un parc de logements locatifs très sociaux adaptés et d'autre part d'habitats temporaires dans le cadre de projets urbains,
- > **Définir clairement le fonctionnement du logement locatif très social adapté** permettant un accès au logement durable des ménages, notamment les détenteurs d'un titre de séjour 1 an qui n'ont pas d'allocations logement.

# Imaginer de nouvelles solutions pour lutter contre le cancer du sein

Pour de nombreuses femmes,  
un diagnostic « triple négatif » du cancer du sein  
est une épreuve supplémentaire.

Chez Gilead, nous mobilisons aujourd'hui toutes  
nos forces pour les accompagner et mieux lutter contre ce cancer,  
grâce à notre recherche et au développement  
de traitements innovants.



**GILEAD**  
Creating Possible

Pour en savoir plus : [www.gilead.fr](http://www.gilead.fr)

# LEXIQUE calédonien

- **Aïta** Mot tahitien qui veut dire non! négatif!, passé dans le langage calédonien.



- **Cagou** n.m. Oiseau n'existant qu'en Nouvelle-Calédonie. Constitue une famille à lui seul. Ne vole pas. En danger d'extinction. Le chant du cagou est semblable à un aboiement.

- **Caldoche** Mot initialement à connotation péjorative, désignant des Calédoniens d'origine européenne (gros caldoche :

Calédonien mal éduqué). Est aujourd'hui utilisé sans sens péjoratif par les Calédoniens européens pour revendiquer leur identité Calédonienne (démarche parallèle à celle des Mélanésiens qui revendiquent l'identité "kanak"). Selon "Mille et un mots Calédoniens", le mot serait dû à Madame J. Schmidt qui l'avait créé à l'occasion d'un débat vers 1968 sur les lois Billotte.

- **Canaque ou Kanak** n.m. Mot d'origine polynésienne désignant les habitants des îles. A pris ensuite chez les Mélanésiens le sens "hommes". Employé par les Européens ce mot avait une connotation méprisante ou partenaliste. Les deux orthographes Canaque et Kanak ont cours. L'orthographe Kanak a été adoptée par les Mélanésiens indépendantistes pour revendiquer leur identité. Le mot est alors invariable. Il n'y a toutefois pas de règle officielle ou d'usage littéraire interdisant de faire les accords de pluriel et de genre avec le mot kanak. Sieste canaque : grosse sieste.

- **Coutume** Les règles traditionnelles non écrites qui régissent la société canaque. Faire la coutume : organiser une cérémonie symbolique où l'on remet des cadeaux en échange d'une autorisation donnée. Faire la coutume avec des Mélanésiens était une démarche rare pour les Européens, mais elle s'est développée depuis une vingtaine d'années. En Calédonien amu-

sant : claquer un coup de coutume (voir claquer). Terrain coutumier : terroir des réserves ou terroir qui est revendiqué comme inviolable par les Européens (souvent maintenant lors d'un projet de développement économique sur ce terrain) sauf après négociation d'un arrangement (avec quelques petites pièces nous a dit un Mélanésien avec un sourire malicieux).

- **Dugong ou Vache marine**, mammi-

fère marin, ordre des siréniens. Espèce en danger, protégée. Seuls les Mélanésiens sont autorisés à le chasser en respect de leurs traditions. Les dugongs de la Méditerranée sont à l'origine de la légende grecque des sirènes (L'Odyssée).



- **Faré** n.m. Mot tahitien. Maison légère en matériaux végétaux. Equivalent : falé en wallisien. Est utilisé en Nouvelle-Calédonie essentiellement pour désigner des habitations secondaires de week-end, en bord de mer.

- **Four canaque** Le four canaque ou four polynésien est un grand trou creusé dans la terre, tapissé au fond avec des pierres qui ont été chauffées fortement dans un feu. On place sur celles-ci les choses à cuire (bougna en général, voir ce mot) enveloppés dans des feuilles de bananier. On recouvre avec d'autres pierres brûlantes puis ensuite avec de la terre qui joue un rôle isolant. La cuisson peut y durer plusieurs heures.

- **lia!, liaoué!** Interjection. Exclamation d'étonnement, ou de soulagement après l'effort.

- **Kaï-kaï** n.m. Festin, nom existant dans la plupart des dialectes et langues du Pacifique Sud, en Pidjin notamment. Faire un kaï-kaï, manger, en général abondamment. C'est l'heure du kaï-kaï, l'heure du déjeuner ou dîner.

- **Kalolo** C'est bon, c'est valable, c'est excellent. Mot d'origine mélanésienne.
- **Kamadja** n.m. Origine, langues mélanésiennes (Lifou), désigne l'Européen; Les kamadjas sont arrivés autrefois sur de grandes pirogues.
- **Katoun** Interjection exprimant la surprise
- **Kava** n.m. Boisson produite à partir des racines d'un poivrier. Le nom est d'origine polynésienne. Le kava a des propriétés d'un stupéfiant; il rend en général extrêmement calme, avec un effet d'engourdissement de la langue. Le kava est bu lors des cérémonies traditionnelles aux Fidji. Au Vanuatu il est bu le soir dans les Nakamals qui sont une grande case commune où se rassemblent les hommes. Il y est encore mastiqué lors de sa préparation, puis recraché et délayé dans un peu d'eau. Il est alors très fort. Le Kava est connu depuis toujours dans la plupart des îles de l'Océanie mais, curieusement, n'était pas connu des Mélanésiens de Nouvelle-Calédonie alors qu'il était consommé traditionnellement dans toutes les îles du Vanuatu tout proche. A Nouméa il y a, depuis une quinzaine d'années, de nombreux bars à kava tenus par des Ni-Vanuatu (Mélanésiens originaires du Vanuatu). Ces bars sont appelés aussi Nakamals par extension du sens employé au Vanuatu. Ces bars sont illégaux mais tolérés. Ils ont beaucoup de succès bien que la boisson ait un goût inhabituel désagréable pour le non initié.
- **Notou** Pigeon endémique (*Ducula goliath*) vivant dans la forêt. Le plus gros du monde. En danger d'extinction.
- **Number One** n.f. Nom de la bière locale, laquelle est excellente. Au bar on demande donc une Number One qui peut être servie à la pression, en boîtes ou en topettes (bouteilles).
- **Robe mission** Une des premières mesures prises par les missionnaires évangélisant les Mélanésiens, fut d'habiller les femmes coutumièrement très peu vêtues. Les soeurs finirent par mettre au point un modèle très pudique de robe longue, ample et sans décolleté. L'ingéniosité féminine en a fait des robes très colorées et ravissantes, avec de la dentelle en place de décolleté et souvent une grande légèreté, le tout étant suffisamment suggestif. La robe mission continue

d'être beaucoup portée par les mélanésiennes même jeunes. Sans trop s'éloigner de la coupe traditionnelle, elles évoluent surtout par les motifs et les couleurs des cotonnades. Les robes mission sont la tenue sportive des femmes jouant les matchs de cricket. Chaque camp a alors une couleur propre. On dit aussi une robe popinée (voir popinée).

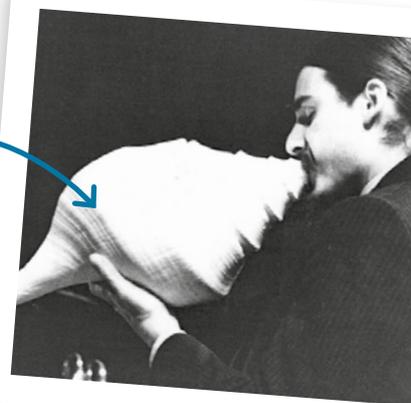
- **Talé ou Jovo** n.m. Chambranle de bois sculpté ornant les entrées de grandes cases traditionnelles



- **Tata** Au revoir, à bientôt. Origine australienne. Expression universellement employée et surprenante pour les Métropolitains non-initiés.

- **Tinkyou bien** Le thank you anglo-saxon calédonisé : merci bien. Récent, très employé chez les jeunes.

- **Toutoute** n.f. S'écrit aussi toute-toute. Onomatopée pour désigner la conque percée utilisée par les Mélanésiens pour émettre des sons. Cet instrument de musique était utilisé pour les cérémonies traditionnelles.



- **Vieux** Pour les Mélanésiens ce nom marque le respect à l'égard d'une personne plus âgée, mais pas nécessairement très âgée, considérée pour sa sagesse, son expérience ou ses connaissances. Ce sens n'est pas exclusif du sens commun de vieux.
- **Vingt-deux mille** Citoyen de la Métropole, (ou zoreille) car la France métropolitaine est réputée être à 22000 km.

# MACOURIA

## Ville Pilote dans la Prévention de la Délinquance et de la Récidive : *Des Actions Innovantes et Efficaces*



Macouria, une commune située en Guyane, est en train de devenir un modèle dans la lutte contre la délinquance et la récidive. La mise en place de plusieurs initiatives novatrices a permis à la ville de faire des progrès significatifs dans ce domaine. Voici un aperçu des actions entreprises dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Macouria.



### 1. Activités d'Intérêt Général (AIG) pour les élèves exclus temporairement

Dans les quartiers prioritaires de la ville, Macouria a mis en place des Activités d'Intérêt Général (AIG) pour les élèves exclus temporairement des établissements scolaires du second degré. Ces élèves, souvent laissés sans encadrement familial pendant leur exclusion temporaire, avaient tendance à errer près des écoles, ce qui entraînait des troubles et un sentiment d'insécurité lors des sorties des autres élèves.

**Stratégie :** Les services de la collectivité, tels que le Développement Social Urbain (DSU), le Service Technique, et les Affaires Scolaires, prennent en charge ces élèves pour un, deux ou trois jours maximums, aux fins d'éviter désœuvrement et troubles aux abords des établissements scolaires. Les élèves sont impliqués dans des activités d'intérêt général telles que le nettoyage des tags ou la distribution de repas à la cantine scolaire. L'accord des parents est requis. A ce jour, 100 % des parents ont donné leur accord.

## 2. Travaux d'Intérêt Général (TIG) pour les personnes condamnées

Macouria a constaté un manque de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général (TIG) fournis par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP). Souvent, ces personnes sont insolvable et condamnées à de simples rappels à la loi. La mesure de responsabilité avec un travail d'intérêt général est symbolique quant à la réparation effective de la déviance commise.

**Action :** Macouria a accueilli plusieurs personnes sous le régime des TIG en un trimestre, deux d'entre eux ont même signé un contrat avec la mairie, créant ainsi des opportunités d'emploi.



## 3. Rappels à l'Ordre Solennel

La ville a renforcé l'utilisation des rappels à l'ordre solennel pour les jeunes pris en flagrant délit de déviance sociale. Ces rappels impliquent la convocation des jeunes et de leurs parents devant un panel de personnalités, y compris des élus locaux, la police municipale, les médiateurs de quartier, les bailleurs sociaux, les associations de locataires, la gendarmerie et d'autres.

#### 4. Rappels à l'Ordre Solennel pour les Locataires

Une variante de cette approche est également utilisée pour les locataires qui perturbent la vie de la communauté par des nuisances sonores, des troubles du voisinage, ou en laissant leurs enfants livrés à eux-mêmes. Encore une fois, cette intervention implique un aréopage de personnalités.

#### 5. Plénières Trimestrielles du CLSPD pour les Quartiers en Difficulté Sociale

Macouria organise des conférences trimestrielles du CLSPD pour les quartiers en difficulté sociale. Ces réunions réunissent les institutions, les victimes et les auteurs pour travailler ensemble, établir des connexions et améliorer les dispositifs existants.

L'un des avantages de ces initiatives est qu'elles sont financièrement neutres, ne nécessitant que des contributions volontaires.



La ville de Macouria se tient à la disposition de toute personne souhaitant partager de bonnes pratiques. Elle croit fermement en la diffusion de ces réussites pour améliorer la prévention de la délinquance et de la récidive dans d'autres régions. Macouria, un exemple inspirant de ce qui peut être accompli avec des idées novatrices et de la volonté.

**« Quand il y a volonté, il y a chemin. »**

# VILLE DE MAMOUDZOU-CITEO :

## *un partenariat innovant pour lutter contre les depots sauvages de déchets*

Dès la première séance du conseil municipal le 24 juillet 2020, la première délibération prise par les élus fut de déclarer la propreté urbaine « *cause communale pour les 10 prochaines années* ». Pour tenir cet engagement, la Ville réalise puis met en œuvre dès 2021 son Plan Propreté 2020-2030. Ce plan permettra d'ajuster les moyens et les actions, de les synchroniser avec les partenaires dans une démarche de coproduction, tout en développant les outils et actions de sensibilisation.

En 2022, la ville de Mamoudzou comptait 83 724 habitants. Son statut de ville chef-lieu, son attractivité économique et administrative en font une ville prisée par les personnes en situation irrégulières. Elle concentre nombre des problématiques liées à l'immigration clandestine notamment la création de quartiers informels dans les hauteurs de la ville, inaccessibles par la route, et donc par les forces de l'ordre.

Ces nouveaux quartiers informels généralement construits à partir de matériel de récupération (tôles usagées, poutres, planches et autres contreplaqués récupérés sur les chantiers, etc.) génèrent d'énormes quantités de déchets que les services publics ne peuvent pas collecter. Ainsi, **des montagnes de déchets sauvages pullulent un peu partout sur le territoire communal qui concentre 46% des bidonvilles de l'île** (enquête INSEE de 2017 sur les logements) provoquant des conséquences désastreuses sur l'environnement et la santé publique.

C'est dans ce contexte que **le maire de Mamoudzou a souhaité participer à l'expérimentation d'un conventionnement inédit avec l'éco-organisme CITEO dont la mission principale porte sur le tri sélectif afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchets. Mamoudzou devient la seconde ville d'Outre-Mer à conventionner avec CITEO.**

Par ce conventionnement, CITEO met des fonds à disposition de la Ville dans le but de réaliser des actions de propreté urbaine pour éradiquer les dépôts sauvages de déchets. Le plan propreté, adopté en 2021 par le conseil municipal, fut



complété par la nomination d'un « *réfèrent CITEO* » en charge de l'animation et du pilotage transversal de la convention en lien avec la Direction de la Propreté Urbaine et du Développement Durable et des autres services de la Ville.

Ainsi, la Ville de Mamoudzou a obtenu une enveloppe de 485 774 € déployée, entre autres, pour :

- Améliorer la mécanisation de la collecte en achetant des engins et véhicules adaptés à ce type de collecte,
- Renforcer les effectifs des services de nettoyage par le recrutement de 17 agents de nettoyage à temps partiel,
- Apporter un soutien financier aux associations pour la réalisation d'actions de sensibilisation sur la propreté urbaine et la mise en œuvre d'actions de nettoyage dans les différents quartiers de la ville,
- Assermenter des agents de la brigade de prévention environnementale et incivilités,
- Eradiquer 3 hotspots de dépôts sauvages identifiés,
- Contribuer à la réalisation de l'événement de nettoyage annuel « *urahafu na unono* » (« *propreté et santé* »).

Cette convention a permis à la Ville de Mamoudzou de renforcer son action de propreté urbaine sur son territoire tout en limitant l'investissement en fonds propres (convention CITEO 485 774 € / coût annuel d'environ 1 300 000 €).

L'expérience ayant été concluante, il est convenu de prolonger ce partenariat à partir de 2023 à l'aide d'une prochaine convention pour 3 années consécutives et une enveloppe estimée à 1 500 000 €.

# À DUMBÉA,

## la décentralisation culturelle pour favoriser la cohésion sociale

Deuxième commune de Nouvelle-Calédonie par son nombre d'habitants (38 000) et située au barycentre de l'agglomération de Nouméa, Dumbéa connaît depuis plusieurs années un développement fulgurant. Celui-ci va de pair avec une diversité culturelle de plus en plus étoffée et une diversification des modes de vie qui cherchent, d'une part, ses points de rencontres, d'autre part, les moyens de s'exprimer et de se valoriser. Dumbéa doit également relever un autre défi, celui de son étendue : 52<sup>e</sup> commune de France par sa superficie (255 km<sup>2</sup>), elle offre deux visages, rural au nord, urbain au sud.



Festival Go Manga



Festival Go Manga



Médiathèque



Big Up Day



Spectacle "Princesse Laque" - Studio 56



Big Up Day



Exposition "la Fête est finie"

Forte de ces constats, la Ville de Dumbéa a mené une réflexion d'envergure sur la façon de poursuivre le développement de ses actions sur l'ensemble de son territoire en prenant en compte toutes ces spécificités. Sur le plan culturel et artistique, cette évolution a donné naissance à une politique innovante de décentralisation culturelle déclinée en trois niveaux :

- le développement de structures de proximité ;
- la délocalisation d'actions artistiques et culturelles ;
- le déploiement d'outils mobiles de proximité.

Plus globalement, cette politique culturelle poursuit deux objectifs. Il s'agit de créer du lien entre les hommes et les cultures, la culture devenant ainsi un moyen d'échanges, de rencontres et le creuset d'enrichissement mutuel, et de mettre l'art et la culture au service de l'épanouissement personnel et collectif.

### Le développement de structures de proximité

La Ville s'appuie sur des structures de proximité qui proposent une diversité de services importants, créent du lien et favorisent la cohésion sociale. La commune est ainsi dotée de trois maisons de quartier, d'une médiathèque qui accueille chaque année le festival Go Manga !, concours qui réunit des milliers d'adeptes de la culture

japonaise et des mangas en particulier, du Big Up Spot, espace dédié à l'expression des cultures urbaines, du Studio 56 (anciennement le centre culturel), lieu de création artistique et d'un musée numérique, la Micro-Folie.

- À travers des appels à projets, le Studio 56 accueille des artistes en résidence dans toutes les disciplines des arts vivants et visuels en vue de créer des spectacles et des expositions répondant à des critères de mobilité et d'adaptabilité pour pouvoir être diffusés sur l'ensemble de la commune, dans les structures municipales ou encore au sein des établissements scolaires.

- Au Big Up Spot, structure dédiée à la jeunesse et à l'expression des cultures urbaines, des spectacles, des animations et des ateliers sont proposés tout au long de l'année pour découvrir les nouvelles tendances sportives, culturelles et artistiques du mouvement urbain avec un rendez-vous phare : le Big Up Day. Devenu incontournable au fil des ans, cet événement propose une déclinaison des pratiques urbaines sous diverses formes.

- L'ouverture en mai 2022 de la Micro-Folie, premier musée numérique d'Océanie, participe à la diversification



Capsule artistique à l'école



Micro-Folie



Micro-Folie

de la diffusion culturelle et artistique. Soutenu par l'État et coordonné par La Villette, ce dispositif propose une ouverture sur le monde et incite à créer des passerelles entre les cultures, enjeu majeur pour un territoire insulaire. Il vient également étoffer la démarche initiée par la Ville pour développer des actions en faveur du (jeune) public.

« La Micro-Folie permet aux administrés d'accéder gratuitement à des milliers d'œuvres numérisées en haute définition issues des plus grandes institutions culturelles nationales et internationales, accessibles du bout des doigts grâce à des tablettes numériques. Une aubaine pour le public, particulièrement pour les scolaires qui bénéficient de créneaux dédiés et pour tous les publics qui ont ainsi l'opportunité d'avoir accès à des œuvres du monde entier très facilement tout en s'affranchissant de la distance géographique », relève Célia Martin, chef du service cultures et patrimoines à la Ville de Dumbéa.

## La délocalisation des actions artistiques et culturelles

### • Au sein des établissements scolaires

La Ville de Dumbéa adhère au dispositif national Éducation Artistique et Culturelle (EAC) qui répond à l'une des politiques publiques fondamentales développées par l'État. Les objectifs sont nombreux : créer des passerelles avec le public scolaire afin de garantir à tous les jeunes un accès à la culture, au patrimoine et à la création, participer au développement de nouveaux apprentissages, faire émerger un nouveau public culturel et favoriser la soli-

darité, la sensibilité, la rencontre, la curiosité et la parole. Pour poursuivre ces objectifs, chaque année, la Ville travaille en étroite collaboration avec les chefs d'établissement de la commune afin de proposer des interventions artistiques et culturelles innovantes en milieu scolaire. Ainsi, des capsules artistiques conçues comme de courts intermèdes poétiques prennent place au cœur de la cour d'école sur les temps de pause. Chaque année, un artiste investit un espace d'une école pour une résidence artistique qui associe les élèves. Un kit d'exposition mobile permet de proposer des expositions au sein des établissements, notamment d'artistes lauréats des appels à projets pour les résidences artistiques en arts visuels.

Enfin, la Ville finance également des interventions au sein des écoles pour la mise en œuvre de projets annuels ou pluriannuels tels que la réalisation de courts-métrages dans le cadre du dispositif « Ça Clap à Dumbéa » ou encore l'orchestre à l'école. Des rendez-vous culturels en soirée sont également organisés au sein des établissements scolaires en collaboration avec les associations de parents d'élèves.

### • Dans l'espace public, un circuit d'art urbain pour découvrir des fresques murales et des sculptures

L'appropriation de l'espace public se traduit, notamment, par le déploiement d'un musée « à ciel ouvert » grâce à la réalisation et à l'installation d'œuvres (fresques murales, sculptures, installations, etc.) au sein des espaces et sur les axes stratégiques de la Ville.



Fresque "Sans elle, sans moi", Rue Becquerel



Fresque sur le jumelage avec Punaauia, Rue Becquerel

© SIC - NIKO VINCENT



Fresque "La Monique", Dumbéa centre



Dumbéa Pass'Partout

En plus d'embellir les quartiers et de rapprocher l'art au plus près de chez soi, ce projet participe à la réappropriation de l'espace commun par les habitants et tisse du lien entre les artistes, les administrés et les œuvres en favorisant des rencontres et des échanges.

« Il contribue également à développer l'identité de la Ville de Dumbéa et donne à voir au sein de son espace public des œuvres accessibles en permanence, gratuitement, qui participent à créer une identité au sein des quartiers investis », souligne Célia Martin.

### Le déploiement d'outils mobiles de proximité

La mise en service, en avril 2023, d'un kit de décentralisation avec le Dumbéa Pass'Partout, vient compléter cette politique de décentralisation. Véritable outil mobile de proximité et de diffusion artistique, ce véhicule

tout équipé est destiné à présenter et à sensibiliser de nouveaux publics aux actions culturelles de la Ville. Il propose des animations de proximité, permet de relayer les opérations communales dans les différents quartiers et d'accompagner le tissu associatif, dense et très dynamique, tout au long de l'année. Recréer un lien avec les administrés de la commune fait partie des objectifs. « En effet, les propositions culturelles et artistiques favorisent le bien-être et l'expression », observe Célia Martin. C'est dans cet esprit que la Ville s'est également dotée de deux autres outils : une scène mobile permettant de proposer des créations artistiques et des concerts lors des événements communaux et un kit d'exposition mobile qui permet de proposer des expositions itinérantes artistiques mais informatives sur des sujets d'actualité ou relatives à l'histoire de Dumbéa.

### Des projets participatifs

Afin de rendre les habitants acteurs du développement culturel, la Ville met en œuvre des projets participatifs que ce soit dans la vie culturelle de la commune, à travers un volet artistique, ou dans la valorisation de l'histoire et du patrimoine de Dumbéa. Ainsi, des cafés patrimoine décentralisés, via le dispositif Dumbéa Pass'Partout, sont organisés. Il s'agit d'un appel à contribution qui doit permettre de récolter des témoignages du passé (photos, cartes postales, objets...) en vue de la réalisation d'un livre sur l'histoire de Dumbéa. Un projet parmi d'autres qui ancre ce sentiment d'appartenance à la commune et contribue à renforcer l'identité dumbéenne. Forces vives de la commune, les associations participent activement aux côtés de la Ville et avec son soutien au maillage du territoire en matière d'animations culturelles.

## « Mieux réprimer les squats »



© GETTYIMAGES

■ Par Patrick LINGIBÉ

« *Mieux réprimer les squats* », tel est l'objectif que s'est fixé le législateur dans la loi du 27 juillet 2023. M<sup>e</sup> Patrick Lingibé décrypte les réformes introduites par ce texte et revient au passage sur la décision du Conseil constitutionnel qui a déclenché la polémique au coeur de l'été.

**La loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite** est venue bouleverser le cadre des squats. Elle résulte d'une **proposition de loi n° 360 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite** qui a été déposée par le député Guillaume Kasbarian et plusieurs autres députés le 18 octobre 2022. Cette proposition comportait cinq articles et visait à clarifier « (...) la définition juridique du squat et sanctionne mieux cette infraction. Elle accélère les procédures dans le litige de loyer, rend opératoire la possibilité de résilier le bail pour manquement aux obligations contractuelles du locataire, et pénalise le fait de rester dans le logement en dépit d'une décision de justice défavorable. »

Ce texte a été adopté en première lecture le 2 décembre 2022 par l'Assemblée nationale et le 2 février 2023 par le Sénat avec des modifications. Il a été voté en deuxième lecture par les députés le 4 avril 2023 et par les sénateurs le 14 juin 2023, sans modifications. La loi finalement adoptée par le Parlement comporte treize articles contre cinq dans la proposition initiale. Elle a été enrichie d'amendements législatifs et sénatoriaux.

Cette loi crée un nouveau chapitre V à l'intérieur du titre I<sup>er</sup> du livre III du code pénal intitulé « *Mieux réprimer les squats* » comprenant les articles 1 à 8 de la loi dans lequel notamment deux nouvelles infractions apparaissent.

D'une part, l'**article 315-1 du code pénal** sanctionne l'introduction dans un local à usage d'habitation ou à usage commercial, agricole ou professionnel à l'aide de manœuvres, de menaces, de voies de fait ou de contrainte, ainsi que le maintien dans les lieux ; ces faits sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

D'autre part, l'**article 315-2 du code pénal** réprime le maintien d'un occupant sans droit ni titre dans un local à usage d'habitation en violation d'une décision de justice définitive et exécutoire ayant donné lieu à un commandement régulier de quitter les lieux depuis plus de deux mois ; l'article prévoit une amende de 7 500 € (sauf trêve hivernale, sursis à expulsion ou logement appartenant à un bailleur social ou à une personne morale de droit public).

Nous nous proposons d'aborder la question des squats sous sept angles majeurs.

### 1° Une nouvelle définition élargie du « squat » et des squatters

Dans le cas où un logement est occupé par des personnes n'ayant pas conclu de contrat de location avec le ou les propriétaire(s), le logement est présumé squatté. Bien que les squatters ne disposent pas de titre leur permettant d'accéder au logement, il est impossible, pour le propriétaire des lieux, de procéder à une expulsion par ses propres moyens.

Il convient de préciser que la notion de squat se distingue d'autres situations d'hébergement précaire autorisées. Par exemple, si une personne héberge un ami dans son appartement pour un temps donné et que ce dernier ne veut plus en sortir, nous ne sommes pas en présence d'un squatter.

Il convient de relever que l'article 1er de la loi du 27 juillet 2023 a étendu la notion de squat à « tout local à usage d'habitation ou à usage commercial, agricole ou professionnel » visée dans le nouvel article 315-1 du code pénal, quand bien même ce local ne constituerait pas un domicile.

**En conséquence, la procédure contre des squatters ne se limite donc plus aux seuls biens constituant le domicile stricto sensu du demandeur.**

### 2° Le recours à la voie pénale pour l'expulsion immédiate des squatters renforcé

Il convient de rappeler préalablement que l'article unique de la loi n° 2015-714 du 24 juin 2015 tendant à préciser l'infraction de violation de domicile dite loi « *anti-squat* » était venue préciser et renforcer la protection du domicile en permettant aux victimes de domiciles squattés de demander l'expulsion des squatters dans le délai dit de flagrance, **en dehors de toute décision d'expulsion ordonnée par un tribunal.**

Cette modification faisait suite à l'affaire médiatisée à l'époque dite « *Maryvonne* » : il s'agissait d'une octogénaire, Maryvonne Thamin, copropriétaire d'un immeuble à Rennes dans lequel elle n'habitait plus depuis plusieurs années pour des raisons familiales. Elle n'avait pu rentrer dans sa maison qui avait été, entretemps, occupée par une quinzaine de squatters, ce depuis 18 mois environ.

Afin d'éviter le renouvellement d'une telle situation inadmissible, une proposition de loi avait été déposée le 5 juin 2014 par la sénatrice Natacha Bouchart, laquelle aboutira, après modifications, à la nouvelle rédaction de l'article 226-4 du code pénal.

Ce texte renvoie à la notion de flagrance définie par l'**article 53 du code de procédure pénale**, lequel définit le crime ou le délit flagrant comme « le crime ou le délit qui se commet actuellement ou qui vient de se commettre ». On avance souvent le délai de flagrance de 48 heures au-delà duquel, il n'existerait plus de flagrance de l'infraction. C'est une erreur car ce délai ne résulte pas d'un texte ou encore moins d'une Jurisprudence de la Cour de cassation, **la notion de flagrance étant toujours appréciée au regard d'une situation précise.** Bien au contraire, l'article 53 du Code de procédure pénale mentionne un délai de 8 jours, pouvant être prolongé de 8 jours supplémentaires en certains cas, pour les opérations et investigations menées sous le contrôle du procureur de la République en matière de flagrance.

Les articles 3 et 6 de la loi du 27 juillet 2023 ont sensiblement modifié l'**article 226-4 du code pénal**, qui réprime ce qui est appelé dans le langage courant le squat, et qui est défini juridiquement comme le fait de s'introduire ou de se maintenir dans un domicile à l'aide de manœuvres, menaces, voie de fait ou

contrainte à deux niveaux. D'une part, le quantum de la peine encourue a été relevé et passe d'une peine d'un an à trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende à 45 000 euros d'amende. **D'autre part, la notion de domicile a été élargie puisque que l'obligation d'y habiter ou que le local d'habitation soit la résidence principale n'est plus une condition dirimante.**

Surtout, le législateur a introduit deux nouvelles incriminations dans le code pénal pour réprimer divers comportements que l'article 226-4 précité ne permettait pas d'appréhender.

La première est celle prévue par le nouvel **article 226-4-2-1 du code pénal** créé par l'article 4 de la loi du 27 juillet 2023. **Il punit d'une amende de 3 750 euros toute propagande ou publicité en faveur de méthodes incitant ou facilitant le squat.** En effet, ce texte vise à sanctionner les personnes physiques et morales qui publient notamment en ligne des manuels qui incitent les personnes à squatter les logements vacants.

La deuxième est mentionnée dans le second alinéa de l'**article 226-4 du code pénal** qui a été modifié par les 3 et 6 de la loi du 27 juillet 2023. **Il vise à sanctionner les squatters qui se maintiennent dans les lieux à la suite de l'introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet.** Ils sont punis des mêmes peines, soit trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Il convient de rappeler que la modification à l'origine de l'article 226-4 du code pénal était intervenue afin de permettre aux victimes de domiciles squattés et qui ne peuvent plus y entrer, de désormais demander l'expulsion de ces squatteurs, le maintien dans les lieux tout comme l'entrée par effraction constituant le délit continu de violation de domicile dans les conditions de la flagrance définies par l'article 53 du code de procédure pénale.

Par ailleurs, il convient de relever que l'article 5 de la loi du 27 juillet 2023 a modifié l'**article 313-6-1 du code pénal**, lequel sanctionne le fait de mettre à disposition d'un tiers, en vue qu'il y établisse son habitation moyennant le versement d'une contribution ou la fourniture de tout avantage en nature, un bien immobilier appartenant à autrui, sans être en mesure de justifier de l'autorisation du propriétaire ou de

celle du titulaire du droit d'usage de ce bien. Ce délit est désormais puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Il sanctionne ainsi les personnes qui se font passer pour le propriétaire des logements squattés avec les dérives mercantiles qui s'y rattachent.

La modification opérée par la nouvelle loi ne change pas le process pour la victime. Celle-ci devra se rendre auprès des services de police ou de gendarmerie pour déposer plainte pour violation de domicile en prouvant qu'il s'agit bien de son domicile (lieu où elle vit ordinairement) et autant que possible de la preuve de cette occupation irrégulière (constat d'huissier, témoignages, etc.).

### 3° Le recours à la procédure de l'article 38 de la loi dite « Dalo » élargi

Ce dispositif est très peu connu et très peu utilisé. L'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable dite loi DALO, lequel résulte à l'origine d'un amendement de la sénatrice Catherine Procaccia, prévoit une procédure d'expulsion accélérée par décision administrative.

En effet, en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou de contrainte, le propriétaire ou le locataire du logement occupé a la possibilité de demander directement au préfet de mettre en demeure l'occupant de quitter les lieux, après avoir accompli les formalités suivantes :

- déposé plainte ;
- fait la preuve que le logement constitue son domicile ;
- fait constater l'occupation illicite par un officier de police judiciaire.

La mise en demeure préfectorale est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à 24 heures. Elle est notifiée aux occupants et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux. Le cas échéant, elle est notifiée au propriétaire ou au locataire.

Le dispositif prévoit que lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effet dans le délai fixé, l'autorité préfectorale doit procéder à l'évacuation forcée du logement, sauf opposition du propriétaire ou du locataire dans le délai fixé pour l'exécution de la mise en demeure.



© GETTY IMAGES

Ce dispositif de l'article 38 était d'une portée limitée, outre son caractère peu connu et complexe, l'autorité préfectorale n'était pas tenue de faire droit à la demande formulée par le propriétaire ou le locataire concerné, surtout si se greffent dans le contentieux d'expulsion abordé des points de droit litigieux.

L'article 6 II de la loi du 23 juillet 2023 a substantiellement modifié l'article 38 de cette loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale dite DALO sur trois points.

**En premier lieu, il a procédé comme rappelé ci-dessus à une clarification de la notion pénale du domicile en précisant à l'article 226-4 du code pénal, que « constitue notamment le domicile d'une personne [...] tout local d'habitation contenant des biens meubles lui appartenant, que cette personne y habite ou non et qu'il s'agisse de sa résidence principale ou non ».**

**Cela constitue une extension de l'article 38 de la loi DALO au squat d'un local d'habitation**, qu'il soit meublé ou non. Ainsi, les logements occupés par des squatteurs entre deux locations ou juste après l'achèvement de la construction, avant que le propriétaire n'ait eu le temps d'emménager seraient

ainsi éligibles à la procédure d'évacuation forcée préfectorale.

**En deuxième lieu, il rend applicable la procédure de l'article 38 de la loi DALO aux cas de maintien illicite dans le logement**, sans qu'il soit nécessaire que l'introduction dans le logement ait été effectuée illicitement, **et aux logements non meublés.**

**En troisième lieu, il élargit la liste des personnes pouvant constater l'occupation illicite du logement aux maires et aux commissaires de justice**, le droit antérieur ne mentionnant que les officiers de police judiciaire.

**En quatrième lieu, le nouveau second alinéa de l'article 38 rénové crée une obligation pour le préfet d'adresser dans un délai de 72 heures une demande à l'administration fiscale** pour établir la preuve des droits de la personne lésée par le squat, lorsque celle-ci ne peut en apporter la preuve par elle-même. En effet, il peut être difficile à un propriétaire de produire dans des délais extrêmement contraints son titre de propriété afin de permettre à l'autorité préfectorale de déclencher cette procédure particulière.

Il est indiqué que le Sénat avait souhaité réduire ce délai de **48 heures initial à 24 heures accordé au préfet**

## **pour mettre en demeure le squatteur de quitter les lieux.**

Cependant, lors de la deuxième lecture, l'**Assemblée nationale est revenue sur les modifications apportées par le Sénat en supprimant la réduction de 48 à 24 heures du délai accordé au préfet pour instruire les demandes qui lui sont adressées au titre de l'article 38 de la loi DALO.**

Le rapporteur de l'Assemblée nationale a en effet estimé que le délai actuel de 48 heures était déjà « *suffisamment exigeant* » et impliquait une forte « *mobilisation des services préfectoraux* ».

De plus, il fallait veiller à ce que cet article **38 de la loi DALO soit compatible avec la jurisprudence constitutionnelle**, laquelle a été récemment précisée à l'occasion d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

En effet, le Conseil constitutionnel a formulé des réserves d'interprétation à l'occasion d'une QPC concernant l'application de la procédure de l'article 38 de la loi DALO.

Tout en confirmant la constitutionnalité de cette procédure, le juge constitutionnel a jugé dans une **décision n° 2023-1038 du 24 mars 2023**, Mme Nacéra Z. [*Procédure administrative d'expulsion du domicile d'autrui*] :

« *ces dispositions prévoient que le préfet peut ne pas engager de mise en demeure dans le cas où existe, pour cela, un motif impérieux d'intérêt général. Toutefois, elles ne sauraient, sans porter une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée et au principe de l'inviolabilité du domicile, être interprétées comme autorisant le préfet à procéder à la mise en demeure sans prendre en compte la situation personnelle ou familiale de l'occupant dont l'évacuation est demandée.* »

En conséquence, l'Assemblée nationale a donc adopté, lors de la séance publique, un amendement de son rapporteur Guillaume Kasbarian **précisant que la décision préfectorale de mise en demeure est prise** « *en considération de la situation personnelle et familiale de l'occupant* ».

Toujours dans l'optique d'assurer la compatibilité

de la procédure de l'article 38 de la loi DALO avec la jurisprudence constitutionnelle, l'Assemblée nationale a également **introduit une distinction quant aux délais d'exécution de l'évacuation forcée.**

En effet, si ceux-ci restent de 24 heures pour le squat des logements constituant le domicile du requérant, **ils sont portés à sept jours lorsque le local occupé illicitement est un local à usage d'habitation ne constituant pas le domicile du requérant.**

Pour ces mêmes cas, l'Assemblée nationale a prévu que **la saisine du juge administratif en référé suspend l'exécution de la décision prise par le représentant de l'Etat.**

Ces modifications législatives visaient à concilier et trouver un juste équilibre entre d'une part, le droit de propriété et d'autre part, *le droit à un recours juridictionnel effectif consacré notamment par la Cour européenne des droits de l'Homme.*

Cette modification en seconde lecture par les députés était très pertinente, d'autant plus qu'il convient de préciser que le Conseil constitutionnel a formulé dans sa **décision n° 2023-853 DC du 26 juillet 2023**, Loi visant à protéger les logements contre l'occupation illícite, une réserve d'interprétation importante concernant le paragraphe I de l'article 6 de la loi déferée :

« *Toutefois, par une réserve d'interprétation, il juge que, s'il est loisible au législateur de prévoir, à cet effet, que constitue notamment le domicile d'une personne un local d'habitation dans lequel se trouvent des biens meubles lui appartenant, la présence de tels meubles ne saurait, sans méconnaître le principe de nécessité des délits et des peines, permettre, à elle seule, de caractériser le délit de violation de domicile. Il appartiendra dès lors au juge d'apprécier si la présence de ces meubles permet de considérer que cette personne a le droit de s'y dire chez elle.*

*Jugeant en outre que, en qualifiant certains locaux à usage d'habitation de domicile, le législateur n'a pas adopté des dispositions imprécises, le Conseil constitutionnel écarte, par l'ensemble de ces motifs, le grief tiré de la méconnaissance du principe de légalité des délits et des peines, et sous la réserve précédemment mentionnée, juge conformes à la Constitution les dispositions contestées.* »

#### 4° Le recours à la procédure traditionnelle du référé-expulsion

Elle s'exerce sur le fondement de l'article 834 du code de procédure civile qui permet de saisir en référé dans tous les cas d'urgence, le président du tribunal judiciaire ou le juge des contentieux de la protection dans les limites de sa compétence, aux fins d'ordonner toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend.

Cependant, hors l'application des dispositions dérogatoires mentionnées ci-dessus, l'**article L. 411-1 du Code des procédures civiles d'exécution** dispose que « *l'expulsion d'un immeuble ou d'un lieu habité ne peut être poursuivie qu'en vertu d'une décision de justice ou d'un procès-verbal de conciliation exécutoire et après signification d'un commandement d'avoir à libérer les locaux* ».

**Une décision judiciaire est donc nécessaire.** Cette décision permet de contraindre les squatteurs à quitter le logement mais également de les condamner au paiement d'une indemnité d'occupation des lieux.

Elle permet surtout de recourir à la force publique pour expulser les squatteurs, **toute autre forme d'expulsion étant illégale et de nature à engager la responsabilité pénale et civile des propriétaires et autres qui y ont recours.**

Le propriétaire doit d'abord prouver l'occupation irrégulière de son logement par les squatteurs.

Il doit également attester d'un titre de propriété avant d'engager une procédure d'expulsion. A défaut, le juge déclare la demande d'expulsion irrecevable pour défaut d'intérêt à agir (pour une illustration : Cour d'Appel de Paris, 18 février 2014, n° 13.09541).

Ensuite, il faut recueillir l'identité des occupants du bien par tous moyens. L'identification d'un seul d'entre eux peut cependant suffire. En effet, l'expulsion ne peut pas être adressée sans connaître l'identité des squatteurs. En premier lieu, le propriétaire peut mettre en œuvre des moyens simples et rapides : témoignages du voisinage, du gardien de l'immeuble etc. En second lieu, il doit faire appel à un huissier de justice qui se rendra sur

les lieux squatters pour interroger les squatteurs et relever leur identité. En effet, les constatations relevées par un huissier de justice permettent de sécuriser la procédure, le procès-verbal qu'il établit bénéficie d'une force probante renforcée, notamment les constatations qu'il a relevées font foi jusqu'à preuve contraire.

#### 5° Le recours à la procédure exceptionnelle sur requête

Parfois, aucune preuve suffisante sur l'identité des squatteurs ne peut être récoltée. Le propriétaire peut donc recourir à la procédure dite sur requête. Il doit alors mandater un avocat afin de faire une requête devant le tribunal judiciaire du lieu où est situé le bien squatté.

Le juge peut accorder ou non une ordonnance autorisant l'huissier de justice à dresser un constat.

L'huissier peut alors prendre l'identité des occupants et entrer dans les lieux (l'assistance d'un serrurier et de témoins est souvent nécessaire).

Une fois ces éléments de preuve réunis, l'avocat saisit le tribunal judiciaire compétent d'une demande d'expulsion, l'huissier doit la transmettre aux occupants.

Cette procédure « *sur requête* » est prévue par l'**article 493** du code de procédure civile. Elle est exceptionnelle et utilisée quand l'identité des squatteurs n'est pas connue.

En effet, le principe dit des droits de la défense et du contradictoire impose à toute personne faisant un procès à une autre personne de la mettre personnellement en cause pour qu'elle s'explique sur les faits reprochés.

C'est un principe de nature constitutionnelle et conventionnelle (convention européenne des droits de l'Homme) que toute juridiction est tenue de respecter et de faire respecter.

Il ne pourra être reconnu à telle procédure que de manière exceptionnelle et face à une impossibilité d'avoir l'identification précise des occupants sans droit ni titre.

## 6° La question de l'expulsion des squatters dans le cadre de la procédure judiciaire

Le jugement ordonnant l'expulsion doit être adressé aux squatters. Si les occupants ne quittent pas le logement dans le mois suivant, l'huissier de justice peut délivrer un commandement de quitter les lieux.

**L'article L. 412-1 du code des procédures civiles d'exécution** dispose que l'expulsion « ne peut avoir lieu qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois qui suit le commandement ».

Cela laisse alors un délai raisonnable aux squatters pour libérer le logement.

Cependant, le second alinéa de cet article qui a été modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 27 juillet 2023 prévoit que **ce délai de deux mois n'est pas applicable lorsque le juge constate la mauvaise foi de la personne expulsée ou que les personnes dont l'expulsion est ordonnée sont entrées dans les locaux à l'aide de manœuvres, de menaces, de voies de faits ou de contrainte.**

Si les occupants restent dans les lieux après l'expiration de ce délai, l'huissier peut solliciter le concours de la force publique auprès du préfet pour l'assister dans l'expulsion des squatters.

Cependant, l'autorité préfectorale n'est pas obligée de l'accorder.

Dans un tel cas, le bénéficiaire d'une décision d'expulsion pourra se retourner contre l'État devant le tribunal administratif en sollicitant la réparation des préjudices subis du fait du refus du concours de la force publique.

En effet, il faut savoir que sur le fondement de l'article L. 153-1 du code des procédures civiles d'exécution, consécration de la Jurisprudence initiée par le Juge du Palais Royal avec sa célèbre décision rendue le 30 novembre 1923, Couitéas, l'État est tenu de prêter son concours à l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires. En tout état de cause, le refus de l'État de prêter son concours au bénéficiaire d'une décision de justice exécutoire ouvre droit à réparation au profit de ce dernier.

Il convient de mentionner que l'article 11 de la loi du 27 juillet 2023 a formellement imposé une obligation

d'indemnisation de la part de l'Etat en cas de refus de sa part d'apporter le concours de la force publique, renvoyant les modalités d'évaluation de l'indemnisation due au propriétaire à un décret pris en Conseil d'Etat.

En effet, l'article L. 153-1 du code des procédures civiles d'exécution modifié par l'article 11 de la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 applicable depuis le 29 juillet 2023 dispose ainsi :

*« L'Etat est tenu de prêter son concours à l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires. Le refus de l'Etat de prêter son concours ouvre droit à réparation. Les modalités d'évaluation de la réparation due au propriétaire en cas de refus du concours de la force publique afin d'exécuter une mesure d'expulsion sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »*

Il est rappelé qu'il faudra préalablement formuler une demande préalable indemnitaire auprès du préfet concerné.

Il convient de préciser que l'article 7 de la loi modifiant l'**article 1244 du code civil** consistant à libérer le propriétaire d'un bien immobilier occupé illicitement de son obligation d'entretien et de l'exonérer de sa responsabilité en cas de dommage résultant d'un défaut d'entretien de ce bien a été déféré par plus de soixante députés devant le Conseil constitutionnel.

En effet, cet article 7 de la loi adoptée prévoyait un deuxième alinéa à l'article 1244 du code civil précité rédigé dans les termes suivants :

*« L'occupation sans droit ni titre d'un bien immobilier libère son propriétaire de l'obligation d'entretien du bien de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dommage résultant d'un défaut d'entretien du bien pendant cette période d'occupation. En cas de dommage causé à un tiers, la responsabilité incombe dès lors à l'occupant sans droit ni titre du bien immobilier. Le bénéfice de l'exonération de responsabilité mentionnée au présent alinéa ne peut s'appliquer lorsque les conditions d'hébergement proposées par un propriétaire ou par son représentant sont manifestement incompatibles avec la dignité humaine, au sens de l'article 22514 du code pénal. »*

Par sa **décision n° 2023-853 DC du 26 juillet 2023**, Loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, le juge de la rue Montpensier a

jugé inconstitutionnel une telle rédaction adoptée par le Parlement pour le motif suivant :

*« À cette aune, le Conseil constitutionnel juge que, en instituant un régime de responsabilité de plein droit en cas de dommage causé par la ruine d'un bâtiment, lorsqu'elle résulte d'un défaut d'entretien ou d'un vice de construction, le législateur a entendu faciliter l'indemnisation des victimes. Il a ainsi poursuivi un objectif d'intérêt général.*

*Toutefois, en premier lieu, d'une part, le bénéfice de l'exonération de responsabilité est accordé au propriétaire du bien pour tout dommage survenu au cours de la période d'occupation illicite, sans qu'il soit exigé que la cause du dommage trouve son origine dans un défaut d'entretien imputable à l'occupant sans droit ni titre. D'autre part, le propriétaire bénéficie de cette exonération sans avoir à démontrer que le comportement de cet occupant a fait obstacle à la réalisation des travaux de réparation nécessaires.*

*En second lieu, les dispositions contestées prévoient que le propriétaire est exonéré de sa responsabilité non seulement à l'égard de l'occupant sans droit ni titre, mais également à l'égard des tiers. Ainsi, alors que ce régime de responsabilité de plein droit a pour objet de faciliter l'indemnisation des victimes, les tiers ne peuvent, dans ce cas, exercer une action aux fins d'obtenir réparation de leur préjudice qu'à l'encontre du seul occupant sans droit ni titre, dont l'identité n'est pas nécessairement établie et qui ne présente pas les mêmes garanties que le propriétaire, notamment en matière d'assurance.*

*De l'ensemble de ces motifs, le Conseil constitutionnel déduit que les dispositions contestées portent une atteinte disproportionnée au droit des victimes d'obtenir réparation du préjudice résultant du défaut d'entretien d'un bâtiment en ruine. Il les déclare donc contraires à la Constitution. »*

## 7° Savoir choisir entre les procédures applicables et les juridictions compétentes

La personne physiques ou morales victime d'un squat doit faire la différence en fonction de la nature du bien squatté.

En effet, s'il s'agit d'un **logement squatté**, l'action devra se faire devant le juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire du lieu concerné, lequel est seul compétent pour connaître des actions

aux fins d'expulser des personnes qui occupent sans droit ni titre des immeubles bâtis aux fins d'habitation, conformément aux dispositions de l'**article L. 213-4-3 du code de l'organisation judiciaire**.

Cependant, **s'il s'agit d'un terrain squatté**, l'action devra se faire devant le tribunal judiciaire du lieu concerné. De même, ce sera cette même juridiction qui sera compétente dans le cas d'une occupation autre que d'habitation.

De plus, il faut savoir que si le bien squatté relève du domaine public, c'est le juge administratif qui est seul compétent pour ordonner l'expulsion sur le fondement de l'**article L. 521-3 du code de justice administrative**, les textes précités n'étant pas applicables dans les circonstances de l'espèce.



Patrick LINGIBÉ est avocat spécialisé notamment dans le droit des collectivités territoriales et des responsabilités. Il publie régulièrement des articles dans différentes revues juridiques de référence. Reconnu pour ses compétences en droit des outre-mer, il a créé le site [www.drom-com.fr](http://www.drom-com.fr) où sont exposés de manière détaillée les 13 territoires et collectivités d'outre-mer français ainsi que leurs institutions. Auteur de travaux reconnus sur les problèmes des justices ultramarines, il est également vice-président de la Conférence des Bâtonniers de France, institution nationale réunissant les barreaux de province. Il est par ailleurs expert juridique auprès de l'ACCD'OM.

## Pour des territoires d'outre-mer durables : des solutions alternatives pour préserver les ressources et l'environnement

### Des impacts du changement climatique de plus en plus visibles

Partout sur la planète, les impacts du changement climatique sont de plus en plus visibles : élévation du niveau de la mer, augmentation des phénomènes extrêmes : cyclones, sécheresses, inondations, etc.

La nécessité d'assurer l'accès à une eau de qualité, adaptée à chaque usage, de valoriser les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources devient primordiale pour la qualité de vie et la santé des populations.

Les métiers essentiels de gestion de l'eau et des déchets jouent un rôle clé dans la réponse aux enjeux de développement durable des territoires. Les collaborateurs des entreprises locales de SUEZ en outre-mer œuvrent ainsi au quotidien :

- pour le développement d'une économie circulaire,
- pour la préservation des ressources en eau et de la biodiversité, la valorisation ou l'utilisation des eaux usées,
- pour la production d'énergie à partir notamment de la valorisation des déchets ou des boues des stations de traitement des eaux usées.



© SUEZ SOURCE

### DES SOLUTIONS ALTERNATIVES POUR GARANTIR L'APPROVISIONNEMENT DES POPULATIONS

#### EN EAU POTABLE : L'EXEMPLE DU DESSALEMENT PAR OSMOSE INVERSE



© MALABOU BEACH

La Nouvelle-Calédonie est confrontée à des difficultés d'approvisionnement en eau du fait des **disparités géographiques** et de l'**inégale répartition des précipitations** sur l'année.

Mais dans les zones côtières et dans les îles dépourvues de sources d'eau potable, une ressource naturelle abondante est disponible : l'eau de mer. La Calédonienne des Eaux et Aqua Nord, ont donc mis en œuvre la technologie de l'osmose inverse pour **convertir l'eau de mer en eau potable**, notamment sur l'île d'Ouvéa.

Cette technologie permet, grâce à l'utilisation d'une membrane semi-perméable, de séparer les minéraux, la matière organique, les virus et les bactéries présents dans l'eau de mer pour produire **une eau potable de haute qualité**.

▲ Hôtel Malabou Beach à Poum. En assurant l'approvisionnement en eau pour les clients des hôtels grâce au dessalement, SUEZ participe à la création et au maintien des emplois ainsi qu'à l'activité économique de la communauté.





# 34

UNITÉS DE DESSALEMENT  
INSTALLÉES PAR LA  
CALÉDONIENNE DES EAUX

UNITÉS  
DE **5 A 500** M<sup>3</sup>/JOUR

- ▶ **6** POUR LES COMMUNES
- ▶ **12** POUR LES INDUSTRIELS  
DE NOUVELLE-CALÉDONIE
- ▶ **16** UNITÉS DANS  
LE PACIFIQUE SUD



# 10 600

HABITANTS

# 800

BUNGALOWS D'HÔTELS  
ALIMENTÉS EN EAU POTABLE

À Bora Bora, Vaitehi, filiale de Polynésienne des Eaux, installe en 2001 des osmoseurs à Anau et Faanui. La Perle du Pacifique devient pionnière du dessalement d'eau de mer en Polynésie française. ▶

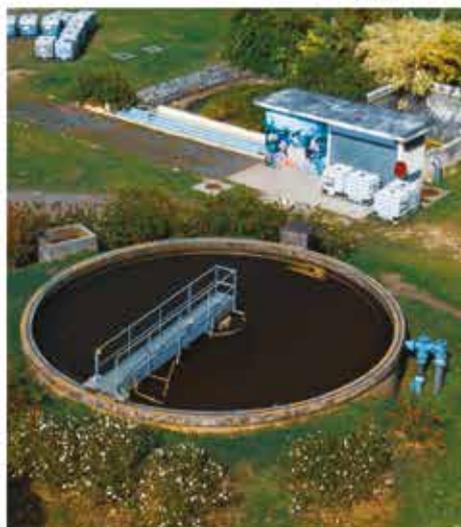


## PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU AVEC LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES



Solution incontournable pour répondre aux tensions sur la ressource en eau, la réutilisation des eaux usées traitées (Réut) est pour l'instant peu développée en France avec un volume d'eaux usées réutilisées correspondant à seulement 0,8 % du volume total (contre 14% en Espagne ou 8% en Italie). Dans le cadre du Plan eau de mars 2023, le Réut devient « une solution essentielle » pour la France « face à des épisodes de sécheresse qui s'intensifient ».

En Polynésie française, Bora Bora est la première île du Pacifique à réutiliser ses eaux épurées après ultrafiltration, un traitement obtenu par des membranes de haute technologie. Bora Bora compte 10 600 habitants mais accueille 100 000 touristes par an et attire les plus grandes chaînes hôtelières du monde.



« L'usine d'ultrafiltration de Poval à Bora Bora. »

**750** m<sup>3</sup>  
D'EAUX USÉES PEUVENT  
ÊTRE TRAITÉES PAR JOUR  
EN PÉRIODE SÈCHE

SOIT  
**30**%  
DES EAUX USÉES

Les eaux épurées sont destinées en priorité à l'arrosage des espaces verts des hôtels. Mais grâce à sa qualité, son utilisation a pu être étendue à la protection incendie, au nettoyage industriel, au lavage des bateaux - notamment les navettes d'Air Tahiti - et des engins de chantier.



## RENFORCER LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE : UN PLAN D' ACTIONS MIS EN ŒUVRE EN MARTINIQUE POUR MIEUX CONSERVER L'EAU DANS LES TUYAUX



Le climat de la Martinique se caractérise par des périodes de fortes sécheresses, les «Carêmes».

Lancé fin 2020 suite à une sécheresse sans précédent et à des intempéries exceptionnelles, le «Plan d'actions préventives pour lutter contre les sécheresses futures» est une **nécessité et un défi** relevé par les communautés d'agglomération de l'Espace Sud, CAP Nord et leur délégataire, la Société Martiniquaise des Eaux (SME).

Ce plan d'actions préventives est construit autour de trois piliers fondamentaux :

- mieux gérer la prochaine pénurie d'eau
- insérer davantage d'eau dans les tuyaux
- préserver la ressource en conservant l'eau dans les tuyaux.



En 2021, les équipes de la SME ont réparé 6 000 fuites sur les réseaux de l'Espace Sud et de CAP Nord. » Olivier Loth, responsable d'équipe recherche de fuites de la SME.

**2 300**  
-  
KM DE RÉSEAU D'EAU



**233**  
-  
RÉSERVOIRS

Le centre VISIO de la SME est un outil primordial dans la recherche de fuites. Depuis cette tour de contrôle 360°, les 233 réservoirs de l'Espace Sud et de CAP Nord sont sous surveillance constante, notamment grâce à la technologie Aquadvanced® de SUEZ. ▼

### LUTTER CONTRE LES FUITES D'EAU



Améliorer les rendements de réseaux, c'est-à-dire lutter contre les fuites des tuyaux, est une **nécessité**, à la fois pour **préserver la ressource en eau** et pour en **assurer la distribution à tous les abonnés**.

L'amélioration des rendements de réseau passe d'une part par le **renouvellement des canalisations les plus vétustes** dans le cadre des programmes prévus par l'Espace Sud et CAP Nord et d'autre part par l'**amélioration de la régulation de la pression et le renforcement de la recherche et de la réparation des fuites** par les équipes de la SME.

**100**  
-  
STATIONS DE REPOMPAGE



## OPTIMISER LE RÉSEAU DE MARIE-GALANTE POUR GARANTIR L'ACCÈS PÉRENNE À L'EAU POTABLE

### À SES HABITANTS

Tout comme la Martinique, la Guadeloupe est confrontée depuis quelques années à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et intenses. Le réchauffement climatique, combiné aux difficultés du service de l'eau sur l'archipel guadeloupéen, place la préservation de la ressource en eau au cœur des préoccupations.

A Marie-Galante, Karuker'Ô est délégataire eau et assainissement de la Communauté de communes de Marie-Galante depuis 2010. Au-delà de la garantie de continuité de service pour les 11 000 habitants de l'île, Karuker'Ô s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de performance du réseau et de préservation de la ressource. Pour cela, plusieurs actions ont été mises en place : **sectorisation du réseau pour mieux localiser les fuites, régulation de la pression pour limiter les fuites et leur débit et protéger ainsi le réseau.** En parallèle, des campagnes de Recherche Active de fuites sont

Les objectifs de ces opérations sont l'amélioration de la performance des réseaux.

organisées en partenariat avec la société Von Roll qui ont permis en juin 2023 d'inspecter 42 km de réseau et de déceler 44 fuites. Les objectifs de ces opérations sont l'amélioration de la performance des réseaux, afin de préserver la ressource mais surtout de **garantir aux habitants l'accès pérenne à l'eau potable.** Des résultats encourageants sont déjà visibles notamment lors du Festival Terre de Blues qui s'est déroulé fin mai. En pleine période de sécheresse, les équipes de Karuker'Ô ont assuré l'alimentation en eau de la population et des 10 000 festivaliers.



Régulateur de pression installé par Karuker'Ô à Marie-Galante ▼



11000

HABITANTS

3

COMMUNES

6400

ABONNÉS  
EAU POTABLE

2400

ABONNÉS  
ASSAINISSEMENT

Accélérer le développement des énergies renouvelables est indispensable pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il s'agit aussi pour les territoires d'un enjeu majeur de souveraineté énergétique.

## PRODUIRE DE L'ÉNERGIE À PARTIR DES DÉCHETS : L'EXEMPLE DE DZOUMOGNÉ À MAYOTTE



L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Dzoumogné s'est ouverte en 2014 pour remplacer les cinq anciennes décharges sauvages de Mayotte.

Star Urafahu (SUEZ) a mis en place une solution afin de valoriser le biogaz présent dans les déchets pour produire de l'énergie renouvelable et réduire la consommation d'énergie fossile. .../...

DE L'ÉLECTRICITÉ POUR 6 000  
À 10 000 HABITANTS

Issu de la fermentation des déchets stockés, le biogaz est un mélange essentiellement composé de méthane (entre 30 et 50%) et de dioxyde de carbone. Or **le méthane est un carburant**. Le biogaz puisé est alors transféré dans une unité de valorisation permettant à l'issue du procédé de produire de l'électricité.

À pleine charge, le moteur biogaz de l'ISDND de Dzoumogné permettra de produire et de fournir à la société Electricité de Mayotte (EDM), un volume d'électricité correspondant à l'alimentation d'une ville de 6 000 à 10 000 habitants.



▲ L' ISDND de Dzoumogné

« **INOVEST LA RÉUNION : LE CENTRE DE VALORISATION DE DÉCHETS EN MILIEU TROPICAL LE PLUS MODERNE AU MONDE\*** »



▲ INOVEST à Sainte-Suzanne

**INOVEST est un centre de valorisation multi-filières de déchets situé à Sainte-Suzanne et desservant le bassin Nord-Est de l'île. C'est une solution mise en place en 2020 par SUEZ R&V Réunion pour répondre à la problématique du traitement des déchets.** Moderne, innovant et évolutif, ce centre de traitement a pour vocation de réduire le « tout enfouissement » et de **valoriser 72% des déchets**.

Ce site inclut la **production de compost** à partir des matières organiques extraites des ordures ménagères résiduelles, un **centre de tri** et une **unité de production de Combustible Solide de Récupération (CSR)** provenant des déchets non recyclables en vue d'une valorisation énergétique.

Scannez ce QR-code pour lancer la visite virtuelle d'INOVEST



“ La production de CSR à partir des déchets ménagers, des déchets des entreprises et des encombrants semble s'affirmer comme la réponse adéquate à la valorisation des déchets des territoires insulaires en milieu tropicaux. Le taux de biogénique contenu dans le CSR en fait un combustible local significativement contributeur à la décarbonation d'un mix énergétique. »

Hervé Madiec,  
directeur SUEZ Recyclage  
et valorisation outre-mer

\* Pour aller plus loin : [CLIQUEZ ICI https://urlz.fr/nBje](https://urlz.fr/nBje)

## ALIMENTER UN VILLAGE AMÉRINDIEN EN EAU POTABLE GRÂCE À L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE



Favard est un petit village de 140 habitants situé sur la commune de Roura en Guyane, proche des berges de la rivière La Comté. Il abrite une communauté amérindienne Palikur, un peuple autochtone vivant en Guyane et au Brésil. En saison des pluies, l'accès au village se fait uniquement par voie fluviale.



Pour alimenter les habitants en eau potable, la Société Guyanaise des Eaux a déployé une solution sous forme de container préfabriqué. L'alimentation électrique se fait par panneaux solaires avec un groupe électrogène prêt à prendre le relais en cas de besoin.

© SGDE

▲ Panneaux photovoltaïques sur le container

L'eau brute arrive gravitairement dans l'usine. Elle est ensuite stockée dans une bache de 6 m<sup>3</sup> avant d'être mise en réseau à l'aide d'un surpresseur d'une capacité de 12m<sup>3</sup>/jour. La plateforme technique est installée et fonctionnelle depuis septembre 2016.

▼ Franky Joan, un enfant du village, y travaille depuis juin 2017 en qualité d'opérateur d'usine pour la SGDE.



© SGDE

Un projet de construction d'un réservoir pour sécuriser la distribution est en cours d'étude par la Communauté d'agglomération du Centre littoral (CACL). Ce projet a pour objectif d'éviter des ruptures de distribution lorsque l'ensoleillement est trop faible ou en cas de trop forte turbidité due à de très fortes pluies.

**Retrouvez l'engagement environnemental des entreprises locales de SUEZ en outre-mer dans notre brochure :**



< Scannez ce QR-code pour lire la brochure.



Depuis le 1er juin 2023, toutes  
les collectivités doivent-en  
nommer un



**Le référent déontologue**  
vous conseille sur les obligations  
et principes déontologiques des  
fonctionnaires et contractuels.

Depuis 2015 et la loi « visant à **faciliter**, par les élus locaux, **l'exercice de leur mandat** », les élus sont tenus de respecter « des **principes déontologiques** » consacrés par une « **charte de l'élu local** ».

*"L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité."*



le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue.

**Tout élu local** peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout **conseil** utile au **respect** des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

## Le Référent Déontologue c'est qui?



Le RD est désigné par le **conseil** municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou l'organe délibérant du syndicat mixte.

Il est possible de **mutualiser** un référent entre plusieurs collectivités, EPCI ou syndicats mixtes,



Choisi « en raison de son **expérience** et de ses **compétences** », il **ne peut être élu**

au sein de la ou des collectivités auprès desquelles il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans »



Il peut s'agir d'un **collège**, dans ce cas, il doit « adopter un **règlement intérieur** précisant son organisation et son fonctionnement ».

## Quand saisir le RD?

✓ Si vous avez besoin de **conseil** pour des situations de **cumul d'activités**, de **conflits d'intérêts**.



✓ En cas de **doute sérieux** sur la **compatibilité**

entre les **fonctions** exercées par un **agent** au cours des 3 dernières années et **son projet** de création/reprise d'entreprise ou d'exercice d'une activité salariée dans le secteur **privé**,

entre les **fonctions** exercées par un **agent** au cours des 3 dernières années dans le secteur **privé** et les futures fonctions envisagées dans le **public**.





## Quand NE PAS saisir le RD?

Pour des questions relatives au déroulement de carrière

### Bon à savoir

Le RD est soumis au **secret professionnel**



Il ne peut être fait état dans des écritures, courriers ou plaidoiries d'une réclamation en cours ou d'un avis rendu par le RD.

La rémunération du RD n'est pas obligatoire, mais possible.



Sous forme de « vacations », plafonnées, selon un arrêté à 80 euros par dossier. Si les missions de RP sont assurées par un collège, une indemnité peut être versée pour la participation aux réunions : 300 euros maximum par demi-journée pour le président et 200 euros maximum pour les autres membres du collège.

Il est également possible de prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement, « dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ».

En Polynésie Française, la commission de déontologie relevant du Conseil supérieur de la fonction publique tient le rôle de RD.



Pour plus d'infos:  
[contact@france-accdom.org](mailto:contact@france-accdom.org)



# CyberSécurité

Tous concernés!

## Quels risques?

- ⊗ **Perturbation/arrêt** des services
- ⊗ **Perte de données**, temporaire ou permanente
- ⊗ Difficultés de **communication** avec les services de l'Etat
- ⊗ Pertes **financières**  
Atteintes à l'image et à la **réputation**
- ⊗ **Risques sociaux** et psychosociaux pour les agents
- ⊗ **Risques juridiques**, la responsabilité civile, pénale et administrative peut être engagée

## Cybersécurité en quelques chiffres?



## Comment protéger ma collectivité?



**Investir** pour la protection de son système informatique:

Avoir du personnel dédié, faire un **diagnostic** des systèmes et mettre en oeuvre une **politique de protection**.

**Communiquer** avec ses agents

afin d'identifier et éliminer les conduites à risques



Prévoir un volet numérique au **plan de crise** de la collectivité

afin d'être prêt à réagir en cas de cyber attaque



### Que faire en cas de crise?

Suivre la **procédure** de votre plan de crise cyber



Prendre **contact** avec

La Gendarmerie.

Chaque peloton a son référent cyber, spécialement formé à la gestion de crise cyber.

La Brigade numérique, basée à Paris, est disponible 24h/24 et 7j/7

L'ANSSI

Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information

La Police Nationale

## ZOOM dans les territoires



A Mayotte, les Communes initient la création des centres sociaux afin de palier au manque d'action sociale sur le territoire.



A Saint Denis de la Réunion, la Mairie soutient les centres sociaux, accompagne les projets et le pouvoir d'agir des citoyens via les centres sociaux



En Nouvelle-Calédonie, la CAFAT, l'équivalent de la CGSS, subventionne les mairies pour le soutien à des projets associatifs identifiés.



En Polynésie Française, c'est la Direction de la Jeunesse et des Sports qui finance l'action sociale.



La Collectivité de St Martin, Bandrelé, Pointe à Pitre, Saint Denis, Ste Rose...

De nombreuses collectivités ultramarines ont déjà mis en place une CTG.



Pour plus d'infos:  
[contact@france-accdom.org](mailto:contact@france-accdom.org)



# CCAS et Centres Sociaux

Quelles différences?  
Quelle coopération?

Le CCAS **anime** une action générale de **prévention** dans la commune, en **liaison étroite** avec les institutions publiques et privées.

Il propose aussi un **accompagnement social** des **publics fragilisés**.



*"La colère est une forme d'expression  
qu'il faut appréhender différemment  
afin de la transcender."*

Brigitte ADAME

Adjointe à la mairie de St Denis 974

Les centres sociaux sont des lieux de **proximité**, qui **accueillent** toute la population en veillant à la **mixité sociale**. Des lieux d'animation de la vie sociale qui permettent aux habitants d'**exprimer**, de **concevoir** et de **réaliser** leurs projets.

## Missions et fonctionnement

Le CCAS **soutien** l'action des centres sociaux. Il anime la **politique** de Prévention du territoire



Le centre Social est un **outil de prévention** au service des territoires . Il mène des activités au service de la population, en mettant en avant son "**pouvoir d'agir**".



Le CCAS est financé par la commune. Le Centre Social est financé par la Caisse de Sécurité Sociale et la CAF. Le Conseil Municipal peut également lui attribuer une subvention.

Des bonus sont attribués aux équipements soutenus par une collectivité locale signataire d'une Convention Territoriale Globale avec la Caf.

Une **Convention Territoriale Globale** est un **contrat**

Il peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, la vie sociale...

La signature d'une CTG permet d'aboutir à une **vision globale** des **besoins sociaux** sur le territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs.

Signée entre la (CAF) et la commune ou l'EPCI, une CTG se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'elle va remplacer progressivement.

## ZOOM dans les territoires



A Mayotte, les Communes initient la création des centres sociaux afin de palier au manque d'action sociale sur le territoire.



A Saint Denis de la Réunion, la Mairie soutient les centres sociaux, accompagne les projets et le pouvoir d'agir des citoyens via les centres sociaux



En Nouvelle-Calédonie, la CAFAT, l'équivalent de la CGSS, subventionne les mairies pour le soutien à des projets associatifs identifiés.



En Polynésie Française, c'est la Direction de la Jeunesse et des Sports qui finance l'action sociale.



La Collectivité de St Martin, Bandrelé, Pointe à Pitre, Saint Denis, Ste Rose...

De nombreuses collectivités ultramarines ont déjà mis en place une CTG.



Pour plus d'infos:  
[contact@france-accdom.org](mailto:contact@france-accdom.org)

# SYLVIE GUSTAVE- DIT-DUFLO

Présidente du conseil  
d'administration  
de l'Office français  
de la biodiversité



Nos territoires ultra-marins sont des réservoirs extraordinaires de biodiversité. A cause des impacts du réchauffement climatique, cette richesse appelle la mise en place d'actions rapides et concertées pour faire face à l'effondrement du vivant. En ma qualité de Présidente du Conseil d'administration de l'OFB, j'invite les élus, les techniciens et les gestionnaires d'espace ultramarins à répondre à l'invitation de l'office au séminaire Biodiversité et Outre-Mer : *challengez l'avenir*.

Ce séminaire comportera 2 volets.

**Un premier volet** porté par la journée du 24 novembre, principalement destinée aux élus et qui se déroulera au Palais du Luxembourg, permettra d'aborder très concrètement les besoins du terrain et les différents dispositifs d'accompagnement de l'OFB.

**Le second volet** constitué par les journées du 14 et 15 décembre, à la Grande Motte (Hérault), s'inscrivent dans le cadre des premières Rencontres biodiversité et territoire sera davantage tourné vers les techniciens et gestionnaires d'espace en charge de déployer l'ingénierie sur ces questions essentielles dans nos territoires.

J'attends de vous un engagement sans faille au service de nos territoires !

*Mési an pil* (Merci infiniment).

## L'OFB et l'Outre-mer

L'Office Français de la Biodiversité travaille activement à la sauvegarde et la restauration de la Biodiversité. Ses agents s'impliquent notamment dans l'acquisition et la valorisation de la connaissance pour mieux gérer et protéger, dans la construction d'outils pour mieux sensibiliser, former et mobiliser un ensemble d'acteurs, de décideurs et de citoyens autour de la biodiversité. L'OFB est ainsi au cœur de l'action pour la préservation du vivant dans les milieux aquatiques, terrestres et marins.

Les territoires d'Outre-mer français sont des joyaux de biodiversité incontestables. Les enjeux liés à la protection du patrimoine naturel de ces territoires sont très forts.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'OFB au sein de ces territoires, la contribution de tous et la co-construction pour aller dans le même sens sont nécessaires.

## Pourquoi un séminaire biodiversité & outre-mer : challenger l'avenir ?

Avec l'éloignement géographique des territoires entre eux et avec l'hexagone, les réunions en présentiel ne sont pas fréquentes et ces dernières années la Covid a empêché toute rencontre physique. Nous notons le besoin et la nécessité de nous retrouver, acteurs ultramarins et agents OFB autour d'une même table afin d'échanger, écouter, comprendre, évoluer et travailler ensemble autour de la raison d'être de l'OFB : la sauvegarde de la biodiversité. Après plusieurs années de réunions à distance, il est temps de nous assurer une efficacité dans nos actions communes en cours et à venir !

## Le séminaire Biodiversité & Outre-mer: challenger l'avenir, c'est quoi ?

Organisé en deux grands événements, le séminaire se décompose en deux moments forts pour les territoires ultramarins :

- le 24 novembre 2023,
- le 14 et 15 décembre.

Au travers de ces deux temps, nous espérons rencontrer des acteurs ultramarins afin de présenter et de travailler sur les outils de mobilisation de la société de l'OFB mis en place dans les Outre-mer afin de participer à la protection de la biodiversité unique de ces territoires.

Le 24 novembre sera une journée principalement consacrée aux élus. Réalisée à la suite du salon des maires, cette journée se déroulera à Paris, au Palais du Luxembourg afin d'échanger sur les enjeux de biodiversité dans les Outre-mer mais aussi afin de préciser les besoins du terrain et l'offre d'accompagnement par l'OFB.

Les journées du 14 et du 15 décembre se tiendront au Palais des congrès de la Grande-Motte (Hérault). Ouvertes à tous types d'acteurs ultra-marins, plus particulièrement, au public technique, ces journées seront un prolongement des Rencontres Biodiversité et Territoires des 12 et 13 décembre à l'Arena de Montpellier durant lesquelles de nombreux ateliers collaboratifs autour des grands outils de mobilisation de la société de l'OFB seront mis en place.

Venez échanger, réfléchir collectivement et rechercher des synergies avec nous pour nous permettre de mieux accompagner vos projets et politiques territoriales en faveur de la biodiversité dans vos territoires !




## Pré-programme

# SÉMINAIRE BIODIVERSITÉ & OUTRE-MER: CHALLENGER L'AVENIR

**VENDREDI 24 NOVEMBRE**  
Salle Clémenceau, Palais du Luxembourg - Paris  
Séquence destinée aux élus

SÉQUENCE INTRODUCTIVE	10h-10h30
PANORAMA...	10h30-11h
<i>...de la biodiversité ultramarine, atouts et menaces</i>	
SÉANCE "DÉCOUVERTE"	11h15-12h15
<i>Sur les différents dispositifs d'accompagnement de l'OFB</i>	
SÉANCE "INSPIRATION"	13h15-14h15
<i>A partir de retours d'expérience de collectivités ultramarines</i>	
SÉANCE "PARTAGE"	14h30-15h30
<i>Sur les attentes du terrain</i>	
SÉQUENCE CONCLUSIVE	15h30-16h

## JEUDI 14 DÉCEMBRE

Palais des congrès - La Grande-Motte

### MATIN

PLÉNIÈRE D'OUVERTURE 9h-9h30

SPEED MEETINGS 9h30-10h15

- Biodiversité et acteurs socio-économiques : une nécessaire concertation
- La jeunesse mobilisée pour la protection de la biodiversité : les aires éducatives
- Une vision d'ensemble de la biodiversité ultramarine : le compteur de la biodiversité
- L'engagement de son territoire pour agir !
- La stratégie citoyenne

ATELIERS 11h15-12h30

- Accompagner des partenaires au plus près des territoires
- Renforcer collectivement la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes
- Cibler les priorités des territoires pour mieux avancer

### APRÈS MIDI

PLÉNIÈRE-TABLE RONDE 14h-15h

*Apporter des financements pour accentuer la mobilisation*

SPEED MEETINGS 15h-16h

- Des fonds européens en faveur de la biodiversité d'outre-mer
- Les résultats du LIFE Biodiv'OM : espèces et milieux emblématiques d'outre-mer
- Engagés pour la nature : passez à l'action
- Le projet REMA : les mares indispensables !

ATELIERS 16h-17h15

- Bien construire une stratégie régionale pour la biodiversité en réponse aux engagements nationaux
- Progresser ensemble grâce à des ressources techniques
- Elaborer une stratégie unifiée pour mieux protéger nos espaces naturels ultramarins

CONFÉRENCE INSPIRANTE 17h30-18h30

*Les parcs naturels marins d'Outre-mer*

GRAND BUFFET DINATOIRE 19h

## VENDREDI 15 DÉCEMBRE

Palais des congrès - La Grande-Motte

PLÉNIÈRE 8h30-9h

ATELIERS 9h-10h15

- Comprendre mon territoire pour agir !
- Se former pour impulser des initiatives
- Affirmer le positionnement des territoires : les Agences Régionales de la Biodiversité
- Promouvoir les solutions fondées sur la nature qui sont au croisement des enjeux biodiversité et climat

ATELIERS 11h15-12h

- Aider à la résilience des milieux : les projets pour restaurer les écosystèmes
- Agir activement pour la protection d'espèces menacées
- Impliquer les entreprises pour la protection de la biodiversité

TABLE RONDE DE RESTITUTION ET CONCLUSION 12h-12h15

FIN 14h30

ENSEMBLE  
RÉFLÉCHISSONS  
ET  
CHERCHONS DES SYNERGIES  
POUR MIEUX ACCOMPAGNER  
PROJETS ET  
POLITIQUES TERRITORIALES  
EN FAVEUR  
DE LA BIODIVERSITÉ



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Biodiversité et Outre-Mer - challenger l'avenir : Journée dédiée aux élus**

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, Présidente du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité et Olivier THIBAUT, Directeur Général, vous convient à une journée dédiée aux élus des Outre-mer français

**Vendredi 24 novembre 2023 de 10h à 16h**  
**Palais du Luxembourg - Salle Clémenceau**  
**15 rue de Vaugirard, 75006 Paris**

### **Les objectifs de cette journée :**

- Échanger sur les enjeux de biodiversité en Outre-mer
- Préciser les besoins du terrain et l'offre d'accompagnement par l'OFB

### **Pré-programme :**

- Séquence introductive
- Panorama de la biodiversité ultramarine, atouts et menaces.
- Séance « découverte » sur les différents dispositifs d'accompagnement de l'OFB
- Séance « inspiration » à partir de retours d'expérience de collectivités ultra-marines
- Séance « partage » sur les attentes du terrain
- Séquence conclusive

**Inscription :** [seminaire-OFBOM-2023@ofb.gouv.fr](mailto:seminaire-OFBOM-2023@ofb.gouv.fr)

Le programme détaillé et les modalités seront communiqués en début d'automne.

Cette journée vient en prélude au **séminaire *Biodiversité et Outre-Mer : challenger l'avenir*, qui se tiendra les 14 et 15 décembre à La Grande Motte (Hérault)**, destiné à un public d'élus et de techniciens, qui se propose de travailler de manière plus approfondie sur la rencontre entre les besoins des territoires et les dispositifs d'accompagnement de l'OFB.

Aucun stationnement n'est possible dans l'enceinte du Palais du Luxembourg  
Inscription obligatoire - présentation de l'invitation et d'une pièce d'identité officielle exigée

# RAPPORT JEUNESSE

## Sophie Lubin – Maryse Project



### La jeunesse et l'éducation

Les résultats de l'enquête PISA, le programme international pour le suivi des acquis des élèves, piloté par l'OCDE, sortiront en décembre 2023. Les pays asiatiques occupent en général les places de tête (Chine et Singapour). La Finlande fait souvent partie du top 10 également.

En France, les réformes scolaires ont eu un impact négatif sur la parité dans les filières mathématiques : 50,1% de filles choisissent la spécialité mathématiques en 2019 contre 48,1% en 2021 (sur 64% des élèves qui choisissent cette spécialité). Il faut noter que les représentent

54% de ce cycle scolaire. Cet effet réforme va à contre sens de toutes les mobilisations des associations en vue de réduire l'écart de genre dans les filières STEM. Les campagnes menées dans ce but ont tendance à s'orienter vers une vision positive du numérique, approche plutôt marketing, au détriment d'une vision catastrophiste.

Une pénurie d'enseignants en particulier en mathématiques touche la France. Les élèves en sont les victimes.

L'utilisation des réseaux sociaux n'est pas toujours accompagnée d'une éducation à la pensée critique, à la détection des fake news, car les enseignants ne sont pas

toujours eux-mêmes au fait des avancées des nouvelles technologies, ou n'ont pas tous les moyens de faire face à ces nouvelles compétences qui seront utiles à la jeunesse. L'impact des influenceurs et le décalage entre la vie des réseaux sociaux, véritables espaces de communication et la vie réelle n'est pas toujours perceptible par les jeunes.

### **La jeunesse et les nouvelles technologies**

Les enfants ont accès très tôt aux écrans et les effets commencent à se faire sentir. Ils sont surexposés et comme drogués aux écrans. Les effets constatés : troubles de l'attention, problèmes de développement émotionnel, affectif et culturel, difficultés psychiques, sociales, et relationnelles. Des spécialistes de l'enfance créent des méthodologies pour les sevrer. Les parents doivent également changer leur comportement pour accompagner leurs enfants vers une utilisation raisonnée des écrans.

On constate que même si les jeunes de 2023 sont nées avec les nouvelles technologies, leur utilisation est plutôt de type consommatrice. Ils ne connaissent pas les technologies qui se cachent derrière leur smartphone ou le principe des algorithmes. Ils ne sont pas « doués en informatique ». L'utilisation des réseaux sociaux est d'environ 4h pour les jeunes français (15-24ans), le temps de surf augmente de 17mn pour TikTok en 2021. Les enfants sont exposés.

En étant aussi présents sur les réseaux, le risque de cyber harcèlement atteint un tel point à l'échelle internationale que l'UNICEF a publié une page à visée préventive à ce sujet.

Paradoxalement à cette utilisation massive et intensive des réseaux sociaux et des écrans, on constate que certains jeunes connaissent la précarité numérique car ils ne savent pas comment accéder aux services administratifs de plus en plus informatisés et certains sont privés de droits à cause de ça. Les sites d'administration publique ne sont pas forcément intuitifs, avec un parcours utilisateur simple. Les jeunes préfèrent renoncer à certains de leurs droits à cause de cette complexité.

Cette exposition accroît l'anxiété des jeunes et diminue leur confiance en eux (en particulier les filles). Leurs nouvelles façons de communiquer a un impact sur leur façon de créer du lien social : discuter en face à face avec un interlocuteur et recueillir en direct ses réactions n'est plus possible si on dialogue par message interposé uniquement, on peut avoir le sentiment que les conversa-

tions sont infinies et ne s'arrêtent jamais, effet créé à cause de l'hyperconnexion de ces jeunes sur différents canaux, certains ne prennent plus la peine d'un échange verbal pour rompre une relation ils se contentent de disparaître du réseau de l'autre sans donner une explication : le ghosting.

### **La jeunesse dans la société**

Les nouvelles façons de communiquer de la jeunesse et les modèles qu'ils se trouvent sur les réseaux sociaux sont en lien étroit avec leur façon de gérer les émotions.

On peut s'interroger sur l'accès précoce à des contenus pornographiques et certains jeux vidéo en ligne, potentiellement très dégradants pour les femmes, en particulier sur les jeunes hommes. La notion de consentement reste encore floue. Les jeunes garçons se sentent atteints dans leur virilité, c'est le retour de bâton des actions de type #meetoo. Ils doivent trouver leur juste place, ce qui peut être compliqué au vu des images auxquelles ils peuvent avoir accès.

Du côté des jeunes étudiantes, le phénomène de prostitution prend de l'ampleur. Les jeunes filles cherchent des moyens rapides de subvenir à leurs besoins le temps de leurs études. Elles sont parfois en rupture avec leur famille qui leur refuse l'accès aux études supérieures, préférant un mariage. Elles sont souvent issues de milieux précaires, et cherchent un moyen de changer de statut social, elles savent qu'elles ne peuvent pas compter sur le soutien de leur entourage avec qui elles sont en rupture.

L'attitude des jeunes vis-à-vis de l'écologie est nuancée. Une partie d'entre eux est engagée et agit concrètement pour inverser la tendance. Une autre partie est plutôt dans une fatalisme et attend de profiter des derniers instants de la meilleure façon possible.

Le sujet jeunesse est à analyser avec une vision système. Certains jeunes se saisissent des nouvelles technologies pour envisager un nouveau destin et une nouvelle histoire (pays d'Afrique), grâce à l'innovation et l'entrepreneuriat. La fracture numérique est bien réelle, la jeunesse qui n'aura pas les codes pour utiliser les nouvelles technologies selon ses besoins restera dans la précarité. Il est urgent que les jeunes s'en saisissent sérieusement. Il en va de leur santé mentale. Le temps d'écran, les images, l'hyperconnexion, les nouvelles façons de communiquer et de créer du lien social façonnent déjà les futurs adultes de demain.

## LES DISPOSITIFS PARTENARIAUX

La convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie en cas de survenance d'un événement météorologique majeur dans l'archipel des Tuamotu.

En mai 2021, l'État, la Polynésie française et les communes de ANAA, de ARUTUTA, de FAKARAVA, de FANGATAU, de HAO, de HIKUERU, de MANIHI, de NUKUTAVAKE, de RANGIROA et de TUREIA ont signé une convention dédiée au financement d'abris de survie qui s'inscrit dans la continuité du programme de construction d'abris de survie débuté en 1984.





Signée pour une durée d'exécution de 5 ans (2021-2025), la convention porte sur une enveloppe financière globale de 6.038 milliards F CFP et fige les engagements financiers de l'Etat et de la Polynésie française, à hauteur de 3,019 milliards F CFP chacun, en faveur de projets de construction, de reconstruction, de rénovation ou d'extension des capacités d'accueil des bâtiments publics qui serviront d'abris de survie pour la population et seront utilisés au quotidien pour satisfaire les besoins des communes (écoles primaires, mairies, centre d'incendie et de secours, infirmeries...)



Son objectif est double

- Offrir une protection aux habitants qui ne sont pas couverts en cas de phénomènes météorologiques majeurs.
- Engager les trois parties institutionnelles dans cette protection (Etat, Pays, Communes).

#### **Un axe fort de la convention : capitaliser sur l'expérience passée**

Contrairement aux précédentes campagnes de construction de bâtiments de ce type, ce nouveau partenariat tripartite implique pleinement les communes.

En effet, celles-ci sont membres des instances de gouvernance et de pilotage aux côtés du Haut-commissaire de la République en Polynésie française et du Président de la Polynésie française. Plus encore les opérations sont assises sur une réponse, avant tout, aux besoins identifiés avec les communes elles-mêmes (mairies, écoles, centre d'incendie et de secours...). Cela garantit l'occupation desdits bâtiments et leur entretien régulier par les communes, propriétaires de ces derniers. Les communes financent ces opérations à hauteur de 5% du coût total sur fonds propres.

Ainsi, cette mobilisation des partenaires institutionnels, l'Etat, la Polynésie française et les communes de l'archipel des Tuamotu Gambier, concrétise une volonté forte de mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegarde de la vie humaine, dans un contexte de changement climatique irrémédiable.

Données chiffrées :

43 atolls habités

Nombre d'habitant : 16 729

Nombre de communes : 17

#### **Etat de l'exécution de la convention :**

- Montant total des investissements : 3.330 milliards XPF dont 3.197 milliards XPF de subvention Etat et Polynésie française depuis le lancement du contrat 2021.
- Nombre d'habitants non couverts en cas de surveillance d'un événement majeur à couvrir via l'exécution de la convention (objectif de la convention) : 6 955
- Nombre d'habitants couverts à la date du 30 septembre 2023 par les opérations de travaux d'ores et déjà engagées par le comité de pilotage : 2 606

## « Le partage des compétences entre la Polynésie française et les communes »

En tant que collectivité relevant de l'article 74 de la Constitution, la Polynésie française peut interagir de façon singulière avec les communes polynésiennes, qui elles, sont des collectivités relevant de l'article 72 de la Constitution.



SPCPF

Les dispositions du statut de la Polynésie française prévoient les modalités générales de ces relations institutionnelles entre le « Pays » et les communes polynésiennes.

Ce statut prévoit en effet un exercice particulier des compétences par les acteurs publics. Des compétences sont expressément attribuées aux communes et à l'Etat, tandis que la Polynésie française dispose d'une compétence de droit commun, dite « de principe » : les compétences non attribuées à l'Etat ou aux communes relèvent ainsi du Pays.

C'est pourquoi les communes polynésiennes ne peuvent mettre en œuvre que les compétences qui leur sont expressément attribuées par la loi ordinaire (article 43 du statut, dispositions du code général des collectivités

territoriales, etc) et disposent dès lors d'une clause générale de compétence résiduelle (cf avis du Conseil d'Etat, n°390576 du 24 novembre 2015). Cette répartition particulière des compétences induit, par effet, une intervention communale relative dans d'autres compétences au travers d'actions « présentant un intérêt communal très particulier et ayant un caractère marginal, ponctuel ou spécifique pour la commune concernée ».

Le statut d'autonomie de 2004 de la Polynésie française prévoit néanmoins plusieurs types de partage de compétences déclinés sous la forme de délégations conventionnelles (article 48 du statut), de mandat (article 55 du statut) ou encore de possibles interventions dans des matières relevant des compétences du Pays (II de l'article 43 du statut).

Référence	Descriptif
<b>Article 43, II</b>	Les communes peuvent intervenir dans les domaines de compétence citées telles que la protection de l'environnement, l'aide sociale ou la jeunesse et le sport, sous réserve qu'une loi du Pays détermine les conditions d'intervention des communes dans ces domaines. Suite à une réforme de 2019, le transfert des moyens pour mettre en œuvre ces compétences n'est pas obligatoire.
<b>Article 48 (appliqué par la Loi du pays n° 2023-22 du 3 mars 2023 )</b>	Les autorités de la Polynésie française peuvent déléguer aux maires ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale les compétences pour prendre les mesures individuelles d'application de lois du Pays.  NB : Un dispositif similaire existe également en Nouvelle-Calédonie à l'article 47 de leur statut sur la possibilité pour le Congrès de donner compétence aux autorités des provinces ou des communes pour prendre des mesures individuelles d'application des réglementations qu'il édicte.
<b>Article 55 (appliqué par la Loi du pays n° 2023-23 du 3 mars 2023 )</b>	La Polynésie française et une commune ou un groupement de communes peuvent conclure une convention de mandat pour confier, à l'une ou à l'autre : - La gestion d'un service public, - La réalisation d'un équipement collectif. Le concours financier de la Polynésie française ou la participation financière des communes est alors prévu dans la convention.



SPCPF

Deux lois du Pays ont notamment mis en œuvre les délégations conventionnelles et le mandat.

Ces textes, avant d'être adoptés à l'unanimité des élus de l'assemblée de la Polynésie française, ont été préalablement discutés avec les élus communaux, en lien étroit avec le Syndicat pour la Promotion des communes de Polynésie française.

Ils marquent le début d'un nouveau chapitre de l'histoire de la Polynésie française et des communes polynésiennes sont relativement « jeunes » comparativement aux communes métropolitaines (50 ans pour les plus jeunes, 133 ans pour la plus ancienne).

D'autres projets sont actuellement menés par le gouvernement de Polynésie française pour s'inscrire égale-

ment dans cette démarche de partage de l'exercice de compétences avec les communes, tels qu'avec les projets de « Fare Ora » (signifiant littéralement « maison de vie »).

Avec la volonté de renforcer la proximité des services et de simplifier l'administration polynésienne, ce projet a pour ambition de prendre en compte l'ensemble des besoins de l'Usager dans un lieu central. Outre le concept de guichet unique pour les démarches administratives et l'accès au droit, il s'agit de proposer une multiplicité de services à la personne notamment dans les domaines de la santé et du social. Centre de vie communautaire, lieu de rencontres et d'échanges, il se veut également être une base de rayonnement de l'exercice des services publics au plus près des familles.

**De 9h30 à 11h00**

**Durée : 1h30**

**Disponible tous les jours sur réservation**

**Inclus :**

Inclus : Commentaires d'un guide local  
Transport entre les différents sites Prise  
en charge depuis et vers votre hôtel

**Non inclus:**

Tout autre supplément  
Pourboires (facultatifs)  
Nourriture supplémentaire

**Itinéraire :**

Point de vue de l'Ouen Toro (arrêt de 10 minutes)  
Anse Vata  
Baie des Citrons  
Port Plaisance  
Baie de l'orphelinat  
Marché de Nouméa  
Place des cocotiers  
Boulangerie française (arrêt de 10 minutes)

## Guided Cit

Réservation avan

Non remboursable ou modif

Le Guided City Orientation Tor  
demi-journée de votre journée  
quartiers et activités de Noum  
admirant et en explorant les a  
vous fournira les informations  
ce dont vous avez besoin pour



# y Tour

nt 16h00 la veille de la visite  
 iable moins de 12 heures avant la visite.



ur est divertissante, amusante et éducative. Nous vous recommandons de consacrer la première  
 e à cette visite, en découvrant les points forts et en vous familiarisant avec les différents  
 éa. Au cours de cette visite, vous vous rendrez de la baie de Nouméa au centre-ville, tout en  
 attractions en chemin. Profitez de tous les sites et attractions de Nouméa avec votre guide, qui  
 nécessaires pour apprécier votre voyage. Une fois la visite terminée, vous repartirez avec tout  
 r profiter de Nouméa



*Ouen Toro*



*Place des cocotiers*



*Anse Vata*



*Boulangerie française*

**Let yourself be transported....**

De 9h00 à 12h00

Durée : 3h00

Du lundi au samedi sur réservation

### Inclus :

Transport entre les différents sites  
 Commentaires d'un guide local  
 Prise en charge depuis et vers votre hôtel  
 Une boisson non alcoolisée  
 L'entrée du Musée de la Ville

### Non inclus:

Tout autre supplément  
 Pourboires (facultatifs)  
 Nourriture

### Itinéraire :

Place des cocotiers (arrêt de 10 minutes)  
 Musée de la Ville (arrêt de 30 minutes)  
 Vestiges du Bagne sur Nouville  
 Plage de Kuendu (arrêt de 30 minutes)  
 Faubourg Blanchot (Maison Coloniale)  
 Promenade Pierre Vernier

## Historic and Cu

Réservation avan

Non remboursable ou modif

Explorez le patrimoine de la vil

Apprenez-en plus sur l'histoire  
 découverte de la Nouvelle-Cal

Partez en immersion dans l'un  
 L'île Nou, désormais connue so  
 l'histoire des bagnards.

Votre guide vous montrera de  
 verre au bord de la mer.

Vous terminerez cette visite pa  
 coloniales de Nouméa.



*Place des cocotiers*

# Cultural Tour

à partir de 16h00 la veille de la visite  
 disponible moins de 12 heures avant la visite.



de Nouméa lors d'une visite guidée et découvrez ses origines.

fascinante du musée de Nouméa, sa belle architecture, le boom du nickel, la  
 Mélanésie et son histoire.

divers du baigneur. Marchez sur les traces des forçats et des gardiens de prison.  
 sous le nom de Nouville, vous étonnera par ces nombreux vestiges relatant

de beaux endroits, y compris la plage de Kuendu où vous pourrez prendre un

par la découverte des plus belles maisons



*Maison coloniale*



*Kuendu Beach*



*Le baigneur*

**Let yourself be transported....**

**De 14h00 à 17h00**

**Durée : 3h00**

**Du mardi au dimanche sur réservation**

**Inclus :**

Commentaires d'un guide local

Transport entre les différents sites

Prise en charge depuis et vers votre hôtel

Entrée au Centre Culturel Tjibaou

Une boisson non alcoolisée

**Non inclus :**

Pourboires (facultatifs)

Tout autre supplément

Nourriture

**Itinéraire :**

Promenade Pierre Vernier

Centre culturel Tjibaou (stop 1h30/2h)

Artisanat local (stop 15 min)

# Melanesia

Réservation avan

Non remboursable ou modif

Plongez dans la culture kanak

Découvrez la culture kanak

Calédonie. Construit par R

permettra de vous immerg

Suivez le chemin Kanak et

Après votre visite du centr

vous le souhaitez, en profi

Vous terminerez la visite e

de l'eau.



Tjibaou

# n Tour

nt 16h00 la veille de la visite  
 iable moins de 12 heures avant la visite.



nak.

au centre culturel Jean Marie Tjibaou, monument emblématique de Nouvelle-  
 enzo Piano, le centre culturel Tjibaou est un lieu incontournable à Nouméa qui vous  
 ger au cœur des traditions et de la culture kanak.

laissez-vous transporter par les mythes et les traditions de la culture mélanésienne.

e, votre guide vous emmènera à la découverte des arts du Pacifique où vous pourrez, si  
 ter pour rapporter un souvenir de l'artisanat local.

n dégustant une noix de coco fraîche (si disponible) ou une boisson hygiénique au bord



*Pierre Vernier Promenade*



*ou Cultural Center*



*Local Craft*

**Let yourself be transported....**



# XXX<sup>e</sup> Congrès de l'ACCD'OM

Par Lilian MALET, Délégué Général de l'ACCD'OM

Le congrès 2022 s'est tenu en Martinique du 13 au 18 novembre avec un peu plus de 310 inscrits. Afin de pouvoir loger tous les congressistes, trois hôtels ont ainsi été sollicités : La Batelière, le Centre International de Séjour et le Squash, ce qui obligeait à une gestion logistique que le transporteur n'a souvent pas pu suivre.

Le Ministre des Outre-Mer, Monsieur Jean-François CARENCO, avait fait le déplacement pour **l'ouverture des travaux le lundi matin à Fort-de-France**. En préambule de cette journée, l'ACCD'OM avait organisé un dîner avec les congressistes et le Ministre. Outre un discours de bienvenue du Président Maurice GIRONCEL et en réponse celui du Ministre, celui-ci a pu échanger directement et convivialement avec les élus.

**Le Lundi matin**, rendez-vous au Grand Carbet Aimé Césaire où le Maire de Fort de France, Monsieur Didier LAGUERRE, nous attendait. Plusieurs discours se sont succédé : Monsieur Didier LAGUERRE, Maire de Fort de France, accueille chaleureusement les congressistes venus de tous les Outre-Mer. Puis, le Président de l'ACCD'OM, Monsieur Maurice GIRONCEL et le Président de l'Association des Maires de Martinique Monsieur Justin PAM-

PHILE. Le Président de l'AMF s'était fait représenter par Monsieur Joël BALANDRAUD, Secrétaire Général adjoint. Ensuite Monsieur M. Lucien SALIBER, Président de l'Assemblée de la collectivité territoriale de Martinique qui représentait également Monsieur Serge LETCHIMY, Président du Conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique. Enfin, le discours de Monsieur Jean-François CARENCO, Ministre des Outre-Mer.





Les travaux eux-mêmes débutaient par une séquence sur les statuts de nos territoires, animée par Monsieur Ferdinand MELIN-SOUCRAMANIEN, Président de l'INSP et Maître Patrick LINGIBÉ, Membre du réseau d'avocats EUROJURIS. La CODIM en profitait pour présenter son projet de statut particulier.

Monsieur Philippe ROGIER, Directeur des adhésions et du crédit, présentait ensuite la déclinaison du baromètre AFL avant que les autres établissements bancaires, AFD, Banque des Territoires et Banque Postale interviennent sur leurs offres aux collectivités, en particulier pour les accompagner et faciliter leur Transition Écologique.

La suite logique de cette séquence, l'Atelier Finances animé par Monsieur Didier LAGUERRE, Maire de

Fort-de-France et membre du Comité des Finances Locales et Monsieur Georges PATIENT, Sénateur de la Guyane et expert des finances des collectivités ultramarines. Toutes les interventions furent suivies d'un échange avec la salle.

#### **Après le cocktail déjeunatoire**

pris en compagnie du Ministre, l'après-midi s'ouvrait sur une séquence culture et économie. Le tour des Yoles, qui devait être présenté avec La Pirogue Polynésienne, n'a pu se faire. Les congressistes ont donc découvert, à travers une présentation du SPC, Syndicat pour la promotion des Communes de Polynésie Française, l'impact économique d'un événement culturel et sportif en Polynésie Française.

**Pour terminer l'après-midi**, c'est Madame Sandra CASANOVA,

du Cluster GAT Caraïbes, partenaire de notre association, qui intervint sur Logistique et Chaînes d'approvisionnement des Outremer français (RUP et non RUP). Intervention claire et complète qui donna lieu à de nombreuses questions. Après un rapide retour dans les hôtels, les élus se retrouvaient à la Préfecture pour un cocktail républicain.

**Le mardi**, c'est dans sa commune du Diamant que le Maire, Monsieur Hugues TOUSSAY, nous attendait pour une présentation de la borne numérique et du Dispositif Mobile de l'Espace sud. Déplacement vers LE CHILL qui avait aménagé ses espaces pour nous accueillir. La journée était alors placée sous le signe de la Transition Écologique sous la houlette de Monsieur Stéphane MURIGNIEUX, Président de l'ITEDOM. Plusieurs



séquences se sont alors succédé : *Vers une l'efficacité multi-acteurs, collectivités, Eco-organismes...* était en question avec Madame Marie BUISSON de la Plateforme Inter-Filières. Puis Monsieur Philippe MOCCAND, Directeur Outre-Mer de CITEO et Monsieur Gilles LEPELIER, Directeur de cabinet de La CINOR s'interrogeaient sur les CSR (combustible Solide de Récupération) dans l'avenir des déchets.

Puis, débat sur la Sauvegarde de la Biodiversité et la finalité de la Transition Ecologique avec Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, Présidente de l'OFB, Monsieur Olivier GROS, Professeur à l'université des Antilles et Madame Titania REDON, Directrice de la communication Outre-Mer chez SUEZ. **Après le déjeuner pris sur place**, direction les visites. Celle de la SARA s'est très bien passée al-

ors que les visites prévues avec SUEZ ne se sont pas faites. Le chauffeur du bus d'abord prétextait ne pas connaître les lieux de visite puis aurait décidé d'écouter quelques congressistes qui étaient fatigués et souhaitaient rentrer. Nous nous sommes excusés auprès de SUEZ pour ce fâcheux contretemps.

**Le mercredi**, la journée était consacrée à l'Insertion à la Citoyenneté et à la Santé. Le maire du Lorrain, Monsieur Justin PAMPHILE, nous attendait à la Maison de la Culture de la ville. Accueil café, discours de bienvenue, avant que la ville et la Préfecture nous présente leurs dispositifs d'insertion et France Services. La démocratie participative faisait l'objet d'une présentation par Madame Nathalie COYAN-PARFAIT, Directrice de Cabinet de la CAESM et Secrétaire Générale de DEXTERA

ainsi que Monsieur Pierre MARIE-JOSEPH, membre du Groupe Outre-Mer du CESE.

Puis, sur le thème « *Etudier et Travailler en Outre-Mer : Opportunités et facilitations pour les ultramarins* », la Sénatrice Catherine CONCONNE, initiatrice du projet « *Alé Viré* » nous fit une présentation du dispositif. Sur cette même thématique, Laetitia DE JAHAM, Déléguée Régionale DOM et Projets de NQT, association française œuvrant en faveur de l'égalité des chances et Sophie LUBIN, Présidente de l'Association @Maryse Project.

Le Groupe UP représentée par Madame Muriel BARASCUD, proposait de lever les freins à l'emploi avec COHESIA UP. La CANGT était citée en exemple avec les témoignages de Madame LOLLI et de Monsieur



Pinchard DEROS, élu et membre de la commission solidarité.

Le sport est un facteur d'insertion indéniable et Monsieur Grégory AL-CAN, Président de l'Association Isenzo et Sportif de haut niveau, en fit une brillante démonstration.

La culture, autre facteur d'insertion, était présente avec Monsieur Sébastien Cavalier, Président de Pass Culture, Madame Hélène AMBLÉS, Directrice du pôle développement de Pass Culture ainsi que Monsieur Alain, DEGOIS et Madame Edith RENARD, de la Compagnie AMILIT/IMPRO France. Monsieur Christophe POMEZ, de la Direction des affaires culturelles de la Préfecture de Martinique compléta cette séquence.

**L'heure du déjeuner** avait sonné et le Maire nous invita à le suivre sur les

hauts du Lorrain. Visites et retour vers les hôtels. Le dîner, à l'hôtel La Batelière, fut précédé d'un spectacle offert par la compagnie Martinique Comédie Club et ImproFrance, spectacle fort apprécié et applaudi par l'assistance.

#### **Le jeudi était réservé aux ateliers**

qui se tenaient simultanément dans différentes salles à La Batelière. Au préalable, le Groupe La Poste fit une présentation de ses offres et services en plénière. Puis, les congressistes se répartirent dans les différents ateliers.

Un atelier sur les dispositifs européens adaptés pour une commune d'Outre-Mer par Ericka JACARIA du groupe Europe Odisea. Le Directeur de l'AFCCRE qui devait compléter cet atelier s'est excusé n'ayant pu faire le déplacement, ce qui laissa

sur leur faim les élus de Polynésie Française.

Un atelier sur le Tourisme Outre-Mer animé par Madame Caroline ROMNEY et Monsieur Dominique LARAVINE du Cabinet Aiguillage, qui avaient la charge de notre étude sur la résilience du tourisme en Outre-Mer accompagnés de Mesdames Aurélie ZARMOR et Camille CORRIUS de l'Agence Blue Marine. L'atelier était également animé par Madame Inès BOUCHAUT-CHOISY, Présidente du Groupe Outre-Mer du CESE.

Un atelier sur le logement Outre-Mer qui fut animé par Monsieur Mahieddine HEDLI, Directeur Outre-Mer à l'USH et Monsieur Enoh COFFIE, Directeur des opérations du Groupe OCEANIC en Guyane. A notre grand regret, la Directrice de l'USHOM, attendue sur cet atelier, déclina l'invitation.



**Fin des ateliers et retour en plénière** avec Madame Nathalie COY-AN-PARFAIT, Directrice de Cabinet à la CAESM, qui présenta le rôle du Directeur de Cabinet.

Les congressistes eurent droit ensuite à une présentation des services de l'UGAP représentés par Madame Isabelle MASSON, Directrice territoriale Outre-Mer, Monsieur Pierre DUPUIS, Directeur du Réseau territorial Nord-Ouest et Madame Sandrine HEMARD, Chargée d'affaire.

Pour terminer cette matinée chargée et avant le déjeuner pris sur place, Madame Soäzig GROS, de Digitale Académie, nous fit une présentation de cette possibilité d'enseignement. L'après-midi, ce sont les VIIe Rencontres des Centres de gestion des Outre-Mer qui ont clôturé cette journée bien remplie.

**Le vendredi, dernière journée de travail**, toujours à La Batelière. On donna au préalable la parole à différents partenaires présents : CORSAIR, GESTES PROPRES, ALCOME...

Il fallait ensuite passer à la synthèse des travaux et le vote des motions et des résolutions. Le congrès adopta le principe d'une motion générale qu'on peut retrouver intégralement dans cette édition et sur le site Internet de l'association.

Enfin, le moment attendu de l'Assemblée générale qui devait aussi renouveler les instances de l'ACCD'OM pour 2023/2024.

Après la lecture des rapports, moral et financier, et l'adoption des comptes, les territoires se réunirent pour la désignation de leurs représentants. Le Délégué Général synthétisa les différents procès-verbaux qui don-

nèrent d'une part la composition du Conseil d'administration et d'autre part les membres désignés au bureau.

C'est ainsi que le Conseil d'administration fut composé des collectivités suivantes suivant les différents collèges : GUADELOUPE : CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE - SAINT-CLAUDE - BAILLIF - VIEUX-FORT - LE MOULE - MARTINIQUE : L'AJOUPA BOUILLON - LE DIAMANT - BELLE FONTAINE - LE MARIGOT - LE LORRAIN GUYANE : SAINT-LAURENT DU MARONI - SAINT-ELIE - AWALA YALIMAPO - CAYENNE - MANA LA REUNION : LES AVIRONS - SAINTE SUZANNE - SAINT-DENIS - SALAZIE - LE TAMPON MAYOTTE : M'TSAMBORO - PAMANDZI - MAMOUDZOU - ACOUA - SADA SAINT-PIERRE ET MIQUELON : SAINT-PIERRE POLYNESIE FRANCAISE : GAMBIE - TAIRAPU EST



– UA POU – TUBUAI – RANGIROA  
 NOUVELLE CALEDONIE : LAFOA  
 – THIO – POUEMBOUT COLLEC-  
 TIVITES : POLYNESIE FRANCAISE –  
 PROVINCE SUD GROUPEMENTS DE  
 COMMUNE : CODIM – CACL MEM-  
 BRES ASSOCIES : SPCPF – SIDEVAM.  
 Les membres désignés au bureau :  
 Mesdames Tepuaraurii TERIITAHU,  
 Lucie WECK-MIRRE, Line BAILLIF ,  
 Titaua VIVISH, Claudine PRIMER-  
 OSE, Florence ROLLAND, Sophie  
 CHARLES et Messieurs Jean-Claude  
 MAES, Laïthidine BEN SAÏD, Hugo  
 TOUSSAY, Jean-Patrick TOURA,  
 Maurice BONTE, Yannick CAMBRAY,  
 Vaï GOODING, Madi MADI SOUF,  
 Maurice GIRONCEL, Jean SAUSSAY,  
 Benoît KAUTAI.

Il s'agissait ensuite de désigner aux  
 postes de responsabilité au sein du  
 bureau sachant que la Présidence

revenait à la Guadeloupe. Après  
 un petit moment de flottement,  
 au sujet de la Présidence, tout le  
 monde s'accorda sur la composi-  
 tion suivante :

**Président** : M. Jean-Claude MAES,  
 Maire de Capesterre de Marie-  
 Galante

**Vice-Présidents** : Mme Lucie  
 WECK-MIRRE, M. Maurice BONTE,  
 Mme Sophie CHARLES, M. Yan-  
 nick CAMBRAY, M. Vaï GOODING,  
 Mme Florence ROLLAND, M. Madi  
 MADI SOUF, M. Maurice GIRON-  
 CEL, M. Jean SAUSSAY, M. Benoît  
 KAUTAI

**Secrétaire Générale** : Mme  
 Tepuaraurii TERIITAHU

**Trésorier** : M. Laïthidine BEN SAÏD

**Membres** : Mme Line BAILLIF, Mme  
 Claudine PRIMEROSE, Mme Ti-  
 taua VIVISH, M. Hugo TOUSSAY, M  
 Jean-Patrick TOURA

# Les communes et collectivités des Outre-Mer, réunies à l'occasion du 30<sup>e</sup> congrès de l'ACCD'OM, du 14 au 18 novembre 2022, en Martinique

---

## ***S'agissant des Finances :***

Compte tenu des effets cumulés de la Covid et de l'inflation qui ont impactés fortement les investissements publics locaux,

Demandent à L'État une dérogation concernant l'attribution du Fonds exceptionnels d'investissement (FEI). Cette dérogation concernerait l'année 2023 et consisterait à verser une subvention exceptionnelle selon les travaux déjà réalisés ou en cours, ce qui revient à suspendre l'attestation de non-début de travaux initialement exigé.

Concernant l'Octroi de mer, insiste auprès du gouvernement pour que rien ne soit fait sans une vraie concertation avec les communes et collectivités des Outre-Mer et que soit créé un groupe de travail spécifique Outre-Mer pré-alablement à toute modification fiscale.

Considérant que 270 millions d'euros, c'est la perte cumulée sur les neuf dernières années des EPCI des DOM en raison du reversement tronqué du FPIC DOM.

Demandent que le principe du droit commun appliqué aux collectivités des DOM hors Mayotte déjà en vigueur pour ce qui concerne le dispositif de prélèvement, soit étendu au dispositif de reversement du FPIC, ce qui permettrait d'accorder la même valeur aux critères de répartition du FPIC sur l'ensemble du territoire national.

Demandent une révision de la DACOM sans intégration de l'octroi de mer.

Demandent que le filet de sécurité inflation PLFR 2022 soit ouvert aux communes COROM et que le filet de sécurité de 2023 soit ouvert à toutes les communes DROM.

## ***S'agissant de la transition écologique :***

### Concernant la problématique des déchets :

Demandent que les cahiers des charges des éco-organismes nationaux existant et à venir soient territorialisés pour que la prise en compte financière et détaillée des outre-mer soit partie intégrante des conditions d'agrément et que les années passées de non-application de leurs obligations par les éco-organisme en outre-mer soient financièrement rattrapées.

Demandent que l'application des obligations de continuité territoriale des éco-organismes soit effective et sanctionnée en cas de manquement.

### Concernant les énergies renouvelables :

Demandent des soutiens accrus pour le déploiement des ENR compte tenu des spécificités géographiques et climatiques

## ***S'agissant de l'habitat :***

Mettre à disposition le foncier et notamment le foncier de l'État avec les financements nécessaires à son aménagement et son équipement pour conduire durablement des politiques publiques d'aménagement et de l'habitat,

Relancer l'accession sociale et très sociale en adaptant les critères de financement pour mieux tenir compte du pouvoir d'achat des ménages accédants ainsi que de la composition des familles et mettre en place le PSLA très social,

Lever les freins, adapter et simplifier le mille-feuille normatif, diversifier l'offre d'habitat au regard des besoins des territoires, apporter des réponses au vieillissement de nos populations,

Simplifier les normes de construction pour produire du logement adapté aux besoins des familles,

Adapter les plafonds de ressources et de loyers pour favoriser l'accès de toutes les familles modestes à un logement digne et abordable,

Accompagner le développement de l'offre de résidences sociales pour les Séniors et les jeunes dans les Outre-Mer à partir des nouvelles dispositions réglementaires et la mise en place de l'APL – foyers,

Accélérer la réhabilitation des 70 000 logements locatifs sociaux de plus de 20 ans par un plan ambitieux de rénovation des quartiers et la suppression du zonage QPV pour la mobilisation du crédit d'impôt dans les plans de financement correspondants,

Simplifier les procédures et normes administratives et réglementaires de traitement de la vacance pour redynamiser les centres-villes et centres-bourgs,

Tenir l'engagement Républicain de l'égalité de traitement entre tous les territoires de la République avec la mise à niveau des prestations sociales et des minimas sociaux (RSA, Allocations Logement, ...) à Mayotte,

Compenser par l'État la perte de ressources pour les collectivités locales au titre de l'exonération de la TFPB pour le logement social,

Promouvoir la concertation régulière entre les acteurs, se donner les moyens d'une stratégie à long terme pour le développement durable de nos territoires et la cohésion sociale et renforcer le dialogue entre les collectivités, les organismes de logement social et l'État,

Engager une « Loi programme outre-mer pour le logement social », afin de rompre avec l'annualité budgétaire de la LBU et permettre, dans chaque territoire ultramarin, la conduite d'une politique publique de l'habitat adaptée associant plus étroitement les collectivités locales et leurs partenaires locaux,

Permettre à la défiscalisation de compléter l'offre de logements dans le secteur libre sans plafonnement de loyers et de ressources et soutenir l'activité économique et l'emploi dans nos territoires

Améliorer durablement les conditions des avantages fiscaux donnés à l'investissement en immobilier neuf dans les DROM dans les secteurs libre et intermédiaire afin de compléter l'offre et relancer la construction de ces logements, avec des taux plus attractifs, des plafonds de ressources des locataires supprimés, des plafonds de loyers plus adaptés, un plafond des niches fiscales plus élevé ; et de soutenir l'activité économique et l'emploi dans nos territoires.

### ***S'agissant du Tourisme :***

Considérant que la crise de COVID-19 a largement impacté le secteur du tourisme des territoires ultramarins durant ces deux dernières années ;

Considérant la nécessité pour ces territoires, de rebondir de façon unifiée sur les différents marchés émetteurs mondiaux ;

Constatant que les prescripteurs du tourisme connaissent peu l'ensemble des destinations ultramarines et qu'il en est de même entre les destinations ultramarines elles-mêmes ;

Constatant aussi que le nom « Outre-mer » est perçu comme un nom administratif et non comme une « marque touristique »

Rappelant l'indispensable nécessité d'unifier les territoires autour d'une marque commune créée par eux-mêmes et pour les marchés émetteurs

Demandent à l'État d'accompagner l'ACCD'OM dans sa démarche de définition d'une marque touristique commune à l'ensemble des territoires ;

Demandent que l'ACCD'OM soit désignée comme référent de la démarche touristique commune ainsi que dans sa déclinaison sur les marchés.

Demandent qu'une dotation budgétaire annuelle lui soit allouée pour mener à bien ces travaux au titre des onze destinations sur neuf marchés internationaux pendant les trois prochaines années de relance des destinations.

***S'agissant des statuts :***

Considérant que les collectivités d'outre-mer de l'article 74 de la Constitution ont un statut qui tient compte des intérêts propres de chacune d'elles au sein de la République ;

Considérant qu'elles disposent en principe d'une organisation particulière tenant compte de leurs caractéristiques propres, notamment de leur histoire, de leur culture, de leur géographie et de leur(s) population(s) ;

Demandent à l'État l'inscription de ce principe de différenciation dans la Constitution, applicable à la fois entre collectivités d'outre-mer, mais également au sein d'une même collectivité d'outre-mer, au regard des caractéristiques propres sus-énoncées ;

***S'agissant des Fonds européens :***

De la même façon que l'État est disposé à avoir une nouvelle approche des Outre-Mer, demandent une nouvelle approche des PTOM afin que ces territoires puissent bénéficier de Fonds européens plus conséquents.

***S'agissant de la mobilité :***

Constatant l'inégalité frappant nos populations en matière de continuité territoriale sur les prix des déplacements, inégalité frappant également les élus des Outre-mer au regard des réunions et des formations se tenant hors de leur territoire, demandent la mise en place d'une véritable Continuité territoriale pour tous.

***S'agissant de Mayotte :***

L'île de Mayotte est fortement impactée par des stigmates plus marqués que dans d'autres départements d'outre-mer, même si la Guyane peut sembler plus proche : une immigration clandestine en forte progression, une très forte natalité, notamment de mères étrangères souvent en situation irrégulière, un chômage de masse, notamment des jeunes, et des retards structurels en matière de développement économique et d'aménagement urbain. Les communes des Outre-Mer, et plus particulièrement de Mayotte, se trouvent confrontées à des besoins de la population souvent en décalage avec les moyens financiers et humains à leur disposition. C'est pourquoi les élus des Outre-Mer, réunis en congrès à Fort de France, demandent l'État :

D'adapter ses subventions selon les retards structurels de chaque territoire, avec un peu plus de souplesse pour les appels à projet notamment et sur les délais. Les politiques publiques doivent correspondre à la réalité de chaque territoire, même si la matrice commune qui fait de nous des enfants de la République doit être la même.

De revoir à la hausse le volume des contrats aidés et similaires afin de soulager les finances des communes aujourd'hui fragilisées par la baisse drastique de ces contrats, et par la révision de la clé de répartition. Il s'agit ici aussi de permettre aux communes de faire fonctionner les écoles tout en les sécurisant avec des contrats à la hauteur de la réalité de terrain. Les communes des Outre-Mer n'ont pas la capacité financière suffisante leur permettant de faire face aux besoins en ressources humaines correspondants aux différents services publics mis en œuvre sans l'aide de l'État.

D'accompagner les communes mahoraises dans leur volonté de finaliser leur cadastre à travers une commission spécifiquement créée de même nature que la commission de révision d'État-civil, tout en renforçant les moyens juridiques, financiers et humains de la Commission d'Urgence Foncière (CUF). A défaut de cadastre sécurisé, et en attendant, l'État doit être en mesure de prendre à sa charge le manque à gagner des collectivités locales mahoraises.

***S'agissant de l'éducation nationale :***

Demandent à l'État de mettre en place les conditions réglementaires afin que les néo-titulaires et stagiaires puissent exercer dans leurs territoires d'origine, s'ils en émettent le souhait, et afin que les demandes de mutation des originaires des départements ultra-marins soient examinées de façon prioritaire, pour leur demande d'affectation à des postes existant et ouverts dans leurs pays d'origine, quand ils en émettent le souhait.

***S'agissant de la santé :***

Demandent que les tests de dépistage de la présence de chlordécone dans le sang soit généralisé,

Demandent que l'état prenne toutes les mesures nécessaires et conséquentes afin de soigner, d'indemniser les victimes, de dépolluer les terres, les rivières et les eaux côtières de la Guadeloupe et de la Martinique.

***S'agissant des sargasses :******Considèrent***

Que la collecte et le traitement des sargasses est de la compétence de l'État dans le domaine maritime.

A ce titre, l'État doit participer de façon plus significative au financement de l'enlèvement des sargasses qui reste trop souvent exclusivement à la charge des communes.

L'État doit financer des études et la recherche concernant les possibilités d'utilisation des sargasses, une fois ramassées

Que les pêcheurs doivent être indemnisés pour les pertes de matériel, et les pertes d'exploitation, dûment constatées, du fait de la prolifération des sargasses dans leurs zones de pêche habituelles.

***S'agissant de l'insertion :***

Suggèrent à l'État de soutenir des actions culturelles et sportives dédiées à la jeunesse et permettant d'améliorer la tranquillité et la sécurité dans les quartiers.

***S'agissant de la logistique :***

Considérant que la logistique sous-tend l'activité économique d'un pays, les membres de l'ACCD'OM reconnaissent, au même titre que l'indique le rapport DAHER/HÉMAR sur « l'ambition logistique française », que les Outre-Mer doivent se doter de stratégies logistiques propres à leurs environnements géostratégiques. Ils souhaitent que l'Etat mette à la disposition des territoires les moyens financiers nécessaires aux études relatives à l'état des lieux de leurs systèmes logistiques (infrastructures et solutions), à l'évaluation de leur performance logistique et à l'élaboration de leurs stratégies logistiques.

***S'agissant des Centres de gestion :***

A le plaisir d'annoncer la création de l'Association des Président(e)s des Centres De Gestion des Départements et Région des Outre-Mer décidée par les Président(e)s des CDG coordonnateurs de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Mayotte, auxquels se joint la Présidente du CDG de la Réunion empêchée, afin notamment de :

- Développer entre eux des liens d'amitié et de solidarité.
- Porter une voix commune à l'ensemble de CDG des Outre-mer dans leur relation avec les institutions (pouvoirs publics, FNCDG...) –
- Promouvoir une GRH de proximité dans le respect des particularités de leur région respective. - Renforcer l'ingénierie et l'expertise de leur CDG en favorisant les mutualisations et les coopérations techniques entre les CDG des Outre-mer.
- Promouvoir l'attractivité de la FPT dans les régions d'Outre-mer. Les Président(es) des CDG des Outre-mer, (re) affirment aussi leur opposition à toute perspective de (re)centralisation de la gestion de leurs établissements.

# Nos partenaires



Province des Iles Loyauté



PROVINCE NORD



PROVINCE SUD  
NOUVELLE CALÉDONIE





CREATING CYCLES. FOR LIFE.

## **LE PARTENAIRE DE CONFIANCE**

**POUR LES SOLUTIONS  
CIRCULAIRES DANS  
L'EAU ET LES DÉCHETS.**

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants.

SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes, de créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.